

POLICE

Assurance voyage
CAA-Québec



1er septembre 2026

Assurances

BESOIN D'AIDE PENDANT VOTRE VOYAGE?

EN CAS D'URGENCE MÉDICALE, VOUS DEVEZ COMMUNIQUER DÈS QUE POSSIBLE AVEC L'ASSISTANCE CAA.

Dès que *vous* ressentez les premiers symptômes d'une *urgence médicale*, et avant même de recevoir un *traitement médical*, *vous* devez communiquer avec l'Assistance CAA. Toutefois, si *vous* êtes dans l'impossibilité de le faire en raison d'une incapacité médicale *vous* ou une tierce personne devez communiquer avec l'Assistance CAA dès qu'il est raisonnablement possible de le faire.

COMMENT NOUS JOINDRE

Téléphone:

Depuis le Canada et les États-Unis : **1 866 580-2999**

D'ailleurs dans le monde : **1 519 251-5179**

Clavardage:

Texte (SMS) : **1 450 234-8044**

WhatsApp : **1 888 657-7611**

Clavardage en ligne : **orion.xodus.ca/assistance**

Courriel :

Adresse courriel : **orionassistance@xodus.ca**

Si la situation **met votre vie en danger**, composez d'abord le 911 ou le numéro d'urgence local.

POURQUOI DEVEZ-VOUS COMMUNIQUER AVEC L'ASSISTANCE CAA

Avant de recevoir un *traitement médical d'urgence*, *vous* devez communiquer avec l'Assistance CAA afin que *nous* puissions :

- confirmer *votre* protection; et
- approuver préalablement le *traitement*.

S'il *vous* est impossible pour des raisons médicales de communiquer avec l'Assistance CAA avant d'obtenir un *traitement médical d'urgence*, *vous* devez le faire dès que possible ou demander à quelqu'un de le faire pour *vous*.

Si *vous* ne communiquez pas avec l'Assistance CAA avant d'obtenir un *traitement médical* :

- le montant maximal payable au titre de l'assurance soins médicaux d'urgence sera réduit à 80 % des frais médicaux admissibles, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ CA; et
- pour une consultation médicale externe, les prestations seront limitées à une (1) visite par *maladie* ou *blessure*.

Vous devrez payer tout montant excédentaire.

DROIT D'EXAMEN DE 10 JOURS

Veuillez prendre le temps de lire *votre police* et de bien examiner toutes vos garanties. Pour toute question, *vous* pouvez prendre contact avec *nous* au 1 833 861-0112 (au Canada et aux États-Unis) ou au +1 514 861-0112 (à frais virés ailleurs dans le monde).

Vous pouvez résilier le présent *contrat* dans les 10 *jours* suivant sa souscription si *vous* n'êtes pas parti en *voyage* et si aucune réclamation n'est en cours.

Table des matières

Renseignements importants à propos de la présente police	2
Aperçu des produits d'assurance offerts	4
Couverture pour les membres de la famille immédiate.....	7
Protection pour les enfants âgés de moins de deux ans.	8
Résidents non Canadiens.....	8
Admissibilité	8
Conditions générales	9
Exclusions générales	9
Soins médicaux d'urgence.....	10
Assurance un seul voyage	10
Assurance voyage au Canada	10
Assurance voyages multiples.....	10
Couvertures facultatives (avenants)	22
Forfaits d'assurance	23
Annulation et interruption de voyage.....	28
Annulation de voyage	30
Prestations en cas d'annulation de voyage	30
Prestations en cas d'annulation pour toute raison (APTR).....	31
Situations couvertes en cas d'annulation de voyage	32
Interruption et perturbation de voyage	36
Prestations en cas d'interruption de voyage.....	36
Prestations en cas d'interruption pour toute raison (IPTR)	39
Situations couvertes en cas d'interruption de voyage.....	40
Retard pendant le voyage	44
Défaillance du fournisseur de services de voyages	46
Accident de voyage.....	50
Bagages	53
Assurance Dommages matériels au véhicule loué.....	55
Extensions et prolongations d'assurance.....	58
Remboursements	60
Assistance CAA.....	61
Soumettre une réclamation.....	63
Définitions	66
Conditions générales de la convention	73
Dispositions légales	76
Avis sur la confidentialité	78
Produits similaires	78
Orientation vers l'Autorité des marchés financiers (AMF).....	78
Avis de résolution d'un contrat d'assurance	79

Ce *contrat* contient une disposition qui supprime ou restreint le droit de l'*assuré* de désigner les personnes à qui, ou au bénéfice de qui, les prestations doivent être versées.

Renseignements importants à propos de la présente police

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CETTE POLICE

Il est de *votre* responsabilité de **lire attentivement la présente police avant de partir en voyage**, et plus particulièrement les sections ayant trait aux garanties que *vous* avez souscrites, telles qu'elles apparaissent sur *votre attestation d'assurance*. Certaines conditions peuvent limiter les prestations qui *vous* sont payables.

Cette assurance couvre uniquement les pertes résultant de circonstances imprévues et exceptionnelles.

Association canadienne des compagnies d'assurance des personnes AVIS IMPORTANT – LISEZ ATTENTIVEMENT CE QUI SUIT AVANT DE VOYAGER

Vous avez souscrit un *contrat* d'assurance voyage. Et maintenant? *Nous* tenons à ce que *vous* compreniez, dans *votre* meilleur intérêt, ce que *votre contrat* couvre, ce qui est exclu et ce qui est limité (c'est-à-dire qu'un montant maximum payable s'applique). Veuillez prendre le temps de lire intégralement *votre* police avant de partir. Les termes en **italiques** sont définis dans *votre* police.

- L'assurance voyage couvre les réclamations liées à des **événements soudains** et **imprévus** (c'est-à-dire des *accidents* ou des situations d'*urgence*) et ne couvre généralement pas les suivis ni les soins récurrents.
- Pour *vous* prévaloir de cette assurance, ***vous*** devez remplir toutes les **conditions d'admissibilité**.
- Cette assurance comporte des **limitations** et des **exclusions** (p.ex., des *conditions médicales* qui ne sont pas *stables*, une grossesse, l'abus d'alcool, et les activités à haut risque).
- Cette assurance pourrait ne pas couvrir les réclamations liées à des **conditions médicales préexistantes**, que la condition ait été déclarée ou non au moment de la souscription.
- *Vous* devez contacter l'Assistance CAA **avant d'obtenir un traitement**, sans quoi *votre* réclamation pourrait être limitée ou refusée.
- Lors d'une réclamation, ***vos* antécédents médicaux** pourraient être vérifiés.
- Si *vous* avez répondu à un **questionnaire médical** et qu'une de *vos* réponses soit inexacte ou incomplète, *votre contrat* sera annulable.

IL EST DE VOTRE RESPONSABILITÉ DE COMPRENDRE VOTRE COUVERTURE. SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS, CONTACTEZ LE 1-833-861-0112 OU CONSULTEZ LE SITE CAAQUEBEC.COM.

Préséance de la version française

En cas de divergence entre les versions française et anglaise des dispositions de la présente police, la préséance sera donnée à la version française du texte.

Renseignements importants à propos de la présente police

COMMENT UTILISER LA PRÉSENTE POLICE

Dans la police, certains termes apparaissent en *italique*. Ces termes sont expliqués dans la section **Définitions**. Accordez une attention particulière à ces définitions, car elles ont un sens précis qui influence l'application de vos garanties.

Consultez *votre attestation d'assurance* pour connaître les garanties que *vous* avez souscrites, puis consultez la description de ces garanties à l'aide de la table des matières figurant au début de cette police. **Portez une attention particulière aux modalités, limitations, conditions et exclusions, tant générales que spécifiques, susceptibles de restreindre les prestations qui *vous* sont payables.**

En suivant les instructions données dans la section **Soumettre une réclamation**, *vous* pouvez accélérer l'évaluation de la demande et, s'il y a lieu, le paiement des frais couverts.

CONSERVEZ TOUJOURS VOTRE CARTE D'ASSURANCE MALADIE ET VOS DOCUMENTS D'ASSURANCE SUR VOUS

La carte-portefeuille indique comment joindre l'*Assistance CAA* en cas d'urgence. ***Vous devez contacter l'Assistance CAA avant de recevoir un traitement médical ou pour soumettre une demande d'indemnisation.***

Aperçu des produits d'assurance offerts

Le récapitulatif des différents produits d'assurance ci-dessous a été conçu pour *vous* aider à comparer facilement et rapidement les différentes options qui s'offrent à *vous*. Veuillez consulter la section consacrée à chaque garantie pour obtenir une description complète de la couverture, des critères d'admissibilité, des conditions et des exclusions.

PRODUITS D'ASSURANCE POUR LES SOINS MÉDICAUX D'URGENCE	
SOINS MÉDICAUX D'URGENCE – UN SEUL VOYAGE	
Assurance un seul voyage Conçue pour les voyageurs qui recherchent une couverture pour les soins médicaux d'urgence pour un <i>voyage</i> effectué au Canada ou à l'étranger.	Caractéristiques principales • Couverture pour les soins médicaux d'urgence allant jusqu'à 10 millions \$ • Couverture pour les membres de la <i>famille immédiate*</i> offerte Limite d'âge et durée maximale du voyage • Aucune limite d'âge • Le nombre maximal de <i>jours</i> assurés ne peut excéder la période couverte par <i>votre régime public d'assurance maladie</i> ou 365 <i>jours</i>, la période la plus courte étant retenue.
Assurance voyage au Canada Conçue pour les voyageurs qui recherchent une couverture pour les soins médicaux d'urgence pour un <i>voyage</i> qui se déroule entièrement au Canada.	
SOINS MÉDICAUX D'URGENCE - VOYAGES MULTIPLES	
Assurance voyages multiples Conçue pour les voyageurs qui recherchent une couverture pour les Soins médicaux d'urgence pour plusieurs voyages effectués au cours d'une période d'un an.	Caractéristiques principales • Offre la même couverture et les mêmes options de protection que l'Assurance un seul voyage • Couverture pour les membre de la <i>famille immédiate*</i> disponible Limite d'âge et durée maximale du voyage • Aucune limite d'âge • Valide pour plusieurs <i>voyages</i> effectués au cours d'une période de 12 mois • <i>Vous</i> sélectionnez la durée maximale des <i>voyages</i> : 4, 8, 15, 30, 60 ou 90 <i>jours</i> • Prolongations offertes pour les <i>voyages</i> plus longs • Aucune limite de durée pour les voyages effectués au Canada

*Voir page 7 pour plus de détails.

Il est également possible d'ajouter des franchises pour l'Assurance un seul voyage, l'Assurance voyage au Canada et l'Assurance voyages multiples.

Aperçu des produits d'assurance offerts

SOINS MÉDICAUX D'URGENCE – COUVERTURES FACULTATIVES

Couvertures facultatives

Des protections additionnelles sous forme d'avenants afin de personnaliser *vos* couverture Soins médicaux d'urgence en fonction de *vos* voyage.

Offerts pour tous les produits d'assurance comprenant la garantie Soins médicaux d'urgence :

- l'avenant couverture pour conditions médicales préexistantes, qui réduit la durée de la période durant laquelle une condition doit être stable pour être couverte (à l'exception des produits Assurance voyage au Canada et Forfait multirisque au Canada, qui ne requièrent pas de période de stabilité);
- l'avenant pour activités d'aventures aériennes, qui vise les activités aériennes à plus haut risque;
- l'avenant pour les sports *professionnels* et la participation à des *concours de vitesse*.

FORFAITS D'ASSURANCE

FORFAITS – UN SEUL VOYAGE

Forfait multirisque

Conçu pour les voyageurs qui recherchent une couverture complète comprenant **plusieurs protections** pour un *voyage* effectué **au Canada ou à l'étranger**.

Caractéristiques principales

- Soins médicaux d'urgence jusqu'à 10 millions \$
- Annulation et interruption de voyage (*vous* déterminez la somme à assurer avant le départ)
- Bagages jusqu'à 1 500 \$
- Assurance accident de voyage jusqu'à 50 000 \$
- Assurance accident de vol jusqu'à 100 000 \$
- Protection pour les *enfants* de moins de deux (2) ans* et couverture pour la *famille immédiate** disponibles

Limite d'âge et durée maximale du voyage

Forfait multirisque

- Âge limite: 84 ans
- Pour les *personnes assurées* de 59 ans ou moins : le nombre maximal de *jours* assurés ne peut excéder la période couverte par *vos* régime public d'assurance maladie ou 365 jours, la durée la plus courte étant retenue.
- Pour les *personnes assurées* de 60 à 84 ans : durée maximale de 63 jours

Forfait multirisque au Canada

- Aucune limite d'âge
- Le nombre maximal de *jours* assurés ne peut excéder la période couverte par *vos* régime public d'assurance maladie ou 365 jours, la durée la plus courte étant retenue.

Forfait multirisque au Canada

Conçu pour les voyageurs qui recherchent une couverture complète comprenant **plusieurs protections** pour un *voyage* effectué **entièrement au Canada**.

*Voir page 7 et 8 pour plus de détails.

Aperçu des produits d'assurance offerts

FORFAIT – VOYAGES MULTIPLES

Forfait multirisque voyages multiples

Conçu pour les voyageurs qui recherchent une couverture complète comprenant **plusieurs protections** pour de **nombreux voyages** effectués au cours d'une période d'un an.

Caractéristiques principales

- Soins médicaux d'urgence jusqu'à 10 millions \$
- Annulation et interruption de voyage (*vous* déterminez la *somme assurée par voyage* parmi les suivantes: 2 000\$, 3 000\$, 4 000\$, ou 5,000\$), maximum de 10 000\$ par année.
- Bagages jusqu'à 1 500 \$, maximum de 3 000 \$ par année
- Assurance accident de voyage jusqu'à 50 000 \$
- Assurance accident de vol jusqu'à 100 000 \$
- Protection pour les *enfants* de moins de deux (2) ans* et couverture pour la *famille immédiate** disponibles

Limite d'âge et durée maximale du voyage

- Limite d'âge: 84 ans
- Valide pour plusieurs *voyages* effectués au cours d'une période de 12 mois
- *Vous* sélectionnez la durée maximale des *voyages* : 4, 8, 15 ou 30 *jours*
- Prolongations offertes pour les *voyages* plus longs (la durée totale d'un *voyage* ne doit pas dépasser 63 *jours* pour les *personnes assurées* âgées de 60 à 84 ans)
- Pour les *voyages* effectués au Canada, aucune limite de durée si *vous* êtes âgé de 59 ans ou moins.
- Durée maximale de 63 *jours* par *voyage* lorsque *vous* voyagez au Canada si *vous* êtes âgé de 60 à 84 ans

FORFAIT SANS SOINS MÉDICAUX

Forfait multirisque sans soins médicaux

Conçu pour les voyageurs qui recherchent une couverture complète comprenant **plusieurs protections, sans** couverture pour les Soins médicaux d'urgence.

Principales caractéristiques

- Annulation et interruption de voyage (*vous* déterminez la somme à assurer avant le départ)
- Bagages jusqu'à 1 500 \$
- Assurance accident de voyage jusqu'à 50 000 \$
- Assurance accident de vol jusqu'à 100 000 \$
- Couverture pour la *famille immédiate** disponible

Limite d'âge et durée maximale du voyage

- Aucune limite d'âge
- Durée maximale : 365 *jours*

*Voir page 7 et 8 pour les détails.

Aperçu des produits d'assurance offerts

AUTRES PRODUITS D'ASSURANCE DISPONIBLES

ANNULATION ET INTERRUPTION DE VOYAGE

Assurance annulation et interruption de voyage

Conçue pour les voyageurs qui recherchent une couverture pour protéger les **frais de voyage et autres dépenses supplémentaires** en cas d'événement imprévu.

Principales caractéristiques

- Annulation de voyage - *vous* déterminez la somme à assurer
- Annulation pour toute raison (APTR) – jusqu'à 50 % de la *somme assurée* (75 % pour les *préparatifs de voyage prépayés* réservés par l'entremise de CAA-Québec)
- Interruption de voyage – jusqu'à concurrence d'un montant illimité
- Interruption pour toute raison (IPTR) – jusqu'à 50 % de la *somme assurée* (75 % pour les *préparatifs de voyage* prépayés réservés par l'entremise de CAA-Québec, maximum de 2 500 \$)
- Retard pendant le voyage – jusqu'à 4 000 \$
- Défaillance du fournisseur de services de voyage – jusqu'au montant assuré, maximum de 5 000 \$
- Aucune exigence de stabilité pour les *conditions médicales préexistantes*

Limite d'âge et durée maximale du voyage

- Aucune limite d'âge
- Durée maximale : 365 *jours*

DOMMAGES MATÉRIELS AU VÉHICULE LOUÉ

Assurance dommages matériels au véhicule loué

Conçue pour les voyageurs qui recherchent une protection financière en cas de dommages, de vol ou d'accident impliquant un véhicule loué.

Principales caractéristiques

- Couverture jusqu'à 80 000 \$ pour les pertes et dommages matériels à un véhicule loué auprès d'une *agence de location commerciale*

Limite d'âge et durée maximale de location

- Aucune limite d'âge
- Offerte pour les locations de 60 *jours* ou moins

EXTENSIONS ET PROLONGATIONS

Si un *voyage* précis excède le nombre de *jours* couverts et que *vous* souhaitez ajuster *votre* couverture, *nous* offrons des *prolongations* et des extensions pour bon nombre de *nos* produits. Les *prolongations* peuvent également être souscrites pour compléter la police d'un autre *assureur*. Veuillez consulter la section Extensions et prolongations de la présente police pour en savoir plus à ce sujet.

COUVERTURE POUR LES MEMBRES DE LA FAMILLE IMMÉDIATE

La couverture pour les membres de la *famille immédiate* est offerte avec certains produits lorsque trois (3) membres ou plus de *votre famille immédiate* sont *assurés* sous un même *contrat*. Pour être admissibles, les membres de la *famille immédiate* doivent être nommés sur *votre attestation d'assurance*, et *vous* devez avoir acheté et payé la couverture pour la *famille immédiate*.

Aperçu des produits d'assurance offerts

Cette couverture s'applique à *vous*, à *votre conjoint(e)*, à *votre* ou *vos enfant(s)* ainsi qu'à *votre* ou *vos* petit(s)-enfant(s), selon le produit sélectionné. Pour connaître tous les critères d'admissibilité, veuillez consulter la définition de *famille immédiate* dans la présente police.

PROTECTION POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 2 ANS

La garantie Soins médicaux d'urgence couvre sans frais supplémentaires, les *enfants* âgés de moins de deux (2) ans qui :

- voyagent avec un parent ou un tuteur légal qui a souscrit le Forfait multirisque, le Forfait multirisque au Canada, le Forfait multirisque voyages multiples ou une prolongation de ce dernier; et
- sont nommés en tant que *personne assurée* sur l'*attestation d'assurance*.

Pour en savoir davantage, consultez les modalités de la garantie Soins médicaux d'urgence de la présente police.

RÉSIDENTS NON CANADIENS

Deux produits sont offerts aux personnes qui ne résident pas au Canada :

- Forfait multirisque sans soins médicaux
- Assurance annulation et interruption de voyage

Ces produits sont offerts aux non-résidents canadiens qui voyagent au Canada, à condition qu'ils rencontrent toutes les conditions d'admissibilité et d'achat propres à chaque produit d'assurance.

Un séjour temporaire dans un autre pays est permis pendant le *voyage*, à l'exception du pays de résidence permanente de la *personne assurée*, pourvu que ce séjour ne dépasse pas 49 % de la durée totale du *voyage*. Tout séjour temporaire dans un autre pays doit commencer et se terminer au Canada, et doit se dérouler entièrement à l'intérieur des dates de *voyage* assurées.

La *date de départ* pour le *voyage* correspond à la date d'entrée au Canada et la *date de retour*, à la date à laquelle *vous* quittez le pays.

Admissibilité

Vous n'êtes admissible à aucune couverture en vertu du présent *contrat*, sauf pour la garantie Dommages matériels au véhicule loué, **si** :

- vous* avez reçu un diagnostic de *maladie en phase terminale* pour laquelle un *médecin* a estimé qu'il *vous* restait moins de 6 mois à vivre;
- vous* avez été informé par un *médecin* de ne pas voyager présentement;
- vous* avez besoin de dialyse rénale;
- vous* avez reçu une greffe de la moelle osseuse ou une greffe d'organe (autre qu'une greffe de la peau ou de la cornée);
- vous* avez reçu un diagnostic ou un *traitement médical* pour un cancer avec métastases au cours des 5 dernières années;
- vous* avez reçu une prescription ou avez utilisé de l'oxygène à domicile pour une condition pulmonaire au cours des 12 derniers mois.

Veuillez prendre note que chaque garantie peut comporter des exigences d'admissibilité supplémentaires. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Admissibilité et conditions d'achat propre à chaque garantie d'assurance.

Conditions générales

Ces conditions générales s'appliquent à toutes les garanties en vertu du présent contrat.

1. La prime et les modalités du *contrat* peuvent être modifiées sans préavis.
2. L'*assureur* se réserve le droit de refuser une proposition d'assurance, une *prolongation d'assurance* ou une extension.
3. Cette assurance doit être souscrite et payée en totalité avant la *date de prise d'effet* de la couverture.
4. La couverture ne peut en aucun cas être prolongée au-delà de 365 *jours* par *contrat*.
5. Si l'assurance est souscrite d'une autre manière que celle qui est décrite dans la présente police, alors ce *contrat* sera nul et non avenue, et l'entière responsabilité de l'*assureur* sera limitée au remboursement de la prime déjà payée.
6. Si une prestation est dupliquée en vertu d'une prestation ou d'une garantie similaire dans la présente *police* ou en vertu d'un autre *contrat* que *vous* souscrivez auprès de *nous*, le montant maximal auquel *vous* avez droit correspond au montant le plus élevé prévu par l'une ou l'autre des prestations ou garanties applicables. Si une prestation est dupliquée en vertu de couvertures semblables détenues auprès d'un autre assureur ou d'un tiers, le montant total qui *vous* sera versé en provenance de l'ensemble de ces sources ne peut pas excéder les frais réels que *vous* avez engagés.
7. Sauf indication contraire, le billet d'avion offert est un aller simple, en classe économique.

Exclusions générales

Les exclusions générales suivantes s'appliquent à toutes les garanties offertes en vertu du présent contrat.

Aucune couverture ne sera applicable en vertu de la présente police et aucun paiement ne sera accordé pour toute réclamation découlant, en tout ou en partie, de l'une des causes suivantes, ou de tout sinistre aggravé par l'une des causes suivantes ou considéré comme une conséquence naturelle et probable de celle-ci :

1. Tout sinistre découlant d'une situation où *vous* êtes conducteur, opérateur, cochauffeur, membre de l'équipe ou passager d'un véhicule commercial utilisé pour livrer des biens ou transporter une charge.
Cette exclusion ne s'applique pas lorsque le véhicule commercial est utilisé pendant *votre voyage* uniquement à des fins récréatives et non pour livrer des biens ou transporter une charge.
2. Perte résultant de l'incapacité d'un fournisseur à respecter ses obligations contractuelles ou à fournir ses services, sauf indication contraire dans la présente police.
3. Toute *condition médicale* résultant du fait que *vous* n'ayez pas respecté un *traitement* qui *vous* a été prescrit, y compris la prise d'un médicament avec ou sans ordonnance.
4. Le suicide (y compris toute tentative) ou toute *blessure* auto-infligée, que *vous* soyez sain d'esprit ou non.
5. *Votre* négligence ou *votre* participation à un acte criminel ou à un acte illégal ou à *votre* tentative de commettre de tels actes.
6. Les dépenses qui ne seraient normalement pas facturées en l'absence d'une assurance.
7. Un *acte de guerre*, que celle-ci soit déclarée ou non.
8. Toute situation où le gouvernement du Canada publie un nouvel avis officiel aux voyageurs, avant la *date de prise d'effet* de la couverture, dans lequel il recommande aux résidents canadiens d'éviter tout voyage non essentiel ou d'éviter tout voyage dans une ville, une région ou un pays inscrit à *votre* itinéraire à destination.

Exclusions générales

Cette exclusion ne s'applique pas aux demandes de règlement liées à une *urgence* ou à une *condition médicale* sans lien avec l'avertissement publié.

9. Les *actes de terrorisme* impliquant des moyens biologiques, chimiques, nucléaires ou radioactifs, quelles qu'en soit les causes concomitantes.
10. Les services *professionnels* ou autres rendus par un membre de la famille.
11. Les *services de voyage* réservés et payés à l'aide de points, de miles ou de tout autre type de programme de fidélité, ainsi que tout arrangement informel ou non documenté, comme les réservations réglées uniquement en espèces ou par virement bancaire, les reçus manuscrits ou les paiements en cryptomonnaie sans justificatif vérifiable.

Soins médicaux d'urgence

La garantie Soins médicaux d'urgence *vous* offre une couverture complète en cas d'*urgence médicale* imprévue survenant pendant *votre voyage*. *Vous* bénéficiez d'une couverture pouvant aller jusqu'à **10 millions \$** pour les frais médicaux d'*urgence* admissibles résultant d'un *accident*, d'une *maladie* soudaine ou d'une *blessure*. Cette couverture est conçue pour *vous* aider en cas d'*urgence*, en *vous* offrant une protection pour les soins médicaux lorsque des imprévus surviennent pendant *votre voyage*.

ADMISSIBILITÉ ET CONDITIONS D'ACHAT

La garantie Soins médicaux d'urgence peut être achetée seule ou dans le cadre d'un Forfait multirisque, que ce soit pour un voyage unique ou dans le cadre d'un produit couvrant plusieurs voyages.

Pour souscrire une assurance voyage qui inclut la garantie Soins médicaux d'urgence, *vous* et toutes les personnes à assurer devez :

- satisfaire à tous les critères indiqués dans la section Admissibilité de la présente police;
- être un résident canadien couvert par un *régime public d'assurance maladie* pendant toute la durée de *votre voyage*.

Les **demandeurs âgés de 60 ans et plus** doivent remplir un *questionnaire médical* dans les six (6) mois précédant leur *date de départ* afin de déterminer leur admissibilité et la prime d'assurance lors de l'achat de l'un des produits suivants :

- Assurance un seul voyage;
- Assurance voyages multiples ou Forfait multirisque voyages multiples;
- une *prolongation d'assurance*

Montant maximum des prestations	• Jusqu'à 10 millions de dollars; ou • Un maximum de 25 000 \$ pour l'ensemble des prestations offertes au titre de la garantie Soins médicaux d'urgence si, au moment de l'incident : a. <i>votre</i> couverture auprès du <i>régime public d'assurance maladie</i> avait pris fin; ou b. <i>vous</i> n'aviez pas obtenu l'autorisation requise auprès du <i>régime public d'assurance maladie</i> pour couvrir les <i>jours de voyage</i> excédant le nombre de <i>jours</i> permis hors de <i>votre</i> province ou territoire de résidence.
Date de prise d'effet	La garantie Soins médicaux d'urgence débute à la plus tardive des dates suivantes : • <i>votre date de départ</i>; ou • la date à laquelle <i>vous</i> quittez <i>votre point de départ</i>.

Soins médicaux d'urgence

Date d'expiration	La garantie Soins médicaux d'urgence prend fin à la première des dates suivantes : • <i>vosre date de retour</i>, ou • la date à laquelle <i>vous</i> revenez à <i>vosre point de départ</i>.
Durée maximale du voyage	La durée maximale du <i>voyage</i>, incluant toute extension ou <i>prolongation d'assurance</i>, ne peut excéder : • 63 jours pour les <i>personnes assurées âgées de 60 à 84 ans</i> si la garantie est souscrite dans le cadre d'un Forfait multirisque ou d'un Forfait multirisque voyages multiples; ou • 365 jours avec l'autorisation du régime public d'assurance maladie, dans tous les autres cas.

Remarque :

La couverture pour les membres de la *famille immédiate* est offerte avec les produits Assurance un seul voyage, Assurance voyage au Canada et Assurance voyages multiples. Consultez la page 7 de la présente police pour tous les détails.

PRODUITS D'ASSURANCE OFFERTS

ASSURANCE UN SEUL VOYAGE – Offre une protection pour un seul voyage au Canada ou à l'étranger.

ASSURANCE VOYAGE AU CANADA – Offre une protection pour un seul *voyage* qui se déroule entièrement au Canada.

ASSURANCE VOYAGES MULTIPLES

L'Assurance voyages multiples offre une couverture pour plusieurs *voyages* distincts d'une durée de 4, 8, 15, 30, 60 ou 90 *jours* par *voyage*, selon la durée sélectionnée indiquée sur *vosre attestation d'assurance*. Un *voyage* commence lorsque *vous* quittez *vosre point de départ* et prend fin lorsque *vous* y revenez. Le décompte du nombre de *jours* couverts commence uniquement le *jour* où *vous* quittez le Canada.

Pour les *voyages au Canada*, la couverture par *voyage* est de 365 *jours*, peu importe la durée choisie. Pour en savoir plus à ce sujet, consultez la section Extensions automatiques lors des voyages au Canada pour le Forfait multirisque voyages multiples et l'Assurance voyages multiples, à la page 59.

Si *vous* quittez le Canada plusieurs fois au cours d'un même *voyage*, sans retourner dans la province ou le territoire où *vous* résidez, le nombre de *jours* de couverture en vertu de l'Assurance voyages multiples est ramené à zéro chaque fois que *vous* quittez le Canada.

Lorsque *vous* êtes à l'étranger pour toute période qui dépasse le nombre de *jours* prévus à *vosre* Assurance voyages multiples, *vous* devez souscrire une *prolongation*. Veuillez consulter la section Extension volontaire ou *prolongation d'assurance* aux pages 59 pour connaître les conditions qui s'appliquent. Pour qu'un *voyage* effectué au Canada ou à l'étranger soit couvert en vertu de l'Assurance voyages multiples, il doit commencer et se terminer durant la période de couverture.

Si un *voyage* commence pendant la période de couverture, mais se prolonge au-delà de la *date d'expiration* de *vosre* Assurance voyages multiples, *vous* devez souscrire :

- une *prolongation* d'assurance pour tous les *jours* de *voyage* suivant la *date d'expiration* de *vosre* Assurance voyages multiples; ou
- une nouvelle Assurance voyages multiples.

La *prolongation d'assurance* ou la nouvelle Assurance voyages multiples doit commencer le *jour* suivant la date à laquelle *vosre* assurance actuelle prend fin.

Soins médicaux d'urgence

Vous n'êtes pas tenu de communiquer à l'avance la date de départ et la date de retour de chaque voyage. Cependant, vous devrez fournir une preuve de la date de départ et de la date de retour lorsque vous présentez une demande d'indemnisation (par exemple votre billet d'avion, l'étampe des douanes ou du service d'immigration ou un autre reçu).

PROLONGATION D'ASSURANCE

Vous pouvez souscrire une prolongation d'assurance pour :

- *prolonger la durée de couverture d'un voyage à l'étranger lorsque celui-ci dépasse la durée prévue par votre Assurance voyages multiples; ou*
- *prolonger le nombre de jours couverts par un contrat que vous détenez auprès d'un autre assureur.*

Si vous prolongez un contrat que vous détenez auprès d'un autre assureur, vous êtes responsable de confirmer auprès de ce dernier qu'une prolongation achetée auprès d'un autre assureur est permise et n'affectera pas votre couverture actuelle ou les prestations auxquelles vous avez droit.

Veuillez noter que les garanties, modalités, conditions et exclusions de la police de l'autre assureur peuvent différer de celles de la présente police.

EXIGENCE DU RÉGIME PUBLIC D'ASSURANCE MALADIE PROVINCIAL OU TERRITORIAL CANADIEN RELATIVE AUX SÉJOURS PROLONGÉS

Les régimes publics d'assurance maladie provinciaux et territoriaux canadiens limitent le nombre maximal de jours que vous pouvez passer à l'extérieur du Canada sans perdre la couverture du régime. Veuillez vérifier les modalités de votre régime public d'assurance maladie pour en savoir davantage à ce sujet.

Pour les voyages qui dépassent le nombre maximal de jours couvert par votre régime public d'assurance maladie, vous devez obtenir une autorisation écrite de votre régime public d'assurance maladie confirmant que votre couverture demeurera en vigueur pendant toute la durée de votre voyage. Si vous n'obtenez pas cette autorisation, la portion de votre voyage excédant le nombre maximal de jours permis par le régime public d'assurance maladie sera assujettie à un montant maximal de 25 000\$ pour l'ensemble des prestations d'assurance Soins médicaux d'urgence.

QUESTIONNAIRE MÉDICAL

Le questionnaire médical dûment rempli (le cas échéant) fait partie du présent contrat d'assurance.

Il est important que vous préveniez sans tarder Voyages CAA-Québec s'il y a une inexactitude dans vos réponses afin que vous puissiez prendre des mesures immédiates pour remplir un nouveau questionnaire médical :

1 833 861-0112 au Canada et aux États-Unis

+1 514 861-0112 ailleurs dans le monde, à frais virés

S'il s'avère que vous n'avez pas répondu de façon véridique et exacte à au moins une des questions du questionnaire médical au moment de la souscription, vous serez tenu de payer la première tranche de 5 000 \$ de toute réclamation, en sus de toute franchise applicable à votre contrat. Vous serez également tenu de payer la prime supplémentaire exigée en fonction des réponses véridiques et exactes dans le questionnaire médical, sans quoi aucune couverture ne sera fournie par la suite en vertu du présent contrat.

Soins médicaux d'urgence

RETOUR TEMPORAIRE DANS VOTRE PROVINCE OU TERRITOIRE CANADIEN DE RÉSIDENCE

Si *vous* décidez de revenir dans *votre* province ou territoire canadien de résidence pour un court séjour pendant *votre* période de couverture :

- *vous* pouvez le faire sans résilier *votre contrat* d'origine et sans avoir besoin d'un nouveau *contrat*;
- *votre* assurance Soins médicaux d'urgence n'est pas en vigueur et aucun remboursement de prime ne *vous* sera versé pour les *jours* durant lesquels *vous* *vous* trouvez dans *votre* province ou territoire canadien de résidence; et
- *votre* exigence de stabilité en ce qui concerne l'exclusion des *conditions médicales préexistantes* sera en vigueur à compter de la nouvelle date à laquelle *vous* quittez *votre* province ou territoire canadien de résidence.

RISQUES ASSURÉS – CE QUI EST COUVERT

Cette assurance couvre le paiement des frais encourus lors d'une *urgence médicale*. Des indemnisations seront versées pour les *frais usuels et raisonnables* engagés lors d'une *urgence* à la suite d'un *accident*, d'une *maladie* ou d'une *blessure* qui survient soudainement lors d'un *voyage* pendant la période de couverture du présent *contrat*. Les *traitements* admissibles sont ceux déclarés urgents et nécessaires à la stabilisation de la *condition médicale*.

FRANCHISE

Si *vous* avez opté pour une franchise, *nous* paierons les frais admissibles engagés excédant le montant indiqué sur *votre attestation d'assurance*. La franchise s'applique par *assuré*, par *voyage*. Les prestations prévues en vertu de la présente couverture sont accordées une fois que la franchise a été payée. La franchise est en dollars américains et s'applique lorsque les prestations couvertes par les programmes gouvernementaux ont été payées.

PRESTATIONS ET SERVICES OFFERTS

Les prestations suivantes sont offertes par *personne assurée* et, par *voyage* pour les *frais usuels et raisonnables* mentionnés ci-dessous, pour des services urgents, imprévus et nécessaires du point de vue médical, conformément aux modalités du présent *contrat*. La couverture est assujettie à un maximum de 10 millions de dollars par *voyage*, à condition que les frais ne soient pas engagés avant d'obtenir l'approbation de l'Assistance CAA.

FRAIS POUR HOSPITALISATION, SOINS MÉDICAUX, SOINS DENTAIRES ET SOINS PARAMÉDICAUX

1. Hospitalisation :

Le coût des services dans une chambre privée ou semi-privée d'un *hôpital* (ou dans une unité de soins intensifs ou de soins coronariens lorsque c'est nécessaire du point de vue médical).

2. Frais accessoires :

Les coûts inhérents à l'*hospitalisation* (téléphone, télévision, stationnement, etc.) jusqu'à une limite de 100 \$ par *jour* et à un maximum de 2 000 \$ pour une *hospitalisation* d'au moins 48 heures. Cette prestation *vous* sera versée sous la forme d'un montant forfaitaire une fois que *vous* aurez reçu *votre* congé de l'*hôpital* et que *votre* réclamation aura été approuvée.

3. Honoraires de médecins :

La différence entre les honoraires demandés par un *médecin* et les prestations prévues en vertu des programmes gouvernementaux.

4. Services de diagnostic :

Le coût des tests en laboratoire et des radiographies lorsqu'ils sont prescrits par le *médecin* traitant.

Soins médicaux d'urgence

5. Appareils médicaux :

Le coût de location ou d'achat de plâtres, de bandages herniaires, d'appareils orthopédiques, de béquilles, de cannes, d'attelles, de la location de fauteuils roulants, de corsets orthopédiques et d'autres appareils médicaux lorsqu'ils sont prescrits par le *médecin* traitant.

6. Honoraires d'infirmiers :

Le coût pour un infirmier certifié pour des soins privés pendant l'*hospitalisation*, lorsque c'est *nécessaire du point de vue médical* et prescrit par le *médecin* traitant.

7. Services professionnels (lorsqu'ils sont prescrits dans le cadre du traitement médical d'urgence) :

Le coût des services professionnels fournis par un physiothérapeute, un podologue, un chiropraticien, un ostéopathe ou un podiatre, lorsqu'ils sont *nécessaires du point de vue médical* et prescrits par le *médecin* traitant.

8. Médicaments (lorsqu'ils sont prescrits dans le cadre du traitement médical d'urgence) :

Les frais de médicaments obtenus sur ordonnance d'un *médecin*, sauf s'ils sont nécessaires pour la stabilisation continue d'une *condition médicale* chronique.

9. Soins dentaires :

Remboursement pour :

- Le *traitement* dentaire d'*urgence* à la destination du *voyage* afin de réparer une dent naturelle ou une dent artificielle permanente endommagée à la suite d'une *blessure* externe, à condition que *vous* consultiez un *médecin* ou un dentiste immédiatement après la *blessure*, jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars;
- Le *traitement* dentaire d'*urgence* nécessaire décrit au point 9.a ci-dessus, qui doit être poursuivi à *votre* retour dans *votre* province ou territoire canadien de résidence, à condition que le *traitement* soit terminé dans les 180 *jours* suivant l'*accident*, jusqu'à concurrence de 2 000 \$; et
- Tout autre *traitement* dentaire d'*urgence* à la destination du *voyage* (à l'exclusion d'un traitement de canal ou tout dommage aux dentiers), jusqu'à concurrence de 500 \$.

FRAIS DE TRANSPORT

10. Service d'ambulance ou de taxi :

Les frais de transport terrestre ou aérien jusqu'à l'établissement médical autorisé le plus proche, y compris le transfert entre *hôpitaux* lorsque le *médecin* traitant et l'*Assistance CAA* estiment que les installations existantes sont inadéquates pour *traiter* le patient ou stabiliser sa condition.

11. Rapatriement dans la province de résidence :

- Le coût de rapatriement dans *votre* province de résidence par le moyen de transport approprié afin de recevoir des soins médicaux immédiats, jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars; et
- Le coût de rapatriement de *votre compagnon de voyage* ou de l'un des membres de votre *famille immédiate* est couvert en vertu du présent *contrat* si *vous* n'êtes pas en mesure de revenir à *votre* point de départ par le moyen de transport initialement prévu pour le retour. Les frais liés à un adulte accompagnateur sont couverts pour le rapatriement d'un *enfant*; et
- Le coût de l'hébergement commercial et des repas, des trajets en taxi et des appels téléphoniques essentiels pour un *compagnon de voyage* ou un membre de la *famille immédiate* si *vous* êtes transféré ailleurs qu'à *votre point de départ*, jusqu'à une limite de 300 \$ par *jour* et à un maximum de 900 \$; et

Soins médicaux d'urgence

- d. Le coût d'un accompagnateur médical qualifié afin de *vous* accompagner dans *votre* province ou territoire canadien de résidence, lorsque recommandé par le *médecin* traitant. Ces frais comprennent le coût d'un billet d'avion aller-retour, les frais d'une nuitée dans un établissement hôtelier, ainsi que ceux des repas (lorsqu'ils sont nécessaires).
- e. Le coût des places supplémentaires pour accommoder une civière à bord d'un avion qui *vous* ramène dans *votre* province ou territoire canadien de résidence.

12. Transport pour *vous* rendre visite :

Les dépenses couvertes pour un membre de *votre famille immédiate* ou un ami proche qui se trouve ailleurs qu'à la destination du *voyage* afin qu'il *vous* rende visite là où *vous* êtes *traité* comprennent :

- a. les frais raisonnables engagés pour l'hébergement commercial, les repas dans un établissement commercial, les trajets en taxi et les appels téléphoniques essentiels, ainsi que les frais de services de garde d'*enfant*, jusqu'à un maximum de 300 \$ par *jour* ou jusqu'à une limite maximale de 1 500 \$; et
- b. le transport aller-retour en classe économique; et
- c. l'assurance voyage pour la personne qui se rend à *votre* chevet, assujettie aux modalités de *votre* assurance Soins médicaux d'urgence.

Les dépenses décrites ci-dessus seront **remboursées** seulement si *vous* demeurez *hospitalisé* pendant au moins 3 *jours* et si le *médecin* traitant reconnaît par écrit que la visite est nécessaire. Si *vous* êtes atteint d'un handicap physique ou mental ou que *vous* êtes *âgé* de moins de 26 *ans* et que *vous* êtes à la charge du membre de *votre famille* à *votre* chevet, *vous* bénéficiez de cette prestation immédiatement.

13. Garde d'*enfants* :

Si un parent ou un tuteur légal *assuré* participant au *voyage* doit être rapatrié pour des raisons médicales ou est *hospitalisé*, *nous* verserons les prestations suivantes :

- a. Le **remboursement** des frais liés à un adulte accompagnateur est couvert pour le rapatriement d'un *enfant*;
- b. Le **remboursement** pour les services d'un *gardien* engagé par *vous* pour *votre* ou *vos enfants* ou petits-enfants *assurés*. Cette prestation est limitée aux *enfants* de 19 ans et moins (sauf en cas de handicap physique ou mental). La prestation d'un préposé sera organisée par l'*Assistance CAA*;
- c. Le **remboursement** allant jusqu'à 1 000 \$ pour la garde d'un *enfant* dans *votre* province ou territoire canadien de résidence dans l'éventualité où son parent ou tuteur légal se trouve à *votre* chevet dans un *hôpital* à la destination. Cette prestation est limitée aux *enfants* de 19 ans et moins (sauf en cas de handicap physique ou mental).

14. Retour du *véhicule* :

- a. Les frais raisonnables pour retourner *votre véhicule*, privé ou de location, par une agence commerciale ou par une personne autorisée par l'*Assistance CAA*, jusqu'à *votre* résidence ou à l'agence de location appropriée la plus proche si *vous* n'êtes pas en mesure de retourner le *véhicule* en raison d'un *accident*, d'une *maladie* ou d'une *blessure*. Un certificat médical fourni par le *médecin* traitant à l'endroit où l'incapacité est survenue est nécessaire afin d'attester que *vous* êtes incapable d'utiliser *votre véhicule*;
- b. Le coût d'un billet d'avion aller simple pour *vous* si *votre véhicule* privé est volé ou non fonctionnel en raison d'un accident.

15. Retour des bagages :

Les frais pour le retour de *vos* bagages après *votre* rapatriement pour raison médicale ou *votre* décès sont couverts, jusqu'à un maximum de 500 \$.

Soins médicaux d'urgence

16. Retour des animaux de compagnie :

Les frais pour ramener *votre* ou *vos* animaux de compagnie dans *votre* province de résidence en cas de rapatriement pour raison médicale ou de décès, jusqu'à un maximum de 500 \$.

17. Retour de la dépouille de la *personne assurée* :

Si *vous* décédez au cours de *votre voyage*, *nous rembourserons* à *votre* succession les frais suivants :

- les frais engagés pour préparer *votre* dépouille et la rapatrier jusqu'à *votre point de départ* ou dans *votre* province ou territoire de résidence dans le conteneur standard normalement utilisé à cette fin par la compagnie aérienne, incluant un montant maximum de 5 000 \$ pour le coût d'un cercueil standard;
- les frais engagés pour l'incinération de *votre* dépouille sur le lieu du décès et le retour de *vos* cendres à *votre* lieu de résidence, incluant un montant maximum de 5 000 \$ pour le coût d'une urne standard; ou
- jusqu'à concurrence de 10 000 \$ pour l'inhumation ou l'incinération de *votre* dépouille sur le lieu du décès, incluant le coût d'un cercueil ou d'une urne standard (les frais associés à une pierre tombale et aux autres services funéraires ne sont pas couverts).

Si un membre de *votre famille immédiate* ou un ami doit se rendre à destination pour identifier *votre* dépouille, *nous* lui rembourserons :

- le coût de son billet d'avion aller-retour en classe économique;
- les frais raisonnables engagés (hébergement commercial, repas, taxis, location de voiture, appels téléphoniques ou utilisation d'Internet), jusqu'à concurrence de 400 \$ par *jour* pendant un maximum de trois (3) *jours*;
- une assurance pour les Soins médicaux d'urgence auprès de *nous*, d'une durée de trois (3) *jours*.

FRAIS POUR SOINS D'URGENCE

18. Allocation de subsistance :

Les frais pour l'hébergement commercial, les repas dans un établissement commercial, les trajets en taxi et les appels téléphoniques essentiels lorsque *votre* retour est retardé parce que *vous*, un membre de *votre famille* ou *votre compagnon de voyage* avez subi un *accident*, une *maladie* ou une *blessure*, jusqu'à une limite de 350 \$ par *jour* et à un maximum de 3 500 \$. Si en raison d'une *maladie* ou d'une *blessure* *votre* retour est retardé plus de 10 *jours* après la *date de retour* prévue, l'allocation de subsistance ne sera versée que sur présentation d'une preuve à l'effet qu'un membre de *votre famille* qui *vous* accompagne, un *compagnon de voyage* ou *vous-même* avez été admis à l'hôpital et y avez séjourné pendant au moins 72 heures au cours de cette période de 10 *jours*.

19. Évacuation d'urgence pour raison non médicale :

Les frais de *votre* évacuation d'urgence en zone montagneuse, en mer ou dans un autre endroit éloigné, vers l'endroit le plus proche et le plus accessible par des services professionnels, jusqu'à un maximum de 5 000 \$.

20. Retour à la destination du voyage à l'extérieur de *votre* province de résidence :

Pendant *votre* période de couverture, le coût d'un billet d'avion aller simple en classe économique afin de *vous* permettre de retourner à *votre* destination après que *vous* soyez revenu dans *votre* province ou territoire canadien de résidence pour y obtenir un *traitement médical* immédiat, si *votre médecin* traitant approuve le *voyage* et qu'aucun autre *traitement* n'est nécessaire. Aucune récidive ou complication ne sera couverte en vertu du présent *contrat*.

Soins médicaux d'urgence

21. Suivi médical au Canada :

Le **remboursement** des frais suivants s'ils ont été engagés dans les 15 *jours* du rapatriement si *nous vous* avons rapatrié pour raison médicale vers *votre* province de résidence après que *vous* ayez été *hospitalisé* :

- Le coût d'une chambre semi-privée dans un *hôpital*, un centre de réadaptation ou une maison de convalescence, jusqu'à un maximum de 1 000 \$;
- Le coût des soins à domicile lorsqu'ils sont *nécessaires d'un point de vue médical* et fournis par un infirmier certifié ou un infirmier auxiliaire certifié, jusqu'à une limite de 50 \$ par *jour*, pour un maximum de 10 *jours*;
- Les frais de location des appareils suivants, jusqu'à un maximum de 150 \$: béquilles, déambulateur standard, cannes, bandages herniaires, corset orthopédique et oxygène; et
- Les frais de transport (ambulance et/ou taxi) pour des déplacements dans le but de recevoir des soins, jusqu'à un maximum de 250 \$.

22. Services domestiques :

Le **remboursement** des services domestiques, comme l'entretien ménager de *votre* résidence principale, lorsque *nous vous* avons rapatrié pour raison médicale, jusqu'à un maximum de 250 \$ par *contrat*.

23. Soins des animaux de compagnie :

Le **remboursement** des soins vétérinaires d'*urgence* si *votre* ou *vos* animaux de compagnie ont été blessés alors qu'ils *vous* accompagnaient pendant *votre* voyage, jusqu'à un maximum de 300 \$.

24. Frais de pension dans un chenil commercial :

Le **remboursement** des frais de pension dans un chenil commercial pour *votre* ou *vos* animaux de compagnie si *vous* n'êtes pas en mesure de revenir à *votre* date de retour prévue, jusqu'à un maximum de 300 \$.

FRAIS POUR AIDE D'URGENCE

25. Aide à l'achat de médicaments sur ordonnance :

Aide à destination afin de coordonner le remplacement de médicaments d'ordonnance essentiels perdus, oubliés ou volés. Le coût de remplacement des médicaments sera à *vos* frais.

26. Soins de la vue :

Le **remboursement** et la coordination pour le remplacement à destination de *vos* lunettes prescrites volées, perdues ou endommagées, alors que *vous* êtes en *voyage* à l'extérieur de *votre* province de résidence, jusqu'à un maximum de 300 \$.

27. Prothèse auditive :

Le **remboursement** et la coordination pour le remplacement à destination de *votre* prothèse auditive volée, perdue ou endommagée alors que *vous* êtes en *voyage* à l'extérieur de *votre* province de résidence, jusqu'à un maximum de 200 \$. Les piles et les embouts auriculaires ne sont pas couverts.

28. Messages urgents :

La transmission de messages urgents par des coordonnateurs multilingues de l'*Assistance CAA*.

CONDITIONS

En plus des conditions générales énoncées à la page 9, les conditions suivantes s'appliquent à la garantie Soins médicaux d'urgence :

1. *Vous* devez appeler l'*Assistance CAA* avant de recevoir un *traitement*, pour que *nous* puissions :

- confirmer *votre* protection; et
- approuver préalablement le *traitement*.

S'il *vous* est impossible pour des raisons médicales de communiquer avec l'*Assistance CAA* avant d'obtenir un *traitement médical* pour une *urgence* médicale, *vous* devez le faire dès que possible ou demander à quelqu'un de le faire pour *vous*. Si *vous* ne communiquez pas avec l'*Assistance CAA* avant d'obtenir un *traitement médical* :

- le montant maximal de *vos* prestations sera réduit à 80% des frais médicaux couverts aux termes de cette assurance, jusqu'à concurrence de 25 000 \$; et
- les soins ambulatoires seront limités à une (1) visite par accident, maladie ou blessure.

Tous les autres frais seront à *votre* charge.

Les méthodes pour *nous* joindre sont indiquées à l'intérieur de la page couverture et à la page 61.

2. En cas d'*accident*, de *maladie* ou de *blessure*, *vos* antécédents médicaux seront examinés dans le cadre du processus de réclamation.

3. Un nouveau *questionnaire médical* pourrait être nécessaire pour toute demande d'extension ou de *prolongation d'assurance* aux fins de la détermination de l'admissibilité et des primes.

4. La demande d'extension ou de *prolongation* doit être présentée avant la *date de retour* de *votre contrat*.

5. Si *nous* payons *votre* fournisseur de soins de santé ou *vous* remboursons les frais couverts, *nous* demanderons un remboursement à *votre régime public d'assurance maladie* ainsi qu'à tout autre régime d'assurance maladie en vertu duquel *vous* pourriez être couvert. *Vous* ne pouvez demander ou recevoir au total plus de 100 % de *vos* frais réels.

6. Après que *vous* ayez commencé *votre traitement médical d'urgence*, l'*Assistance CAA* doit évaluer et autoriser au préalable tout *traitement médical* supplémentaire. Si *vous* passez des examens dans le cadre d'une investigation à des fins médicales, recevez un *traitement* ou subissez une chirurgie sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'*Assistance CAA*, aucune prestation ne *vous* sera payée. Ceux-ci comprennent les examens invasifs, la chirurgie (notamment, le cathétérisme cardiaque, d'autres procédures cardiaques, une greffe, une IRM), sauf dans les cas extrêmes où la demande d'autorisation retarderait une intervention chirurgicale nécessaire pour corriger une situation grave mettant *votre* vie en danger.

7. Si *nous* établissons que *vous* devriez être transféré à un autre établissement ou que *vous* devez revenir dans *votre* province ou territoire de résidence et que *vous* choisissez de ne pas le faire, aucune prestation ne sera versée pour des *traitements* subséquents.

8. *Nous* ne sommes responsables ni de la disponibilité, ni de la qualité, ni des résultats de tout *traitement médical*, du transport ou de *votre* incapacité à obtenir un *traitement médical* ou une *hospitalisation*.

Soins médicaux d'urgence

9. Toutes les prestations payables par l'*assureur* à la suite de demandes d'indemnisation en vertu de la garantie Soins médicaux d'urgence résultant d'un *acte de terrorisme* pour l'ensemble des *contrats* d'assurance *voyage* en vigueur que nous avons délivré, sont limitées à :

- un maximum de 10 millions \$ par événement; et
- un maximum de deux (2) événements par année civile.

Si le montant total des demandes d'indemnisation dépasse les limites indiquées, chaque *personne assurée* aura droit à sa part proportionnelle de ce plafond de garantie global. Dans ces circonstances, le montant total disponible pour l'ensemble des *personnes assurées* sera réparti entre tous les demandeurs, et le versement pourrait être fait après la fin de l'année civile.

Toute prestation payable à la suite d'*actes de terrorisme* est en sus de toute autre source de recouvrement, notamment, mais sans s'y limiter, les autres options de *voyage* ou les options de remplacement offertes par les compagnies aériennes, organisateurs de voyages, compagnies de croisières et autres *fournisseurs de voyages*, et les autres garanties (même si ces garanties sont décrites comme étant « pour l'excédent seulement »). Les prestations ne sont payables que lorsque toutes les autres sources de recouvrement ont été épuisées.

EXCLUSIONS – CE QUI N'EST PAS COUVERT ET LES RÉDUCTIONS DE COUVERTURE

En plus des exclusions générales décrites à la page 9, aucune couverture ne sera applicable en vertu de la garantie Soins médicaux d'urgence et aucun paiement ne sera accordé pour quelque sinistre attribuable en tout ou en partie à l'une des causes suivantes, ou à tout sinistre aggravé par l'une des causes suivantes ou considéré comme une conséquence naturelle et probable de celle-ci :

1. EXCLUSIONS RELATIVES AUX *CONDITIONS MÉDICALES PRÉEXISTANTES* SELON LE PRODUIT :

ASSURANCE VOYAGE AU CANADA

Aucune exclusion des *conditions médicales préexistantes* ne s'applique.

ASSURANCE UN SEUL VOYAGE, ASSURANCE VOYAGES MULTIPLES ET PROLONGATION D'ASSURANCE

ASSURANCE VOYAGES MULTIPLES :

Si *votre voyage* se déroule au Canada, aucune exclusion des *conditions médicales préexistantes* ne s'applique.

Situation où aucune réclamation ne *vous* sera payée, en fonction de *votre âge* au moment où cette assurance a été souscrite :

MOINS DE 60 ANS

Toute *maladie, blessure* ou *condition médicale* qui n'est **pas stable au cours des 3 mois précédant chaque *date de départ***.

Toute condition pulmonaire si, **au cours des 3 mois précédant chaque *date de départ***, *vous* avez eu besoin d'un *traitement* à la prednisone.

Soins médicaux d'urgence

DE 60 À 69 ANS

Toute *maladie, blessure* ou *condition médicale* qui n'est **pas stable** au cours des 3 mois précédant chaque *date de départ*.

70 ANS ET PLUS

Toute *maladie, blessure* ou *condition médicale* qui n'est **pas stable** au cours des 6 mois précédant chaque *date de départ*.

AUTRES PRODUITS D'ASSURANCE

Voir la section Forfaits d'assurance pour les exclusions relatives à ces produits.

AUTRES EXCLUSIONS ET RÉDUCTIONS DE COUVERTURE

2. Réclamations liées aux complications de grossesse et à l'accouchement chez la femme enceinte :
 - a. toute réclamation en lien avec les soins prénatals et postnatals de routine;
 - b. toute réclamation en lien avec une grossesse, un accouchement, ou des complications qui en résultent, survenant au cours des neuf (9) semaines qui précèdent ou qui suivent la date d'accouchement prévue, incluant la date d'accouchement prévue.
3. Toute réclamation liée à *votre enfant* né au cours du *voyage*.
4. Pour les ***enfants assurés*** de moins de 2 ans : toute *maladie* ou toute *condition médicale* liée à une anomalie congénitale.
5. Tout *accident* qui survient lors de *votre* participation (y compris dans le cadre d'un entraînement, d'un exercice ou d'une compétition) à l'une des activités suivantes :
 - Aviation et sports aériens : alors que *vous* exercez les fonctions de pilote ou de membre d'équipage d'un aéronef, ou que *vous* voyagez comme passager à bord de tout aéronef, c'est-à-dire de tout appareil ou dispositif volant principalement soutenu par la force de l'air. Cela comprend notamment, sans s'y limiter, l'avion, la montgolfière, le ballon captif, la planche volante (kitesurf), le dirigeable, le planeur, le deltaplane, le parapente, la paravoile, le parachutisme, le vol à combinaison ailée (wingsuit) ou toute activité faisant appel à la traction de l'air à l'aide d'un parachute, ou d'un cerf-volant. Cette exclusion ne s'applique pas aux personnes qui voyagent à titre de passager à bord d'un transport public.
 - Excursions en hélicoptère.
 - Activités militaires : toute manœuvre ou exercice d'entraînement des forces armées.
 - Sports professionnels : participation à tout sport *professionnel*.
 - Activités à haut risque et concours de vitesse : toute activité à haut risque ou *concours de vitesse* impliquant l'utilisation d'un véhicule motorisé sur la terre, l'eau ou dans les airs, qu'elles soient pratiquées sur des pistes approuvées ou ailleurs.
6. Toute *condition médicale*, y compris les symptômes de sevrage, qui découle de ce qui suit ou s'y rapporte de quelque façon que ce soit :
 - une consommation abusive d'alcool qui entraîne une alcoolémie de plus de 80 mg d'alcool par 100 ml de sang;
 - *votre* consommation chronique d'alcool; ou

Soins médicaux d'urgence

- la consommation de drogues ou d'autres substances intoxicantes (incluant le cannabis).
7. Un *voyage* entrepris dans le but de recevoir un diagnostic, un *traitement* ou des soins palliatifs, de subir une intervention chirurgicale ou des examens ou de suivre toute autre forme de thérapie, et toutes les complications directes ou indirectes qui en résultent.
 8. Il était prévisible qu'un *traitement* serait nécessaire au moment du voyage :
 - a. des examens ou des *traitements* futurs (à l'exception d'un contrôle périodique) sont prévus avant *votre voyage*; ou
 - b. toute *condition médicale* ou symptôme pour lequel il est raisonnable de croire ou il est prévu que des *traitements* seront nécessaires en cours de *voyage*.
 9. Toute réclamation pour les patients dans un *hôpital* pour maladies chroniques, une maison de convalescence (à l'exception de la prestation pour Suivi médical au Canada, référez-*vous* à la page 17, prestation 21), ou un centre de réadaptation, une maison de soins infirmiers ou une station thermale.
 10. Les soins ou *traitements* reçus à l'extérieur de la province de résidence qui auraient pu y être fournis sans mettre *votre* vie ou *votre* santé en danger, à l'exception des soins pour un *traitement nécessaire du point de vue médical* résultant d'un *accident* ou d'une *maladie* soudaine.

Le seul fait que des soins pouvant être prodigués dans la province de résidence soient de qualité inférieure, ou soient plus longs à obtenir que ceux qui peuvent l'être hors de cette province, ne constitue pas, au sens de la présente exclusion, un danger pour *votre* vie ou *votre* santé.
 11. *Nous* ne verserons aucune prestation relative à un *traitement* non urgent, expérimental ou facultatif, tels que les soins ou *traitements* offerts par un naturopathe ou un optométriste, une chirurgie de la cataracte ou encore, un *traitement* ou une chirurgie à des fins esthétiques.
 12. Les produits énumérés ci-dessous ne sont pas couverts, même s'ils sont prescrits :

Tout renouvellement, remplacement ou approvisionnement inadéquat, les aliments transformés pour les *enfants en bas âge*, les suppléments alimentaires ou les substituts de toute sorte, notamment les protéines, les multivitamines, les médicaments en vente libre ou qui ne sont pas légalement enregistrés et approuvés au Canada.
 13. a. Le cathétérisme cardiaque, l'angioplastie ou la chirurgie cardiovasculaire, de même que les épreuves diagnostiques et les frais s'y rattachant, à moins que l'*Assistance CAA* ne les ait préautorisés, à l'exception des situations extrêmes où l'intervention chirurgicale est pratiquée en raison d'une *urgence médicale*, dès l'admission du patient à l'*hôpital*; ou
 - b. L'imagerie par résonance magnétique (IRM), la tomodensitométrie (scanographie), les sonogrammes, les échographies ou les biopsies, à moins que l'*Assistance CAA* ne les ait préautorisés.
 14. La poursuite d'un *traitement*, la récurrence ou la complication d'une *condition médicale*, ou toute complication directe ou indirecte qui en résulte après le *traitement d'urgence* durant *votre voyage*, si l'*Assistance CAA* conclut que l'*urgence* est terminée.

Soins médicaux d'urgence

15. Les dépenses engagées dans *votre* province de résidence ou à *votre* retour à la destination si les frais sont liés à un *changement* dans *votre* état de santé alors que *vous* vous trouviez dans *votre* province de résidence entre deux *voyages* . Référez- *vous* à la section Retour temporaire dans *votre* province de résidence canadienne à la page 13.
16. Les dépenses liées à un *accident* , à une *maladie* ou à une *blessure* survenus pendant la période couverte par une autre compagnie d'assurances si, à la *date de prise d'effet* de la couverture du *contrat* de *prolongation d'assurance* de CAA-Québec, *vous* :
 - a. êtes *hospitalisé* en raison d'un *accident* , d'une *maladie* ou d'une *blessure* ; ou
 - b. avez refusé d'être rapatrié; ou
 - c. auriez dû être *hospitalisé* ou rapatrié dans *votre* province de résidence selon *nos* normes.
17. *Nous* ne verserons aucune prestation si un *médecin* *vous* a conseillé de ne pas voyager.

Couvertures facultatives (avenants)

Les trois (3) couvertures facultatives ci-dessous peuvent être souscrites :

- la couverture pour **conditions médicales préexistantes**
- la couverture pour activités d'aventures aériennes
- la couverture pour les sports **professionnels** et la participation à des **concours de vitesse**

Ces couvertures facultatives ne peuvent être souscrites qu'avec un produit qui inclut la garantie Soins médicaux d'urgence.

Veillez noter que l'avenant pour les **conditions médicales préexistantes** ne peut pas être souscrit comme couverture facultative si *vous* êtes *assuré* au titre de l'Assurance voyage au Canada ou du Forfait multirisque au Canada, car ces produits d'assurance ne prévoient pas d'exigence de stabilité pour les **conditions médicales préexistantes**.

Toutes les couvertures facultatives sont assujetties aux conditions générales et aux exclusions générales de la présente police, ainsi qu'aux conditions et exclusions de la garantie Soins médicaux d'urgence (à l'exception de ce qui est énoncé dans la section Conditions de la couverture facultative en question) et aux définitions de la présente police.

La franchise (exprimée en dollars américains) indiquée pour la garantie Soins médicaux d'urgence sur *votre attestation d'assurance* s'applique à toutes les couvertures facultatives.

Couverture pour **conditions médicales préexistantes**

Sous réserve de l'ensemble des conditions du présent *contrat* , cette couverture s'applique dans le cadre d'une **urgence médicale** couverte, à concurrence d'un montant maximal de 300 000 \$ par *personne assurée* et par *voyage* , pour les frais d' *hospitalisation* et les frais médicaux admissibles liés à une *maladie* ou à une *blessure* résultant d'une **condition médicale préexistante** qui est stable sept (7) jours avant la *date de départ* de *votre voyage* .

Conditions

La couverture est assujettie aux prestations maximales et aux modalités, conditions et exclusions décrites dans la présente *police* , à l'**exception de l'exclusion pour les conditions médicales préexistantes de la garantie Soins médicaux d'urgence** à la page 19 et 20 et des **forfaits multirisques** aux pages 27 et 28.

Couvertures facultatives (avenants)

Exclusion

Aucune couverture ne sera accordée et aucun paiement ne sera fait pour toute réclamation découlant en tout ou en partie de l'une des causes citées ci-dessous, ou de tout sinistre aggravé par l'une des causes suivantes ou considéré comme une conséquence naturelle et probable de celle-ci :

1. les conditions ou symptômes qui sont apparus ou qui se sont aggravés le *jour du départ* ou à tout moment au cours des sept (7) *jours* précédant le *jour du départ*, à l'exception d'une *affection mineure*.

Les **conditions médicales préexistantes** qui ne répondent pas aux critères énoncés ci-dessus ne sont pas couvertes.

Couverture pour activités d'aventures aériennes

Sous réserve de l'ensemble des conditions du présent *contrat*, vous recevrez un **remboursement** pour les dépenses encourues découlant d'une *blessure* ou d'une *maladie* survenue alors que vous participez à des activités comprenant la montgolfière, la paravoile et les *excursions en hélicoptère*.

Conditions

La couverture est assujettie aux prestations maximales et à toutes les modalités, conditions et exclusions décrites dans la présente police. L'**exclusion n° 5** demeure en vigueur, à l'exception des mentions spécifiques à la **montgolfière**, à la **paravoile** et aux **excursions en hélicoptère** figurant dans cette exclusion, qui sont supprimées dès la souscription de cet avenant. Toutes les autres activités citées dans l'**exclusion n° 5** demeurent exclues.

Couverture pour les sports professionnels et la participation à des concours de vitesse motorisé

Sous réserve de l'ensemble des conditions du présent *contrat*, vous recevrez un **remboursement** pour les frais encourus découlant d'une *blessure* ou d'une *maladie* lors de la participation, de l'entraînement, de l'exercice ou de la compétition d'un sport *professionnel* ou d'un *concours de vitesse* motorisé.

Conditions

La couverture est assujettie aux prestations maximales et à toutes les modalités, conditions et exclusions décrites dans la présente police.

L'**exclusion n° 5** demeure en vigueur, à l'exception des mentions spécifiques aux **sports professionnels**, aux **activités à haut risque** et aux **concours de vitesse à l'aide d'appareils motorisés** figurant dans cette exclusion, qui sont supprimées dès la souscription de cet avenant. Toutes les autres activités citées dans l'**exclusion n° 5** demeurent exclues.

Forfaits d'assurance

Les forfaits d'assurance allient plusieurs garanties d'assurance *voyage* pour offrir une couverture exhaustive si *votre voyage* est perturbé par des événements imprévus. Ces produits proposent des formules flexibles qui peuvent être adaptées aux différents besoins en matière de *voyage*, notamment des forfaits incluant les Soins médicaux d'urgence ainsi qu'une version sans soins médicaux.

Voici les forfaits multirisques offerts:

- **Forfait multirisque**, pour un *voyage* au Canada ou à l'étranger.
- **Forfait multirisque au Canada**, pour un *voyage* qui se déroule entièrement au Canada.
- **Forfait multirisque voyages multiples**, pour plusieurs *voyages* effectués au cours d'une période d'un an.

Forfaits d'assurance

- **Forfait multirisque sans soins médicaux**, pour un *voyage* au Canada ou à l'étranger.
- **Prolongation d'assurance** pour le forfait multirisque voyages multiples.

ADMISSIBILITÉ ET CONDITIONS D'ACHAT

Pour souscrire un forfait d'assurance, *vous* et toutes les personnes qui souhaitent être *assurées* devez :

- répondre à tous les critères d'admissibilité indiqués dans la section Admissibilité de la présente police;
- répondre à tous les critères indiqués dans la section Admissibilité et conditions d'achat de chaque garantie incluse dans le forfait que *vous* avez sélectionné;
- être âgé de 84 ans ou moins pour le Forfait multirisque ou le Forfait multirisque voyages multiples (y compris les *prolongations d'assurance*).

De plus, les demandeurs âgés de 60 ans et plus qui souscrivent un Forfait multirisque voyages multiples ou une *prolongation d'assurance* à ce forfait doivent remplir un *questionnaire médical* dans les six (6) mois précédant leur *date de départ* afin de déterminer leur admissibilité et le montant de leur prime.

L'assurance doit être achetée pour toute la durée du voyage.

Garantie d'assurance	Forfait multirisque et Forfait multirisque au Canada	Forfait multirisque sans soins médicaux	Forfait multirisque voyages multiples et Prolongations
	Maximum des prestations offertes		
Soins médicaux d'urgence	Jusqu'à 10 millions de dollars	Non incluse	Jusqu'à 10 millions de dollars
Annulation et interruption de voyage	Avant le départ : jusqu'à la <i>somme assurée</i> Après le départ : montant illimité	Avant le départ : jusqu'à la <i>somme assurée</i> Après le départ : montant illimité	Avant le départ : jusqu'à la <i>somme assurée</i> (2 000 \$, 3 000 \$, 4 000 \$ ou 5 000 \$ par <i>voyage</i> ; max. 10 000 \$ par année) Après le départ : montant illimité
Accident de voyage	Accident de voyage : jusqu'à 50 000 \$ Accident d'avion : jusqu'à 100 000 \$	Accident de voyage : jusqu'à 50 000 \$ Accident d'avion : jusqu'à 100 000 \$	Accident de voyage : jusqu'à 50 000 \$ Accident d'avion : jusqu'à 100 000 \$
Bagages	Jusqu'à 1 500 \$	Jusqu'à 1 500 \$	Jusqu'à 1 500 \$ par voyage (max. 3 000 \$ par année)

Forfaits d'assurance

Date de prise d'effet	Veuillez consulter la section propre à chaque garantie d'assurance.
Date d'expiration	Veuillez consulter la section propre à chaque garantie d'assurance.
Durée maximale du voyage	La durée maximale du <i>voyage</i>, incluant toute extension ou <i>prolongation d'assurance</i> ne peut excéder : • 63 jours pour les personnes âgées de 60 à 84 ans lors de l'achat d'un Forfait multirisque ou d'un Forfait multirisque voyages multiples; • 365 jours pour le Forfait multirisque sans soins médicaux; • 365 jours, avec l'autorisation du <i>régime public d'assurance maladie</i>, dans toutes les autres situations.

Remarque:

La couverture pour les membres de la *famille immédiate* est offerte pour les produits suivants: Forfait multirisque, Forfait multirisque au Canada, Forfait multirisque sans soins médicaux et Forfait multirisque voyages multiples. Consultez la page 7 de la présente police pour tous les détails.

La protection pour les *enfants* de moins de deux (2) ans est offerte pour les produits suivants: Forfait multirisque, Forfait multirisque au Canada et Forfait multirisque voyages multiples. Consultez la page 8 de la présente police pour tous les détails.

FORFAIT MULTIRISQUE AU CANADA

Offre une protection pour un seul voyage **qui se déroule entièrement au Canada**.

FORFAIT MULTIRISQUE VOYAGES MULTIPLES

Couverture du Forfait multirisque voyages multiples

Le Forfait multirisque voyages multiples couvre plusieurs *voyages* effectués au cours d'une période d'un an. Il comprend toutes les prestations prévues au Forfait multirisque, dont la garantie Soins médicaux d'urgence (jusqu'à 10 millions \$), l'Assurance accident de voyage (jusqu'à 50 000 \$) et l'Assurance accident de vol (jusqu'à 100 000 \$).

Les prestations pour retard de bagages, offertes après que *vos* bagages enregistrés aient été retardés de 10 heures ou plus, sont payables jusqu'à concurrence de 500 \$ par *voyage* et de 1 500 \$ par année de *contrat*, et la prestation maximale totale payable pour les dommages ou la perte des bagages est de 1 500 \$ par *voyage* et de 3 000 \$ par année de *contrat*.

En ce qui a trait à l'annulation de voyage, le forfait couvre les *préparatifs de voyage prépayés* jusqu'à concurrence de 2 000 \$, de 3 000 \$, de 4 000 \$ ou de 5 000 \$ par *voyage*, selon la *somme assurée* choisie, laquelle est indiquée sur *votre attestation d'assurance* pour un maximum de 10 000 \$ par année d'assurance.

Si les sommes engagées pour les *préparatifs de voyage prépayés* dépassent les plafonds indiqués ci-dessus, *vous* devez souscrire une garantie Annulation et interruption de *voyage* distincte pour couvrir la différence entre le montant pris en charge par le Forfait multirisque voyages multiples et le montant de *vos préparatifs de voyage prépayés*. Autrement, la prestation maximale sera limitée à la *somme assurée* indiquée sur *votre attestation d'assurance*.

Remarque : Si *vous* réservez un *voyage* pendant la période de validité de *votre* Forfait multirisque voyages multiples, mais que la *date de départ* de ce *voyage* est après l'expiration de *votre* assurance et que *vous* choisissez de ne pas souscrire une nouvelle assurance pour prolonger *votre* couverture d'une année supplémentaire, la couverture d'annulation de voyage sera en vigueur uniquement jusqu'à la date d'expiration de *votre* Forfait multirisque voyages multiples.

Forfaits d'assurance

Durée de *votre voyage* en vertu du Forfait multirisque voyages multiples

Le Forfait multirisque voyages multiples offre une couverture pour plusieurs *voyages* distincts d'une durée de 4, 8, 15, ou 30 *jours* par *voyage*, selon la durée sélectionnée indiquée sur *votre attestation d'assurance*. Un *voyage* commence lorsque *vous* quittez *votre point de départ* et prend fin lorsque *vous* y revenez. Le décompte du nombre de *jours* couverts commence uniquement le *jour* où *vous* quittez le Canada.

Lorsque *vous* voyagez en dehors de *votre* province ou territoire de résidence, mais que *vous* restez au Canada, le nombre de *jours* couverts est automatiquement prolongé, quelle que soit la durée choisie, comme suit :

- 365 *jours* pour les personnes âgées de moins de 60 ans;
- 63 *jours* dans le cas des personnes âgées de 60 à 84 ans.

Pour en savoir plus à ce sujet, consultez la section Extensions automatiques lors des voyages au Canada pour le Forfait multirisque voyages multiples et l'Assurance voyages multiples, à la page 59.

Si *vous* quittez le Canada à de multiples reprises au cours d'un même *voyage* (sans retourner dans *votre* province ou territoire de résidence), le nombre de *jours* couverts en vertu du Forfait multirisque voyages multiples est ramené à zéro chaque fois que *vous* quittez le Canada.

Si *vous* quittez le Canada pendant une période qui dépasse le nombre de *jours* que *vous* avez souscrits dans le cadre de *votre* Forfait multirisque voyages multiples, *vous* devrez souscrire une prolongation. Veuillez consulter la section Extension volontaire ou *prolongation d'assurance* aux pages 59 pour connaître les conditions qui s'appliquent.

Pour qu'un *voyage* effectué au Canada ou à l'étranger soit couvert en vertu du Forfait multirisque voyages multiples, il doit commencer et se terminer durant la période de couverture.

Si un *voyage* commence pendant la période de couverture, mais se prolonge au-delà de la *date d'expiration* de *votre assurance*, *vous* devez souscrire :

- une *prolongation d'assurance* pour tous les *jours* de *voyage* suivant la *date d'expiration* de *votre* Forfait multirisque voyages multiples; ou
- un nouveau Forfait multirisque voyages multiples.

La *prolongation d'assurance* ou le nouveau Forfait multirisque voyages multiples doit prendre effet le lendemain de la *date d'expiration* de *votre* Forfait multirisque voyages multiples actuel.

Vous n'êtes pas tenu de communiquer à l'avance la date de départ et la date de retour de chaque voyage distinct. Cependant, vous devrez fournir une preuve de la date de départ et de la date de retour lorsque vous présentez une demande d'indemnisation (par exemple votre billet d'avion, l'étampe des douanes ou du service d'immigration ou un autre reçu).

PROLONGATION D'ASSURANCE POUR UN FORFAIT MULTIRISQUE VOYAGES MULTIPLES

Si un *voyage* à l'étranger excède la durée de *votre* Forfait multirisque voyages multiples (4, 8, 15 ou 30 *jours*, selon la formule choisie), *vous* devrez souscrire une *prolongation d'assurance* pour les journées excédentaires.

Veuillez consulter la section Extensions et *prolongations d'assurance* pour connaître les conditions applicables.

Forfaits d'assurance

CONDITIONS

En plus des conditions générales énoncées à la page 9, la condition suivante s'applique à tous les forfaits d'assurance :

1. Le Forfait multirisque, le Forfait multirisque au Canada, le Forfait multirisque voyages multiples, la *Prolongation d'assurance* et le Forfait multirisque sans soins médicaux sont assujettis aux modalités, aux situations couvertes, aux risques assurés, aux prestations, aux conditions, aux exclusions, aux limitations et aux définitions spécifiées dans la présente police pour chacune des garanties énumérées dans le tableau de la page 24, en plus des conditions générales du *contrat* et des conditions légales.

EXCLUSIONS

Outre les conditions générales énoncées à la page 9, les forfaits multirisques sont également assujettis aux exclusions décrites dans les sections pertinentes pour chaque garantie applicable. L'exclusion pour les *conditions médicales préexistantes* ci-dessous s'applique également à la garantie Soins médicaux d'urgence incluse dans *votre* forfait :

EXCLUSIONS DES *CONDITIONS MÉDICALES PRÉEXISTANTES* PAR FORFAIT :

FORFAIT MULTIRISQUE VOYAGES MULTIPLES

Garantie Soins médicaux d'urgence

FORFAIT MULTIRISQUE VOYAGES MULTIPLES :

Si *votre voyage* se déroule au Canada, aucune exclusion des *conditions médicales préexistantes* ne s'applique.

Situations dans lesquelles *votre* demande d'indemnisation ne sera pas acceptée, en fonction de *votre âge* au moment de la souscription de cette assurance :

MOINS DE 60 ANS

Toute *maladie, blessure* ou *condition médicale* qui **n'est pas stable** au cours des 3 mois précédant chaque **date de départ**.

Une condition pulmonaire si, **au cours des 3 mois précédant chaque date de départ**, vous avez eu besoin d'un *traitement* à la prednisone.

DE 60 À 69 ANS

Toute *maladie, blessure* ou *condition médicale* qui **n'est pas stable** au cours des 3 mois précédant chaque **date de départ**.

DE 70 À 84 ANS

Toute *maladie, blessure* ou *condition médicale* qui **n'est pas stable** au cours des 6 mois précédant chaque **date de départ**.

FORFAIT MULTIRISQUE AU CANADA

Aucune exclusion des *conditions médicales préexistantes* ne s'applique.

Forfaits d'assurance

FORFAIT MULTIRISQUE

Garantie Soins médicaux d'urgence

Situations pour lesquelles *vous* demandez une indemnisation ne sera pas acceptée, en fonction de *vous* au moment de la souscription de cette assurance :

MOINS DE 60 ANS

Toute *maladie, blessure* ou *condition médicale* qui **n'est pas stable au cours des 3 mois précédant la date de départ.**

Une condition pulmonaire si, **au cours des 3 mois précédant la date de départ**, *vous* avez eu besoin d'un *traitement* à la prednisone.

DE 60 À 84 ANS

Toute *maladie, blessure* ou *condition médicale* qui **n'est pas stable au cours des 6 mois précédant la date de départ.**

Une condition pulmonaire si, **au cours des 6 mois précédant la date de départ**, *vous* avez eu besoin d'un *traitement* à la prednisone.

Une condition cardiaque si *vous* avez subi un pontage ou une chirurgie valvulaire **plus de 8 ans avant la date de départ.**

Une condition cardiaque si, **au cours des 6 mois précédant la date de départ :**

- on *vous* a prescrit ou *vous* prenez **AU MOINS 3** médicaments pour traiter *vous* problème cardiaque (autre que l'aspirine/entrophén et tout médicament pour le cholestérol);
- *vous* avez reçu un diagnostic ou avez été *traité* pour **LES 3** conditions suivantes : condition cardiaque, diabète (*traité* avec un médicament oral ou de l'insuline) et hypertension artérielle; ou
- on *vous* a prescrit ou *vous* prenez un médicament pour traiter une **INSUFFISANCE CARDIAQUE** (qui fait en sorte que *vous* avez de l'eau sur les poumons ou un gonflement des jambes).

Annulation et interruption de voyage

La garantie Annulation et interruption de voyage *vous* offre une protection financière lorsque des événements imprévus perturbent *vos* projets de *voyage*. Elle est conçue pour *vous* aider à récupérer les sommes déboursées pour *vos préparatifs de voyage prépayés* admissibles et à couvrir les dépenses supplémentaires qui pourraient survenir si *vous* deviez annuler, interrompre ou reporter *vous* en raison de circonstances imprévues.

ADMISSIBILITÉ ET CONDITIONS D'ACHAT

La garantie Annulation et interruption de voyage peut être souscrite séparément ou dans le cadre d'un forfait multirisque d'assurance (un seul voyage ou voyages multiples).

Pour souscrire une assurance *voyage* qui inclut l'assurance Annulation et interruption de voyage, *vous* et toutes les personnes qui souhaitent être assurées devez satisfaire à l'ensemble des critères d'admissibilité indiqués à la section Admissibilité de la présente police.

Annulation pour toute raison (APTR)

Pour être admissible aux prestations de l'Annulation pour toute raison, *vous* devez avoir souscrit l'assurance Annulation et interruption de voyage dans les 72 heures suivant la réservation de *vous* ou avant que les pénalités pour annuler *vous* n'entrent en vigueur.

Annulation et interruption de voyage

Aucune somme assurée

Si vous choisissez de ne pas assurer vos préparatifs de voyage prépayés auprès de nous (p. ex. la somme assurée avant le départ est de zéro (0) dollars), vous ne serez pas admissible aux prestations prévues sous l'Annulation de voyage, l'Annulation pour toute raison, ou à toute autre somme payable au titre des prestations prévues pour les préparatifs de voyage prépayés.

Montant maximum des prestations	Annulation de voyage – Jusqu'à la somme assurée Annulation pour toute raison (APTR) – Jusqu'à 50 % de la somme assurée (75 % si les préparatifs de voyage prépayés ont été réservés par l'entremise de CAA-Québec) Interruption de voyage – Illimité Interruption pour toute raison (IPTR) – Jusqu'à 50 % de la somme assurée (75 % si les préparatifs de voyage prépayés ont été réservés par l'entremise de CAA-Québec), maximum de 2 500 \$ Retard pendant le voyage – Jusqu'à 4 000 \$ Défaillance du fournisseur de services de voyage – Jusqu'à la somme assurée, maximum de 5 000 \$
Date de prise d'effet	Les garanties Annulation de voyage, APTR et Défaillance du fournisseur de services de voyage débutent à la date la plus tardive entre : - la date et l'heure à laquelle le présent contrat a été émis et la prime payée en totalité; - la date à laquelle vous avez payé le premier dépôt non remboursable pour votre voyage. Les garanties Interruption de voyage, IPTR et Retard pendant le voyage débutent à la date de départ.
Date d'expiration	Les garanties Annulation de voyage et APTR prennent fin à votre date de départ. Les garanties Interruption de voyage, IPTR, Retard pendant le voyage et Défaillance du fournisseur de services de voyage prennent fin à la première date à survenir entre : - la date de retour; - la date à laquelle vous revenez à votre point de départ.
Durée maximale du voyage	La durée maximale du voyage, incluant les extensions ou les prolongations d'assurance, ne peut dépasser : 63 jours dans le cas des personnes âgées de 60 à 84 ans, si le voyage s'inscrit dans le cadre d'un Forfait multirisque ou d'un Forfait multirisque voyages multiples; 365 jours dans tous les autres cas.

Annulation et interruption de voyage

Renseignements importants à propos de la présente assurance

- Pour bénéficier d'une protection complète, assurez-vous que l'assurance que vous avez souscrite couvre le plein montant de vos *préparatifs de voyage prépayés* non remboursables. Si vous décidez d'ajouter à votre voyage d'autres *services de voyage*, communiquez avec nous afin d'augmenter la *somme assurée* dès que vous versez un acompte ou avant que des frais d'annulation ne s'appliquent.
- Les *services de voyage* ne seront couverts que s'ils sont fournis par un *fournisseur de services de voyage*, comme défini dans la présente police. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, consultez les termes « *services de voyage* » et « *fournisseur de services de voyage* » dans la section Définitions.
- Si vous devez annuler votre voyage avant la date prévue de votre départ, vous devez en informer votre représentant CAA-Québec, votre agent de voyage ou votre *fournisseur de services de voyage* le jour même de l'événement justifiant son annulation ou le jour ouvrable suivant pour éviter les pénalités. Seuls les montants qui ne sont pas remboursables le jour de l'événement justifiant l'annulation seront pris en compte dans la demande de règlement.
- Si vous devez interrompre votre voyage ou si celui-ci est retardé, communiquez avec l'*Assistance CAA* le plus tôt possible pour vous assurer de ne pas engager de dépenses non couvertes par le présent contrat.
- Si vous présentez une réclamation, vous devrez fournir les documents justificatifs à l'appui. Pour plus d'informations, consultez la section Soumettre une réclamation de la présente police.
- Cette assurance couvre les frais admissibles liés aux retards de voyage. Cette couverture est distincte des obligations légales des transporteurs aériens en vertu du Règlement sur la protection des passagers aériens (RPPA) et ne s'y substitue pas. Si une compagnie aérienne est légalement tenue de vous indemniser ou de vous assister en raison d'un retard, vous devez réclamer ces montants directement auprès de celle-ci. La présente assurance couvre les frais admissibles qui ne sont pas autrement pris en charge au titre des obligations de la compagnie aérienne.

ANNULATION DE VOYAGE

(avant ou pendant le trajet vers le point de départ)

PRESTATIONS EN CAS D'ANNULATION DE VOYAGE

Les prestations suivantes sont payables à votre égard, ainsi qu'à l'égard de vos *compagnons de voyage* désignés en tant qu'*assurés*, si vous ne pouvez pas voyager comme prévu en raison d'une des situations couvertes en cas d'annulation de voyage (voir pages 32 à 36) et que vous devez annuler votre voyage avant votre départ, sous réserve de l'ensemble des conditions du présent contrat.

Annulation et interruption de voyage

Préparatifs de voyage prépayés

Le montant total payable pour l'ensemble des prestations suivantes **ne peut pas dépasser la somme assurée avant le départ**, telle qu'elle apparaît sur votre attestation d'assurance.

Partie non remboursable des préparatifs de voyage prépayés	<i>Nous vous rembourserons la partie non remboursable de vos préparatifs de voyage prépayés.</i>
Frais supplémentaires liés au changement du nombre d'occupants	<i>Nous vous rembourserons tout supplément pour le nouveau tarif d'occupation, si votre compagnon de voyage annule le voyage avant la date de départ en raison d'une des situations couvertes en cas d'annulation de voyage et que vous décidez de poursuivre votre voyage comme prévu.</i>
Frais d'annulation	<i>Nous vous rembourserons tous les frais facturés par l'agence de voyages (frais d'administration, de modification ou d'annulation), jusqu'à concurrence de 200 \$, à condition que ces frais :</i> • aient été communiqués au moment de la vente; • aient été inclus dans la somme totale assurée pour votre voyage.

PRESTATIONS EN CAS D'ANNULATION POUR TOUTE RAISON (APTR)

Si votre situation ne correspond pas à l'une des situations couvertes en cas d'annulation de voyage, vous pourriez être admissible à l'Annulation pour toute raison (APTR) (voir page 28).

Le cas échéant, les prestations suivantes (a ou b) seront payables à votre égard, ainsi qu'à l'égard de vos compagnons de voyage désignés en tant qu'assurés.

Partie non remboursable de vos préparatifs de voyage prépayés pour l'APTR	a. <i>Nous vous rembourserons jusqu'à 75 % de la somme assurée avant votre départ, telle qu'elle apparaît sur votre attestation d'assurance, pour la partie non remboursable de vos préparatifs de voyage entièrement prépayés et réservés par l'intermédiaire de CAA-Québec, si vous décidez d'annuler votre voyage pour quelque raison que ce soit trois heures ou plus avant la date et l'heure de départ prévues;</i>
	ou
	b. <i>Nous vous rembourserons jusqu'à 50 % de la somme assurée avant votre départ, telle qu'elle apparaît sur votre attestation d'assurance, pour la partie non remboursable de vos préparatifs de voyage entièrement prépayés et réservés auprès d'une autre source de réservation, si vous décidez d'annuler votre voyage pour quelque raison que ce soit trois heures ou plus avant la date et l'heure de départ prévues.</i>

Annulation et interruption de voyage

SITUATIONS COUVERTES EN CAS D'ANNULATION DE VOYAGE

(Situations survenant avant ou pendant le trajet vers le *point de départ*.)

Les conditions suivantes s'appliquent à toutes les situations couvertes en cas d'annulation de voyage :

- Lors de l'achat de *votre voyage* et le jour où la présente couverture prend effet ou est modifiée, *vous* ne devez avoir connaissance d'aucune raison, circonstance ou activité ni d'aucun événement ou *condition médicale* susceptible de *vous* empêcher d'entreprendre *votre voyage* tel que prévu, que cela *vous* concerne directement, concerne *votre compagnon de voyage*, un membre de *votre famille* ou de la sienne, ou encore une *personne clé* pour *vous* ou *votre compagnon de voyage*.
- Lorsque le *voyage* est annulé en raison d'une *condition médicale*, l'annulation doit être appuyée par un rapport médical du *médecin* traitant de la personne dont l'état de santé est à l'origine de la réclamation qui explique notamment en quoi cet état *vous* empêche de voyager.
- Lorsqu'un *animal d'assistance* ou de compagnie est en cause, le vétérinaire qui assure habituellement les soins de l'animal doit en attester la propriété et confirmer son état de santé.

Situations médicales qui *vous* concernent ou qui concernent *votre compagnon de voyage*

1. *Vous* ou *votre compagnon de voyage* :
 - a) présentez soudainement une nouvelle *condition médicale* ou des complications inattendues d'une *condition médicale* existante;
 - b) êtes admis d'*urgence* dans un *hôpital*;
 - c) avez des effets secondaires ou indésirables attribuables aux vaccins administrés pour *votre voyage*;
 - d) développez une *condition médicale* qui, de l'avis écrit du *médecin* traitant, *vous* empêche de participer à un événement sportif alors que le but de *votre voyage* était d'y participer;
 - e) êtes *mis en quarantaine*; ou
 - f) décédez subitement.
2. En raison de vos antécédents médicaux, *vous* ou *votre compagnon de voyage* ne pouvez pas recevoir les vaccins ou prendre les médicaments préventifs exigés pour entrer dans un pays ou une région qui se trouve sur *votre itinéraire de voyage*, à condition que cette exigence soit entrée en vigueur après l'achat de *votre voyage* et la date de *prise d'effet* de la présente garantie.

Situations médicales qui concernent une personne autre que *votre compagnon de voyage*

3. Un membre de *votre famille* ou de celle de *votre compagnon de voyage*, ou une *personne clé* pour *vous* ou *votre compagnon de voyage* :
 - a) présente soudainement une nouvelle *condition médicale* ou des complications inattendues d'une *condition médicale* existante, qui *vous* empêchent d'entreprendre *votre voyage* comme prévu;
 - b) est admis d'*urgence* dans un *hôpital*;
 - c) est *mis en quarantaine*; ou
 - d) décède subitement.
4. *Votre hôte* à destination est admis d'*urgence* dans un *hôpital*, est *mis en quarantaine* ou décède subitement.

Annulation et interruption de voyage

5. *Votre ami ou un ami de votre compagnon de voyage* est admis d'urgence dans un hôpital ou décède subitement au cours des 10 jours précédant *votre date de départ*.

Grossesse et adoption

6. *Vous, votre conjointe, votre compagne de voyage* ou la *conjointe de votre compagnon de voyage* :
- tombez enceinte après la *date de prise d'effet* de la présente garantie, et *votre date de départ* se situe au cours des neuf (9) semaines précédant la date prévue de l'accouchement ou après cette date;
 - souffrez de complications au cours des 31 premières semaines de la grossesse ou après l'accouchement à terme; ou
 - avez été informée par *votre médecin* traitant que *vous* ne deviez pas voyager en raison d'une grossesse constatée après la réservation de *votre voyage* et après la *date de prise d'effet* de la présente garantie.
7. Un membre de *votre famille* ou de celle de *votre compagnon de voyage*, ou une *personne clé* pour *vous* ou *votre compagnon de voyage*, qui ne voyage pas avec *vous*, accouche prématurément et de manière inattendue avant la date prévue de *votre départ* et après la *date de prise d'effet* de la présente garantie.
8. *Vous* ou *votre conjoint*, ou *votre compagnon de voyage* ou son *conjoint*, adoptez légalement un *enfant*, et l'avis d'adoption reçu après la *date de prise d'effet* de la présente garantie indique que l'adoption aura lieu pendant *votre voyage*.

Animal d'assistance ou de compagnie

9. *Votre chat* ou *votre chien*, ou celui de *votre compagnon de voyage*, doit être opéré d'urgence ou meurt subitement au cours des 10 jours précédant *votre date de départ*.
10. *Vous* ou *votre compagnon de voyage* avez besoin d'un *animal d'assistance* en raison d'une incapacité physique, mentale ou visuelle dont *vous* êtes atteint, et *votre animal d'assistance* tombe malade, est blessé ou meurt subitement avant *votre date de départ*, alors qu'il est censé *vous accompagner*.

Emploi, études et obligations professionnelles

11. *Vous* ou *votre compagnon de voyage* entreprenez un *voyage* dont l'unique but est d'assister à une réunion d'affaires, une conférence ou un congrès, et l'événement est annulé, à condition que :
- la réunion d'affaires, la conférence ou le congrès ait été planifié avant la *date de prise d'effet* de la présente garantie;
 - l'annulation de la réunion d'affaires, de la conférence ou du congrès soit indépendante de *votre* volonté ou de celle de *votre compagnon de voyage* ou indépendante de la volonté de *votre* employeur ou de celui de *votre compagnon de voyage*;
 - dans le cas d'une réunion d'affaires, celle-ci ait été prévue entre des sociétés sans lien de propriété et soit directement liée à la profession ou au métier que *vous* exercez à temps plein;
 - dans le cas d'une conférence ou d'un congrès, *vous* ou *votre compagnon de voyage* fassiez partie des délégués inscrits et ayez payé les frais d'inscription avant la *date de prise d'effet* de la présente garantie.
12. Une des personnes suivantes perd son emploi permanent de manière inattendue à la suite d'une mise à pied ou d'un congédiement par l'employeur sans motif valable, à condition d'avoir occupé cet emploi pendant au moins trois (3) mois :
- *vous, votre conjoint, votre compagnon de voyage* ou son *conjoint*;
 - un parent ou un tuteur légal, si *vous* répondez à la définition d'*enfant* aux termes de la présente police.

Annulation et interruption de voyage

13. *Vous* ou *votre compagnon de voyage* devez déménager de *votre* résidence principale à la suite d'un transfert imprévu demandé par *votre* employeur ou celui de *votre conjoint*, ou par l'employeur de *votre compagnon de voyage* ou de son *conjoint*.
14. *Vous* ou *votre compagnon de voyage* êtes un étudiant inscrit à une formation professionnelle ou à un programme post secondaire, collégial ou universitaire, et les dates de vos cours ou de vos examens ont été modifiées de façon inattendue par l'établissement d'enseignement après la *date de prise d'effet* de la présente garantie et tombent maintenant pendant *votre voyage* ou au cours des cinq (5) jours suivant *votre date de retour* initialement prévue.
15. Après la *date de prise d'effet* de la présente garantie, *vous*, *votre conjoint* ou *vos enfants*, ou *votre compagnon de voyage*, son *conjoint* ou ses enfants :
 - êtes appelé à siéger comme juré;
 - êtes cité à comparaître comme témoin; ou
 - êtes tenu de comparaître en tant que défendeur dans le cadre d'une poursuite civile.

La date de l'audience doit entrer en conflit avec les dates de *votre voyage*.

16. *Vous* ou *votre conjoint*, ou *votre compagnon de voyage* ou son conjoint, êtes appelé à servir d'urgence en tant que membre des forces de police, des forces armées (service actif ou réserve), d'un corps de pompiers ou du personnel médical essentiel.

Lieu de résidence ou d'affaires

17. *Votre* résidence principale ou celle de *votre compagnon de voyage* est devenue inhabitable, ou le lieu d'affaires que *vous* ou *votre compagnon de voyage* exploitez a dû cesser ses activités, à la suite :
 - d'une *catastrophe naturelle*;
 - d'un ordre d'évacuation ou d'un état d'*urgence* déclaré par les autorités municipales ou provinciales en place en raison de *conditions météorologiques extrêmes* ou d'une *catastrophe naturelle*; ou
 - d'une situation indépendante de *votre* volonté, qui ne résulte d'aucun acte intentionnel ou de négligence de *votre* part ou de celle de *votre compagnon de voyage*.
18. Une *catastrophe naturelle* ou des *conditions météorologiques extrêmes* causent des dommages à *votre* résidence principale ou au lieu d'affaires que *vous* exploitez, ou à ceux de *votre compagnon de voyage*, et *vous* devez être physiquement présent sur place pour *vous* acquitter de l'obligation qui *vous* incombe, aux termes de *votre* assurance habitation ou commerciale, de prendre des mesures raisonnables pour prévenir d'autres pertes ou dommages à *vos* biens. L'obligation doit survenir après la *date de prise d'effet* de la présente garantie.
19. *Votre* résidence principale ou le lieu d'affaires que *vous* exploitez, ou ceux de *votre compagnon de voyage*, sont la cible d'un cambriolage au cours des sept (7) jours précédant *votre date de départ*.

Hébergement à destination

20. Le lieu d'hébergement commercial que *vous* avez réservé à destination est devenu inhabitable, après la *date de prise d'effet* de la présente garantie, à la suite :
 - d'une *catastrophe naturelle*;
 - d'un ordre d'évacuation ou d'un état d'*urgence* déclaré par un gouvernement provincial ou étranger en raison de *conditions météorologiques extrêmes* ou d'une *catastrophe naturelle*; ou
 - d'une situation qui ne résulte d'aucun acte intentionnel ou de négligence.

Annulation et interruption de voyage

Croisière ou circuit à destination

21. La croisière ou le circuit qui constituait le but premier de *votre voyage* est annulé par le *fournisseur de services de voyage*. La garantie s'applique uniquement dans les cas suivants :

- le *fournisseur de services de voyage* garantissait le départ de la croisière ou du circuit à la date à laquelle *vous* avez acheté le *voyage*, ainsi qu'à la *date de prise d'effet* de la présente garantie;
- la croisière ou le circuit était couvert au départ dans le cadre de *vos préparatifs de voyage préparés*.

Le remboursement se limitera à la partie non remboursable de *vos préparatifs de voyage* entièrement prépayés qui ne font pas partie de la croisière ou du circuit.

Avis aux voyageurs et documents de voyage

Les situations **22 à 25** inclusivement s'appliquent aux résidents canadiens seulement.

22. Un événement (notamment un *acte de terrorisme*) amène le gouvernement du Canada à émettre un nouvel avis aux voyageurs, après la *date de prise d'effet* de la présente garantie, dans lequel on recommande aux résidents canadiens d'éviter tout voyage non essentiel ou d'éviter tout voyage dans une région donnée ou un pays inscrit à *votre itinéraire*.

23. *Votre* demande ou celle de *votre compagnon de voyage* en vue d'obtenir le visa requis pour entrer dans un pays inscrit à *votre itinéraire* est refusée. La garantie s'applique à condition que :

- des documents prouvent que *vous* êtes admissible à ce visa;
- le refus n'est pas attribuable à une demande tardive;
- la demande ne fait pas suite à une demande de visa déjà refusée.

24. *Votre* passeport ou celui de *votre compagnon de voyage* n'est pas délivré dans les délais qui *vous* ont été confirmés par écrit par Passeport Canada.

25. *Vos* documents de voyage ou ceux de *votre compagnon de voyage* ont été volés avant *votre date de départ* prévue et, malgré *vos* efforts soutenus pour obtenir des documents de remplacement, *vous* n'avez toujours pas reçu ces derniers au moment du départ. Le vol doit avoir eu lieu après la *date de prise d'effet* de la présente garantie.

Détournement et acte criminel

26. Un *véhicule privé* ou un *transport public* à bord duquel *vous* ou *votre compagnon de voyage* prenez place afin de *vous* rendre à *votre point de départ* fait l'objet d'un détournement.

27. *Vous*, *votre conjoint* ou *vos enfants*, ou *votre compagnon de voyage*, son *conjoint* ou ses *enfants*, êtes victimes d'un acte criminel.

Véhicule privé

28. *Votre véhicule privé* ou celui de *votre compagnon de voyage*, qui doit servir comme principal moyen de transport pendant *votre voyage*, est volé avant *votre date de départ* prévue.

Départ manqué en raison d'un incident durant le trajet

29. *Vous* ou *votre compagnon de voyage* manquez le départ du *transporteur public* vers *votre destination de voyage* du fait que le véhicule public ou privé utilisé pour *vous* rendre à *votre point de départ* se trouve retardé en raison :

- d'une *catastrophe naturelle*;
- de *conditions météorologiques extrêmes*;
- d'une fermeture de route ordonnée par la police;
- d'un bris mécanique; ou

Annulation et interruption de voyage

- d'un accident.

Vous devez avoir planifié votre arrivée au point d'embarquement prévu dans les délais requis par le fournisseur de services de voyage.

Perturbation importante du voyage

30. *Vous ou votre compagnon de voyage ne pouvez pas partir en raison d'un des événements suivants, qui vous privent d'au moins 30 % de votre voyage :*

- *une catastrophe naturelle;*
- *des conditions météorologiques extrêmes;*
- *une grève, sauf si celle-ci était prévue, imminente ou avait été annoncée avant l'achat de votre voyage et la souscription de la présente garantie (ou avant tout paiement non remboursable effectué à l'égard de votre voyage, si vous détenez une assurance Forfait multirisque voyages multiples); ou*
- *l'annulation de votre vol par un transporteur public pour une raison autre qu'une grève, lorsque malgré tous les efforts raisonnables déployés, il vous est impossible de trouver un moyen de transport alternatif pour atteindre votre destination.*

INTERRUPTION ET PERTURBATION DE VOYAGE (au moment du départ ou pendant le voyage)

PRESTATIONS EN CAS D'INTERRUPTION DE VOYAGE

Les prestations suivantes sont payables à *votre égard*, ainsi qu'à l'égard de *vos compagnons de voyage* désignés en tant qu' *assurés* si, en raison d'une des situations couvertes en cas d'interruption de voyage (voir pages 40 à 44):

- *vous devez interrompre votre voyage à la date de votre départ ou à tout moment entre votre date de départ et votre date de retour;*
- *votre voyage est retardé en raison d'une correspondance ou d'un départ manqué et vous souhaitez poursuivre votre voyage; ou*
- *votre retour est retardé au-delà de la date de retour initiale.*

Remarque : si *votre voyage* est retardé au-delà de la *date de retour* initialement prévue, seules les prestations payables au titre des couvertures pour Frais de transport et Allocation de subsistance et autres dépenses seront versées.

Toutes les prestations sont assujetties à l'ensemble des conditions du présent contrat, ainsi qu'à l'approbation préalable de l'*Assistance CAA*.

Préparatifs de voyage prépayés

Le montant total payable pour l'ensemble des prestations relatives aux préparatifs de voyage prépayés **ne peut pas dépasser la somme assurée avant le départ**, telle qu'elle apparaît sur *votre attestation d'assurance* .

Préparatifs de voyage prépayés inutilisés

Nous vous rembourserons la partie non remboursable de vos préparatifs de voyage prépayés inutilisés jusqu'à concurrence de la somme assurée avant le départ, qui est indiquée sur votre attestation d'assurance, moins :

- *le coût des billets prépayés qui n'ont pas été utilisés, si nous avons payé vos billets de remplacement au titre des frais de transport supplémentaires;*
- *les frais d'hébergement prépayés qui n'ont pas été utilisés au cours de la période où nous avons payé les frais de votre logement de remplacement au titre de l'allocation de subsistance.*

Annulation et interruption de voyage

Frais supplémentaires liés au changement du nombre d'occupants	<i>Nous vous rembourserons tout supplément pour le nouveau tarif d'occupation, si vous interromprez son voyage en raison d'une des situations couvertes en cas d'interruption de voyage et que vous décidez de poursuivre votre voyage comme prévu.</i>
---	---

Frais de transport supplémentaires	
Transport jusqu'à <i>votre</i> destination	<i>Nous vous rembourserons un des éléments suivants pour vous permettre de vous rendre à votre prochaine destination par l'itinéraire le moins coûteux, si vous manquez votre départ ou une correspondance :</i> • les frais de modification exigés par le <i>transporteur public</i>; • le coût supplémentaire d'un billet aller simple dans la même classe, si vous avez assuré l'entièreté de vos frais de transport sous la garantie annulation de voyage (<i>somme assurée</i> avant le départ); ou • le coût supplémentaire d'un billet aller simple en classe économique, si vous n'avez pas assuré l'entièreté de vos frais de transport sous la garantie annulation de voyage.
Transport pour retourner à <i>votre point de</i> départ	<i>Nous vous rembourserons un des éléments suivants pour vous permettre de revenir à votre point de départ par l'itinéraire le moins coûteux, si votre retour ne peut avoir lieu à la <i>date de retour</i> prévue :</i> • les frais de modification exigés par le <i>transporteur public</i>; • le coût supplémentaire d'un billet aller simple dans la même classe, si vous avez assuré l'entièreté de vos frais de transport sous la garantie annulation de voyage (<i>somme assurée</i> avant le départ); ou • le coût supplémentaire d'un billet aller simple en classe économique, si vous n'avez pas assuré l'entièreté de vos frais de transport sous la garantie annulation de voyage.
Transport aller-retour (urgence-retour)	<i>Nous vous rembourserons jusqu'à un maximum de 2 000 \$ pour le coût d'un billet aller-retour en classe économique si, après votre départ, vous décidez de revenir dans votre province ou territoire de résidence, avant de retourner à destination pour poursuivre votre voyage comme prévu initialement, en raison d'une des situations suivantes :</i> • un membre de <i>votre famille</i> est admis d'<i>urgence</i> dans un <i>hôpital</i> et vous devez vous rendre à son chevet; • un membre de <i>votre famille</i> décède subitement et vous devez assister à ses funérailles; • <i>votre</i> résidence principale est devenue inhabitable en raison d'une situation indépendante de <i>votre</i> volonté, qui ne résulte d'aucun acte intentionnel ou de négligence de <i>votre</i> part. <u><i>Cette garantie s'applique uniquement aux résidents canadiens.</i></u>

Annulation et interruption de voyage

Retour de la dépouille de la <i>personne assurée</i>	Si vous décédez au cours de <i>votre voyage</i>, nous rembourserons à <i>votre</i> succession les frais suivants : • les frais engagés pour préparer <i>votre</i> dépouille et la rapatrier jusqu'à <i>votre point de départ</i> dans le conteneur standard normalement utilisé à cette fin par la compagnie aérienne, incluant un montant maximum de 5 000 \$ pour le coût d'un cercueil standard; • les frais engagés pour l'incinération de <i>votre</i> dépouille sur le lieu du décès et le retour de <i>vos</i> cendres à <i>votre</i> lieu de résidence, incluant un montant maximum de 5 000 \$ pour le coût d'une urne standard; ou • jusqu'à concurrence de 10 000 \$ pour l'inhumation ou l'incinération de <i>votre</i> dépouille sur le lieu du décès, incluant le coût d'un cercueil ou d'une urne standard (les frais associés à une pierre tombale et aux autres services funéraires ne sont pas couverts). Si un membre de <i>votre famille</i> ou un ami doit se rendre à destination pour identifier <i>votre</i> dépouille, nous lui rembourserons : • le coût de son billet d'avion aller-retour en classe économique; • les frais raisonnables engagés (hébergement commercial, repas, taxis, appels téléphoniques ou utilisation d'Internet), jusqu'à concurrence de 400 \$ par <i>jour</i> pendant un maximum de trois (3) <i>jours</i>; • une assurance Soins médicaux d'urgence auprès de <i>nous</i>, d'une durée de trois (3) <i>jours</i>.
Retour de <i>votre</i> véhicule privé	Si <i>vous</i> ou <i>votre compagnon de voyage</i> êtes dans l'incapacité de conduire et de ramener à <i>votre</i> domicile le <i>véhicule privé</i> que <i>vous</i> avez utilisé pour <i>vous</i> rendre à destination, ou de retourner à l'agence de location le véhicule que <i>vous</i> avez loué, nous paierons les frais raisonnables engagés pour : • ramener <i>votre véhicule privé</i> dans <i>votre</i> province ou territoire de résidence; ou • retourner le véhicule de location à l'agence de location la plus près.

Allocation de subsistance et autres dépenses

Allocation de subsistance	<i>Nous</i> <i>vous</i> rembourserons les frais raisonnables engagés (hébergement, repas, taxis, location de véhicule, appels téléphoniques ou utilisation d'Internet), jusqu'à concurrence de 400 \$ par <i>jour</i>, sous réserve d'un montant maximum global de 4 000 \$.
Excursions et activités non remboursables	<i>Nous</i> <i>vous</i> rembourserons jusqu'à concurrence de 500 \$, pour les coûts non remboursables des excursions ou des autres activités que <i>vous</i> avez réservées à destination et payées en totalité, mais dont <i>vous</i> n'avez pas profité et qui ne font pas partie de <i>vos préparatifs de voyage prépayés</i>.

Annulation et interruption de voyage

Frais de chenil	<i>Nous vous rembourserons jusqu'à concurrence de 300 \$ pour les frais de pension de vos animaux de compagnie (animaux d'assistance, chiens ou chats domestiques seulement) dans un chenil commercial à destination, si vous êtes dans l'impossibilité de rentrer à la date initialement prévue.</i>
------------------------	---

PRESTATIONS EN CAS D'INTERRUPTION POUR TOUTE RAISON (IPTR)

Si *votre* situation ne correspond pas à l'une des situations couvertes en cas d'interruption de voyage, *vous* pouvez présenter une réclamation au titre de la garantie Interruption pour toute raison si :

- *vous* êtes déjà rendu à *votre* destination de *voyage* ;
- *vous* devez interrompre *votre voyage* après avoir séjourné à *votre* destination de *voyage* au moins **48 heures**.

Les prestations suivantes (**a** ou **b**) seront payables à *votre* égard, ainsi qu'à l'égard de *vos compagnons de voyage* désignés en tant qu' *assurés* , si *vos préparatifs de voyage prépayés* sont assurés sous la garantie Annulation de voyage.

Les prestations prévues au point **c** seront payables à l'égard de tous les assurés couverts par la garantie Interruption de voyage.

Préparatifs de voyage prépayés inutilisés pour IPTR	a. <i>Nous vous rembourserons jusqu'à concurrence du montant le moins élevé entre 2 500 \$ ou 75 % de la somme assurée avant votre départ, qui est indiquée sur votre attestation d'assurance, pour la partie non remboursable de vos préparatifs de voyage prépayés inutilisés et réservés par l'intermédiaire de CAA-Québec, moins le coût de votre billet de retour prépayé initialement.</i>
	ou
	b. <i>Nous vous rembourserons jusqu'à concurrence du montant le moins élevé entre 2 500 \$ ou 50 % de la somme assurée avant votre départ, qui est indiquée sur votre attestation d'assurance, pour la partie non remboursable de vos préparatifs de voyage prépayés inutilisés et réservés auprès d'une autre source de réservation, moins le coût de votre billet de retour prépayé initialement.</i>
Frais de transport jusqu'à votre domicile pour IPTR	c. <i>Nous vous rembourserons jusqu'à concurrence de 1 000 \$ pour le coût supplémentaire d'un billet aller simple en classe économique ou les frais de modification de billet afin d'assurer votre retour au point de départ ou dans votre province ou territoire canadien de résidence.</i>

Annulation et interruption de voyage

SITUATIONS COUVERTES EN CAS D'INTERRUPTION DE VOYAGE

(Situations survenant au moment du départ ou pendant le *voyage*.)

Les conditions suivantes s'appliquent à toutes les situations couvertes en cas d'interruption de voyage :

- Lors de l'achat de *votre voyage* et le jour où la présente garantie prend effet ou est modifiée, *vous* ne devez avoir connaissance d'aucune raison, circonstance ou activité ni d'aucun événement ou *condition médicale* susceptible de *vous* empêcher d'entreprendre *votre voyage* tel que prévu, que cela *vous* concerne directement, concerne *votre compagnon de voyage*, un membre de votre *famille* ou de la sienne, ou encore une *personne clé* pour *vous* ou *votre compagnon de voyage*.
- Lorsque le *voyage* est interrompu ou retardé en raison d'une *condition de santé*, l'interruption ou le report doit être appuyé par un rapport médical du *médecin* traitant de la personne dont l'état de santé est à l'origine de la réclamation qui explique notamment en quoi cet état *vous* empêche de voyager.
- Lorsqu'un *animal d'assistance* ou de compagnie est en cause, le vétérinaire qui assure habituellement les soins de l'animal doit en attester la propriété et confirmer son état de santé.

Situations médicales qui vous concernent ou qui concernent *votre compagnon de voyage*

1. *Vous* ou *votre compagnon de voyage* :
 - a) présentez soudainement une nouvelle *condition médicale* ou des complications inattendues d'une *condition médicale* existante;
 - b) êtes admis d'*urgence* dans un *hôpital*;
 - c) avez des effets secondaires ou indésirables attribuables aux vaccins administrés pour *votre voyage*;
 - d) développez une *condition médicale* qui, de l'avis écrit du *médecin* traitant, *vous* empêche de participer à un événement sportif alors que le but de *votre voyage* était d'y participer;
 - e) êtes *mis en quarantaine*; ou
 - f) décédez subitement.
2. En raison de *vos* antécédents médicaux, *vous* ou *votre compagnon de voyage* ne pouvez pas recevoir les vaccins ou prendre les médicaments préventifs exigés pour entrer dans un pays ou une région qui se trouve sur *votre itinéraire de voyage*, à condition que cette exigence soit entrée en vigueur le jour de *votre* départ ou durant *votre voyage*.

Situations médicales qui concernent une personne autre que *votre compagnon de voyage*

3. Un membre de *votre famille* ou de celle de *votre compagnon de voyage*, ou une *personne clé* pour *vous* ou *votre compagnon de voyage* :
 - a) présente soudainement une nouvelle *condition médicale* ou des complications inattendues d'une *condition médicale* existante, qui *vous* obligent à interrompre *votre voyage*;
 - b) est admis d'*urgence* dans un *hôpital*;
 - c) est *mis en quarantaine*; ou
 - d) décède subitement.

Annulation et interruption de voyage

4. *Votre hôte à destination est admis d'urgence dans un hôpital, est mis en quarantaine ou décède subitement.*
5. *Votre ami ou un ami de votre compagnon de voyage est admis d'urgence dans un hôpital ou décède subitement le jour de votre départ ou durant votre voyage.*

Grossesse et adoption

6. *Vous, votre conjointe, votre compagne de voyage ou la conjointe de votre compagnon de voyage développez des complications au cours des 31 premières semaines de grossesse, alors que vous êtes en voyage.*
7. *Un membre de votre famille ou de celle de votre compagnon de voyage, ou une personne clé pour vous ou votre compagnon de voyage, qui ne voyage pas avec vous, accouche prématurément et de manière inattendue.*
8. *Vous ou votre conjoint, ou votre compagnon de voyage ou son conjoint, adoptez légalement un enfant, et l'avis d'adoption reçu après la date de prise d'effet de la présente garantie indique que l'adoption aura lieu pendant votre voyage.*

Animal d'assistance ou de compagnie

9. *Votre chat ou votre chien, ou celui de votre compagnon de voyage, qui ne fait pas partie du voyage, doit être opéré d'urgence ou meurt subitement.*
10. *Vous ou votre compagnon de voyage avez besoin d'un animal d'assistance en raison d'une incapacité physique, mentale ou visuelle dont vous êtes atteint, et votre animal d'assistance, qui vous accompagne dans votre voyage, tombe malade, est blessé ou meurt subitement.*

Emploi, études et obligations professionnelles

11. *Vous ou votre compagnon de voyage entreprenez un voyage dont l'unique but est d'assister à une réunion d'affaires, une conférence ou un congrès, et l'événement est annulé le jour de votre départ ou une fois que votre voyage a débuté, à condition que :*
 - *la réunion d'affaires, la conférence ou le congrès ait été planifié avant la date de prise d'effet de la présente garantie;*
 - *l'annulation de la réunion d'affaires, de la conférence ou du congrès soit indépendante de votre volonté ou de celle de votre compagnon de voyage ou indépendante de la volonté de votre employeur ou de celui de votre compagnon de voyage;*
 - *dans le cas d'une réunion d'affaires, celle-ci ait prévue entre des sociétés sans lien de propriété et soit directement liée à la profession ou au métier que vous exercez à temps plein;*
 - *dans le cas d'une conférence ou d'un congrès, vous ou votre compagnon de voyage fassiez partie des délégués inscrits et ayez payé les frais d'inscription avant la date de prise d'effet de la présente garantie.*
12. *Une des personnes suivantes perd son emploi permanent de manière inattendue à la suite d'une mise à pied ou d'un congédiement par son employeur sans motif valable, à condition d'avoir occupé cet emploi pendant au moins trois (3) mois :*
 - *vous, votre conjoint, votre compagnon de voyage ou son conjoint;*
 - *un parent ou un tuteur légal, si vous répondez à la définition d'enfant aux termes de la présente police.*
13. *Vous ou votre compagnon de voyage devez déménager de votre résidence principale à la suite d'un transfert imprévu demandé par votre employeur ou celui de votre conjoint, ou par l'employeur de votre compagnon de voyage ou de son conjoint.*

Annulation et interruption de voyage

14. *Vous* ou *votre compagnon de voyage* êtes un étudiant inscrit à une formation professionnelle ou à un programme post secondaire, collégial ou universitaire, et les dates de vos cours ou de vos examens ont été modifiées de façon inattendue par l'établissement d'enseignement le jour de *votre* départ ou à une date ultérieure et tombent maintenant pendant *votre voyage* ou au cours des cinq (5) jours suivant votre *date de retour* initialement prévue.
15. Après la *date de prise d'effet* de la présente garantie, *vous*, *votre conjoint* ou *vos enfants*, ou *votre compagnon de voyage*, son *conjoint* ou ses *enfants* :
- êtes appelé à siéger comme juré;
 - êtes cité à comparaître comme témoin; ou
 - êtes tenu de comparaître en tant que défendeur dans le cadre d'une poursuite civile.

La date de l'audience doit entrer en conflit avec les dates de *votre voyage*.

16. *Vous* ou *votre conjoint*, ou *votre compagnon de voyage* ou son *conjoint*, êtes appelé à servir d'*urgence* en tant que membre des forces de police, des forces armées (service actif ou réserve), d'un corps de pompiers ou du personnel médical essentiel.

Lieu de résidence ou d'affaires

17. *Votre* résidence principale ou celle de *votre compagnon de voyage* est devenue inhabitable, ou le lieu d'affaires que *vous* ou *votre compagnon de voyage* exploité a dû cesser ses activités, à la suite :
- d'une *catastrophe naturelle*;
 - d'un ordre d'évacuation ou d'un état d'*urgence* déclaré par les autorités municipales ou provinciales en place en raison de *conditions météorologiques extrêmes* ou d'une *catastrophe naturelle*;
 - d'une situation indépendante de *votre* volonté, qui ne résulte d'aucun acte intentionnel ou de négligence de *votre* part ou de celle de *votre compagnon de voyage*.
18. Une *catastrophe naturelle* ou des *conditions météorologiques extrêmes* causent des dommages à *votre* résidence principale ou au lieu d'affaires que *vous* exploitez, ou à ceux de *votre compagnon de voyage*, et *vous* devez être physiquement présent sur place pour *vous* acquitter de l'obligation qui *vous* incombe, aux termes de *votre* assurance habitation ou commerciale, de prendre des mesures raisonnables pour prévenir d'autres pertes ou dommages à *vos* biens. L'obligation doit survenir après la *date de prise d'effet* de la présente garantie.
19. *Votre* résidence principale ou le lieu d'affaires que *vous* exploitez, ou ceux de *votre compagnon de voyage*, sont la cible d'un cambriolage pendant *votre voyage*.

Hébergement à destination

20. Le lieu d'hébergement commercial que *vous* avez réservé à destination est devenu inhabitable, après la *date de prise d'effet* de la présente garantie, à la suite :
- d'une *catastrophe naturelle*;
 - d'un ordre d'évacuation ou d'un état d'*urgence* déclaré par un gouvernement provincial ou étranger en raison de *conditions météorologiques extrêmes* ou d'une *catastrophe naturelle*; ou
 - d'une situation qui ne résulte d'aucun acte intentionnel ou de négligence.

Croisière ou circuit à destination

21. La croisière ou le circuit qui constituait le but premier de *votre voyage* est

Annulation et interruption de voyage

annulé par le *fournisseur de services de voyage* après *votre* départ. La garantie s'applique uniquement dans les cas suivants :

- le *fournisseur de services de voyage* garantissait le départ de la croisière ou du circuit à la date à laquelle *vous* avez acheté le *voyage*, ainsi qu'à la *date de prise d'effet* de la présente garantie;
- la croisière ou le circuit était couvert au départ dans le cadre de *vos préparatifs de voyage prépayés*.

Le remboursement pour la partie inutilisée de *vos préparatifs de voyage prépayés* non remboursables se limitera au coût des *préparatifs de voyage* qui ne font pas partie de la croisière ou de la visite guidée.

Avis aux voyageurs et documents de voyage

Les situations no **22** et **23** s'appliquent aux résidents canadiens seulement.

22. Un événement (notamment un *acte de terrorisme*) amène le gouvernement du Canada à émettre un nouvel avis aux voyageurs, après la *date de prise d'effet* de la présente garantie, dans lequel on recommande aux résidents canadiens d'éviter tout voyage non essentiel ou d'éviter tout voyage dans une région donnée d'un pays inscrit à *votre* itinéraire.
23. *Votre* demande ou celle de *votre compagnon de voyage* en vue d'obtenir le visa requis pour entrer dans un pays inscrit à *votre* itinéraire est refusée. La garantie s'applique à condition que :
- des documents prouvent que *vous* êtes admissible à ce visa;
 - le refus n'est pas attribuable à une demande tardive;
 - la demande ne fait pas suite à une demande de visa déjà refusée.
24. *Vous* ou *votre compagnon de voyage* vous voyez refuser l'entrée aux points de contrôle douanier ou de sécurité en raison :
- d'une erreur sur la personne;
 - d'un nouveau règlement sanitaire mis en place par les autorités, après la *date de prise d'effet* de la présente garantie.

Détournement et acte criminel

25. Un *véhicule privé* ou un *transport public* à bord duquel *vous* ou *votre compagnon de voyage* prenez place durant *votre voyage* fait l'objet d'un détournement.
26. *Vous*, *votre conjoint* ou *vos enfants*, ou *votre compagnon de voyage*, son *conjoint* ou ses *enfants*, êtes victimes d'un acte criminel.

Véhicule privé

27. *Votre véhicule privé* ou celui de *votre compagnon de voyage*, qui est utilisé comme principal moyen de transport pendant *votre voyage*, est volé.

Correspondance manquée en raison d'un incident durant le trajet

28. *Vous* ou *votre compagnon de voyage* manquez l'embarquement auprès du *transporteur public* devant assurer *votre* transport du fait que le véhicule public ou privé utilisé pour *vous* rendre au point d'embarquement se trouve retardé en raison :
- d'une *catastrophe naturelle*;
 - de conditions *météorologiques extrêmes*;
 - d'une fermeture de route ordonnée par la police;
 - d'un bris mécanique; ou
 - d'un accident.

Vous devez avoir planifié *votre* arrivée au point d'embarquement prévu dans les délais requis par le *fournisseur de services de voyage*.

Annulation et interruption de voyage

Correspondance manquée impliquant un *transporteur public*

29. *Vous* ou *votre compagnon de voyage* manquez une correspondance en raison du retard qu'accuse le *transporteur public* qui assure *votre* transport jusqu'à ce point de correspondance. Le retard du *transporteur public* doit être attribuable à :

- une *catastrophe naturelle*;
- des *conditions météorologiques extrêmes*;
- une fermeture de route ordonnée par la police;
- un bris mécanique;
- une urgence médicale touchant un autre passager; ou
- une *grève spontanée* déclenchée par des employés qui ne travaillent pas pour le compte du *transporteur public* qui assure *votre* transport.

Vous devez avoir planifié *votre* arrivée au point d'embarquement prévu dans les délais requis par le *fournisseur de services de voyage*.

Perturbation importante du *voyage*

30. *Vous* ou *votre compagnon de voyage* êtes privé d'au moins 30 % de *votre voyage* en raison d'un des événements suivants :

- une *catastrophe naturelle*;
- des *conditions météorologiques extrêmes*;
- une grève, sauf si celle-ci était prévue, imminente ou avait été annoncée avant l'achat de *votre voyage* et la souscription de la présente assurance (ou avant tout paiement non remboursable effectué à l'égard de *votre voyage*, si *vous* détenez une assurance Forfait multirisque voyages multiples); ou
- l'annulation de *votre* vol par un *transporteur public* pour une raison autre qu'une grève, lorsque malgré tous les efforts raisonnables déployés, il *vous* est impossible de trouver un moyen de transport alternatif pour atteindre *votre* destination.

Événement manqué en raison du retard d'un *transporteur public*

31. La raison principale de *votre voyage* est d'assister à un mariage, à des funérailles, à une cérémonie scolaire ou à un autre événement commercial pour lequel *vous* avez acheté des billets avant de souscrire la présente assurance, et l'heure d'arrivée prévue du *transporteur public* qui doit assurer *votre* transport est retardée pour une raison indépendante de *votre* volonté, à condition que :

- ce retard *vous* empêche d'assister au mariage, aux funérailles, à la cérémonie scolaire ou à l'événement;
- *vous* deviez initialement arriver à destination au moins trois (3) heures avant l'heure de l'événement.

Si un autre itinéraire peut être emprunté pour *vous* rendre à destination à temps pour l'événement, les prestations payables se limiteront à celles prévues au titre des couvertures Frais de transport et Allocation de subsistance et autres dépenses.

RETARD PENDANT LE VOYAGE

PRESTATIONS EN CAS DE RETARD PENDANT LE VOYAGE

Les prestations suivantes sont payables à *votre* égard, ainsi qu'à l'égard de *vos compagnons de voyage* désignés en tant qu'*assurés*, si *votre voyage* est retardé ou si *vous* devez reporter *votre* retour au-delà de la *date de retour* initialement prévue en raison d'une des situations couvertes en cas de retard pendant le voyage.

Ces prestations sont assujetties à l'ensemble des conditions du présent *contrat*, ainsi qu'à l'approbation préalable de l'*Assistance CAA*.

Annulation et interruption de voyage

Prestations en cas de retard pendant le voyage

Nous vous rembourserons jusqu'à un montant maximum global de 4 000 \$ pour :

- la partie non remboursable de *vos préparatifs de voyage prépayés* inutilisés jusqu'à concurrence de la *somme assurée* avant le départ, qui est indiquée sur *votre attestation d'assurance*, **moins** :
 - le coût des billets prépayés qui n'ont pas été utilisés, si nous avons payé *vos* billets de remplacement;
 - les frais d'hébergement prépayés qui n'ont pas été utilisés au cours de la période où nous avons payé les frais de *votre* logement de remplacement;
- le coût supplémentaire d'un billet aller simple en classe économique, selon l'itinéraire le moins coûteux, ou les frais de changement de billet pour *vous* rendre à *votre* prochaine destination ou retourner à *votre point de départ*;
- les frais raisonnables engagés (hébergement, repas, taxis, location de véhicule, appels téléphoniques ou utilisation d'Internet), jusqu'à concurrence de 400 \$ par *jour*.

SITUATIONS COUVERTES EN CAS DE RETARD PENDANT LE VOYAGE

Les conditions suivantes s'appliquent à toutes les situations couvertes en cas de retard pendant le voyage :

Pour les situations impliquant un *transport public*, une croisière ou un circuit, *vous* devez avoir planifié *votre* arrivée au point d'embarquement prévu dans les délais requis par le *fournisseur de services de voyage*.

La situation 6 s'applique aux résidents canadiens seulement.

1. Le *transporteur public* qui doit assurer *votre* transport est retardé d'au moins 6 heures (l'annulation de *votre* vol avant le départ ne constitue pas un retard).
2. Le *transporteur public* qui doit assurer *votre* transport est annulé ou retardé suffisamment pour que *vous* manquiez votre correspondance ou le départ de *votre* croisière ou de *votre* circuit.
3. Un changement involontaire de l'horaire d'un circuit ou d'une croisière *vous* fait manquer une correspondance auprès du *transporteur public* qui devait assurer *votre* transport.
4. Le *transporteur public* qui doit assurer *votre* transport est retardé en raison d'une grève, sauf si celle-ci était prévue, imminente ou avait été annoncée avant l'achat de *votre voyage* et la souscription de la présente assurance (ou avant tout paiement non remboursable effectué à l'égard de *votre voyage*, si *vous* détenez une assurance Forfait multirisque voyages multiples).
5. *Votre véhicule privé* ou celui de *votre compagnon de voyage* subit un bris mécanique ou est impliqué dans un accident de la route sur le trajet du retour vers *votre point de départ*, et *votre* retour est retardé au-delà de *votre date de retour* prévue.
6. *Vous* ne pouvez pas poursuivre *votre voyage* ou retourner à *votre point de départ* comme prévu en raison de la perte ou du vol de *vos* documents de voyage à destination.

Annulation et interruption de voyage

DÉFAILLANCE DU FOURNISSEUR DE SERVICES DE VOYAGE

PRESTATIONS EN CAS DE DÉFAILLANCE DU FOURNISSEUR DE SERVICES DE VOYAGE

Les prestations suivantes sont payables à *vos* égard, ainsi qu'à l'égard de *vos compagnons de voyage* désignés en tant qu'*assurés*, si le *fournisseur de services de voyage* auprès duquel *vous* avez effectué une partie ou la totalité de *vos préparatifs de voyage* prépayés cesse partiellement ou complètement ses activités à la suite, directement ou indirectement, d'une faillite ou d'une insolvabilité et qu'il se retrouve dans l'incapacité de *vous* fournir les services pour lesquels *vous* avez payés.

Ces prestations sont assujetties à l'ensemble des conditions du présent *contrat*, ainsi qu'à l'approbation préalable de l'*Assistance CAA*, et couvrent uniquement les services qui n'ont pu être offerts.

Avant le départ	<i>Nous vous rembourserons la partie non remboursable de vos préparatifs de voyage prépayés jusqu'à concurrence du montant le moins élevé entre 5 000 \$ ou la somme assurée avant le départ, qui est indiquée sur votre attestation d'assurance.</i>
Après le départ	<i>Nous vous rembourserons jusqu'à un montant maximum global de 5 000 \$ pour :</i> • la partie non remboursable de <i>vos préparatifs de voyage prépayés</i> inutilisés jusqu'à concurrence de la <i>somme assurée</i> avant le départ, qui est indiquée sur <i>votre attestation d'assurance</i>, moins : - le coût des billets prépayés qui n'ont pas été utilisés, si <i>nous</i> avons payé vos billets de remplacement; - les frais d'hébergement prépayés qui n'ont pas été utilisés au cours de la période où <i>nous</i> avons payé les frais de <i>votre</i> logement de remplacement; • le coût supplémentaire d'un billet aller simple en classe économique, selon l'itinéraire le moins coûteux, ou les frais de changement de billet pour <i>vous</i> rendre à <i>votre</i> prochaine destination ou retourner à <i>votre point de départ</i>; • les frais raisonnables engagés (hébergement, repas, taxis, location de véhicule, appels téléphoniques ou utilisation d'Internet), jusqu'à concurrence de 400 \$ par <i>jour</i>.

CONDITIONS

CONDITIONS APPLICABLES AUX GARANTIES ANNULATION DE VOYAGE, INTERRUPTION DE VOYAGE ET RETARD PENDANT LE VOYAGE

Outre les conditions générales qui s'appliquent au présent *contrat*, les garanties Annulation de voyage, Interruption de voyage et Retard pendant le voyage sont assujetties aux conditions qui suivent :

1. *Acte de terrorisme*

L'ensemble des prestations payables par l'*assureur* pour toutes les réclamations d'annulation ou d'interruption de voyage attribuables à un *acte de terrorisme*, en vertu de tous les *contrats* d'assurance voyage en

Annulation et interruption de voyage

vigueur que nous avons émis, est limité à un maximum de:

- 2,5 millions de dollars par *acte de terrorisme*;
- deux (2) *actes de terrorisme* par année civile.

Si le montant total des prestations payables dépasse la limite maximale indiquée ci-dessus, chaque *assuré* aura droit à sa part proportionnelle du montant maximum global payable. Le cas échéant, *votre* part pourrait *vous* être versée une fois l'année civile terminée.

Toute prestation payable en lien avec un *acte de terrorisme* est versée en excédent de toutes les autres sources de remboursement, y compris, sans s'y limiter, les options de voyage alternatives ou de remplacement offertes par les compagnies aériennes, les voyagistes, les compagnies de croisières ou tout autre *fournisseur de services de voyage*, ainsi que toute autre couverture d'assurance (même si cette couverture est décrite comme excédentaire). Les prestations ne sont payables qu'une fois que toutes les autres sources de remboursement ont été entièrement épuisées.

2. Retour retardé plus de 10 jours

Si *votre* retour est retardé plus de 10 *jours* après *votre date de retour* initiale en raison d'une situation couverte en cas d'interruption de voyage en lien avec une *condition médicale* dont *vous* souffrez, les prestations payables au titre des Frais de transport et de l'Allocation de subsistance et autres dépenses ne seront versées que sur présentation d'une preuve que *vous* avez été admis à l'*hôpital* et y avez séjourné pendant au moins 72 heures au cours de cette période de 10 *jours*.

CONDITIONS APPLICABLES AUX GARANTIES ANNULATION POUR TOUTE RAISON (APTR) ET INTERRUPTION POUR TOUTE RAISON (IPTR) :

Les garanties Annulation pour toute raison (APTR) et Interruption pour toute raison (IPTR) sont assujetties aux conditions générales applicables au présent *contrat*.

CONDITIONS APPLICABLES À LA GARANTIE EN CAS DE DÉFAILLANCE DU FOURNISSEUR DE SERVICES DE VOYAGE

Outre les conditions générales qui s'appliquent au présent *contrat*, la garantie prévue en cas de *défaillance* du *fournisseur de services de voyage* est assujettie aux conditions qui suivent :

1. Défaillance du *fournisseur de services de voyage*

Les limites globales suivantes s'appliquent à toutes les prestations payables par l'*assureur* au titre de la garantie prévue en cas de *défaillance* du *fournisseur de services de voyage*, et ce, pour l'ensemble des *contrats* d'assurance voyage en vigueur auprès de *nous* :

- montant maximum d'un (1) million de dollars par année civile pour un même *fournisseur de services de voyage*;
- montant maximum global de trois (3) millions de dollars pour tous les *fournisseurs de voyages* en situation de *défaillance* au cours d'une même année civile.

Si le montant total des prestations payables dépasse la limite maximale indiquée ci-dessus, chaque *personne assurée* aura droit à sa part proportionnelle du montant maximum global payable. Le cas échéant, *votre* part pourrait *vous* être versée une fois l'année civile terminée.

Avant de *nous* soumettre *votre* réclamation, *vous* devez avoir épuisé toutes les options à *votre* disposition pour recouvrer, en totalité ou en partie, les coûts des services non reçus auprès du *fournisseur de services de voyage* ou de toute entreprise qui a l'obligation légale de *vous* rembourser.

Annulation et interruption de voyage

EXCLUSIONS

EXCLUSIONS APPLICABLES AUX GARANTIES ANNULATION DE VOYAGE, INTERRUPTION DE VOYAGE ET RETARD PENDANT LE VOYAGE

Outre les exclusions générales qui s'appliquent au présent *contrat*, les garanties Annulation de voyage, Interruption de voyage et Retard pendant le voyage sont assujetties aux exclusions qui suivent.

Aucune garantie ne s'appliquera aux termes du présent *contrat* et, par conséquent, aucun montant ne sera payable, si les frais réclamés sont directement ou indirectement liés à ce qui suit :

Situations d'ordre médical

1. *Voyage* entrepris dans le but de rendre visite à une personne malade ou blessée, qui est annulé, interrompu ou retardé en raison de l'état de santé ou du décès de cette personne.
2. *Voyage* entrepris dans le but de recevoir un diagnostic, un *traitement* ou des soins palliatifs, de subir une intervention chirurgicale ou des examens ou de suivre toute autre forme de thérapie alternative, ainsi que les complications directes ou indirectes qui en résultent.
3. *Condition médicale* ou symptômes pour lesquels des *traitements* ou des examens, autres qu'un suivi périodique, sont déjà prévus avant la *date de prise d'effet* de la garantie.
4. *Condition médicale* ou symptômes pour lesquels il est raisonnable de s'attendre à ce qu'un *traitement* soit nécessaire pendant *votre voyage*.

Grossesse

5. Grossesse diagnostiquée avant la *date de prise d'effet* de la garantie, à moins qu'après cette date, *votre médecin* traitant *vous* recommande de ne pas voyager ou de ne pas poursuivre *votre voyage* comme prévu initialement.
6. Grossesse, accouchement ou complications connexes qui surviennent à la date prévue de l'accouchement ou au cours des neuf (9) semaines qui précèdent ou qui suivent la date prévue de l'accouchement.
7. Frais engagés pour *votre enfant* né durant le *voyage*.
8. Soins prénataux ou postnataux habituels.

Sports et activités à haut risque

9. Tout *accident* survenant lors de votre participation (y compris l'entraînement, l'exercice ou la compétition) à l'une des activités suivantes :
 - Aviation et sports aériens : alors que *vous* exercez les fonctions de pilote ou de membre d'équipage d'un aéronef, ou que *vous* voyagez comme passager à bord de tout aéronef, c'est-à-dire de tout appareil ou dispositif volant principalement soutenu par la force de l'air. Cela comprend notamment, sans s'y limiter, l'avion, la montgolfière, le ballon captif, la planche volante (kitesurf), le dirigeable, le planeur, le deltaplane, le parapente, la paravoile, le parachutisme, le vol à combinaison ailée (wingsuit) ou toute activité faisant appel à la traction de l'air à l'aide d'un parachute, ou d'un cerf-volant. Cette exclusion ne s'applique pas aux passagers qui utilisent un transport public.
 - Activités militaires : toute manœuvre ou exercice d'entraînement des forces armées.
 - Excursions en hélicoptère.

Annulation et interruption de voyage

- Sports professionnels : participation à tout sport professionnel.
- Activités motorisées à haut risque ou épreuve de vitesse : toute activité à haut risque ou épreuve de vitesse impliquant l'utilisation d'un véhicule motorisé sur terre, sur l'eau ou dans les airs, qu'elle soit pratiquée sur des pistes autorisées ou ailleurs.

Alcool, drogues et autres substances intoxicantes

10. *Condition médicale*, y compris les symptômes de sevrage, qui découle de ce qui suit ou s'y rapporte de quelque façon que ce soit :
- consommation abusive d'alcool qui entraîne une alcoolémie de plus de 80 mg d'alcool par 100 ml de sang;
 - consommation chronique d'alcool; ou
 - consommation de drogues ou d'autres substances intoxicantes (incluant le cannabis).

Billets de *transporteur public* et frais liés au changement d'occupation

11. Coût des billets prépayés auprès d'un *transporteur public*, mais non utilisés, qui sont couverts dans le cadre de *vos préparatifs de voyage prépayés*, si *nous* avons pris en charge le rapatriement de la dépouille.
12. Frais supplémentaires liés à l'achat d'un nouveau billet lorsque le *transporteur public* offre la possibilité de modifier le billet initial moyennant des frais, à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable de l'*Assistance CAA*.
13. Frais d'hébergement supplémentaires autres que les frais additionnels liés exclusivement au changement d'occupation, y compris les coûts associés à des catégories de chambre supérieures, surclassements ou à des hébergements optionnels.

Avis aux voyageurs et documents de douane et de voyage

14. Visa de voyage ou passeport non reçu à temps en raison :
- d'une demande tardive;
 - du défaut de fournir tous les documents requis; ou
 - de *votre* inadmissibilité.
15. Défaut de *vous* conformer aux exigences des autorités gouvernementales pour passer les points de contrôle douanier ou de sécurité.
16. Défaut de *vous* conformer aux exigences de vaccination pour entrer dans un pays ou une région qui se trouve sur *votre* itinéraire de *voyage*, à moins que *vous* ne puissiez pas recevoir ces vaccins en raison de vos antécédents médicaux et que ces exigences soient entrées en vigueur après l'achat de *votre voyage* et la *date de prise d'effet* de la présente garantie.

EXCLUSIONS APPLICABLES AUX GARANTIES ANNULATION POUR TOUTE RAISON (APTR) ET INTERRUPTION POUR TOUTE RAISON (IPTR)

Les garanties Annulation pour toute raison (APTR) et Interruption pour toute raison (IPTR) sont assujetties aux exclusions générales du présent *contrat*.

EXCLUSIONS APPLICABLES À LA GARANTIE EN CAS DE DÉFAILLANCE DU FOURNISSEUR DE SERVICES DE VOYAGE

Outre les exclusions générales qui s'appliquent au présent *contrat*, la garantie prévue en cas de *défaillance du fournisseur de services de voyage* est assujettie aux exclusions qui suivent.

Aucune garantie ne s'appliquera aux termes du présent *contrat* et, par

Annulation et interruption de voyage

conséquent, aucun montant ne sera payable, si les frais réclamés sont directement ou indirectement liés à ce qui suit :

Défaillance du fournisseur de services de voyage

1. *Défaillance du fournisseur de services de voyage*, si :

- le sinistre est attribuable au manquement d'un agent, d'une agence de voyages ou d'un courtier;
- au moment de la réservation du *voyage* et de la souscription de la présente assurance, le *fournisseur de services de voyage* était déjà en faillite, insolvable ou sous séquestre ou avait déjà demandé une protection contre ses créanciers en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité ou d'une autre loi similaire; ou
- le *fournisseur de services de voyage* n'est pas enregistré au Canada, à moins que les services de voyage qu'il fournit à l'étranger fassent partie d'un forfait tout inclus, qui comprend le transport à destination, l'hébergement et les repas.

Accident de voyage

La garantie Accident de voyage offre une protection financière en cas de décès ou de mutilation résultant d'une *blessure* accidentelle survenue pendant un *voyage* assuré.

Cette protection comprend deux volets complémentaires :

- **Assurance accident d'avion**, qui s'applique aux *accidents* survenant dans des conditions précises lors de déplacements effectués à bord de vols commerciaux admissibles.
- **Assurance accident de voyage**, qui couvre les *accidents* survenant dans d'autres situations de *voyage* admissibles ne relevant pas de la garantie spécifique aux vols.

ADMISSIBILITÉ ET CONDITIONS D'ACHAT

La garantie Accident de voyage est offerte dans le cadre de tout forfait multirisque d'assurance.

Pour être admissible, *vous* devez satisfaire à toutes les exigences d'admissibilité présentées dans la section Admissibilité et conditions d'achat de la section Forfait d'assurance.

Montant maximum des prestations	• Assurance accident d'avion : jusqu'à 100 000 \$ • Assurance accident de voyage : jusqu'à 50 000 \$
Date de prise d'effet	La garantie Accident de voyage débute à la plus tardive des dates suivantes : • <i>votre date de départ</i>; ou • la date à laquelle <i>vous</i> quittez <i>votre point de départ</i>.
Date d'expiration	La garantie Accident de voyage prend fin à la première des dates suivantes : • <i>votre date de retour</i>; ou • la date à laquelle <i>vous</i> revenez à <i>votre point de départ</i>

Accident de voyage

Durée maximale du voyage	La durée maximale du voyage, incluant toute extension ou <i>prolongation d'assurance</i> , ne peut excéder : • 63 jours pour les personnes <u>âgées de 60 à 84 ans</u> lors de l'achat d'un Forfait multirisque ou d'un Forfait multirisque voyages multiples; • 365 jours dans tous les autres cas.
---------------------------------	--

RISQUES ASSURÉS – CE QUI EST COUVERT

A. Assurance accident de vol – prestations maximales de 100 000 \$

Décès ou mutilation par suite d'une *blessure* subie au cours du *voyage* alors que *vous* voyagez en tant que passager (et non en tant que pilote ou membre d'équipage) à bord d'un aéronef de transport multimoteur exploité entre des aéroports homologués par une compagnie aérienne de transport régulier détentric de l'un permis valide de l'Office des transports du Canada ou d'un service aérien régulier entre points déterminés ou son homologue étranger, et piloté par un pilote certifié.

L'accident qui a donné lieu à *votre blessure* doit se produire :

- a) pendant que *vous voyagez* à bord d'un avion de passagers commercial pour lequel *vous* avez obtenu un billet pour la totalité de *votre voyage* avec la compagnie aérienne; ou
- b) s'il s'agit d'une correspondance aérienne, lors d'un déplacement sur terre ou sur l'eau aux frais de la compagnie aérienne, à bord d'une limousine ou d'un autobus fourni par l'autorité aéroportuaire, ou dans le cadre d'un service régulier de navette par hélicoptère entre aéroports; ou
- c) pendant que *vous* êtes dans un aéroport pour le départ ou l'arrivée du vol couvert par la présente assurance.

B. Assurance accident de voyage – prestations maximales de 50 000 \$

Décès ou mutilation par suite d'une *blessure* subie au cours du *voyage* dans des circonstances autres que celles qui sont décrites à la section A. Assurance accident de vol ci-dessus, sauf s'ils sont autrement exclus de la garantie en vertu du présent *contrat*.

PRESTATIONS

Conformément aux modalités du présent *contrat*, la plus élevée des prestations suivantes est payable à l'égard de l'ensemble des sinistres qui découlent directement d'un même *accident* décrit comme un risque assuré et qui surviennent dans les 12 mois qui suivent la date de l'*accident* :

1. 100 % de la prestation maximale en cas de décès, de la *perte de deux* (2) *membres* ou de la *perte de la vision* des deux (2) yeux;
2. 50 % de la prestation maximale en cas de *perte d'un* (1) *membre* ou de la *perte de la vision* d'un (1) œil.

Exposition aux éléments et disparition

Si *vous* êtes inévitablement exposé aux éléments à la suite d'un accident causant la disparition, la submersion ou l'endommagement d'un moyen de *transport public* que *vous* utilisez à titre de passager et qu'en raison de cette exposition, *vous* subissez un sinistre pour lequel des prestations seraient autrement payables, ce sinistre sera couvert par le présent *contrat*, jusqu'à preuve du contraire.

Si *vous* disparaissiez à la suite d'un accident causant la disparition, la submersion ou l'endommagement d'un moyen de *transport public* que *vous* utilisez à titre de passager et que *votre* corps n'est pas retrouvé au cours des 52 semaines qui suivent l'accident, *nous* présumerons en l'absence de preuve du contraire, que *vous* avez perdu la vie par suite d'une *blessure* couverte par le présent *contrat*.

Accident de voyage

CONDITIONS

En plus des conditions générales énoncées à la page 9, les conditions suivantes s'appliquent à la garantie Accident de voyage :

1. Si *nous* avons émis en *votre* nom d'autres *contrats* d'assurance pour *décès accidentel*, *mutilation* ou *perte de la vision* et que ces derniers sont en vigueur conjointement au présent *contrat*, de sorte que le montant global des prestations soit supérieur à 100 000 \$, la présente assurance deviendra nulle et toutes les primes seront remboursées à l'*assuré* ou à sa succession.
2. Le sinistre doit découler directement d'un *accident* survenu pendant la période du présent *contrat* et survenir dans les 12 mois suivant le *jour* de l'*accident*.
3. Si plus d'un sinistre survient à l'égard d'un risque assuré ou des suites directes d'un même *accident*, seule la prestation maximale sera payable.
4. La prestation payable en cas de *perte de deux (2) membres* est versée uniquement si la mutilation découle directement d'un même *accident*.
5. La prestation totale payable à l'égard d'un ou de plusieurs *accidents* survenant au cours du même *voyage* ne doit pas dépasser la prestation maximale.

EXCLUSIONS

En plus des exclusions générales décrites à la page 9, aucune couverture ne sera applicable en vertu de la garantie Accident de voyage et aucun paiement ne sera accordé pour quelque réclamation attribuable en tout ou en partie à l'une des causes suivantes, ou à tout sinistre aggravé par l'une des causes suivantes ou considéré comme une conséquence naturelle et probable de celle-ci :

1. Condition médicale, y compris les symptômes de sevrage, qui découle de ce qui suit ou s'y rapporte de quelque façon que ce soit :
 - consommation abusive d'alcool qui entraîne une alcoolémie de plus de 80 mg d'alcool par 100 ml de sang;
 - consommation chronique d'alcool; ou
 - consommation de drogues ou d'autres substances intoxicantes (incluant le cannabis).
2. Grossesse, accouchement ou complications connexes qui surviennent à la date prévue de l'accouchement ou au cours des neuf (9) semaines qui précèdent ou qui suivent la date prévue de l'accouchement.
3. Soins ou *traitements* prodigués à *votre* enfant né en cours de *voyage*.
4. Tout *accident* qui survient lors de *votre* participation (y compris dans le cadre d'un entraînement, d'un exercice ou d'une compétition) à l'une des activités suivantes :
 - Aviation et sports aériens : alors que *vous* exercez les fonctions de pilote ou de membre d'équipage d'un aéronef, ou que *vous* voyagez comme passager à bord de tout aéronef, c'est-à-dire de tout appareil ou dispositif volant principalement soutenu par la force de l'air. Cela comprend notamment, sans s'y limiter, l'avion, la montgolfière, le ballon captif, la planche volante (kitesurf), le dirigeable, le planeur, le deltaplane, le parapente, la paravoile, le parachutisme, le vol à combinaison ailée (wingsuit) ou toute activité faisant appel à la traction de l'air à l'aide d'un parachute, ou d'un cerf-volant. Cette

Accident de voyage

exclusion ne s'applique pas aux personnes qui voyagent à titre de passager à bord d'un transport public.

- Activités militaires : toute manœuvre ou exercice d'entraînement des forces armées.
- Excursions en hélicoptère.
- Sports professionnels : participation à tout sport professionnel.
- Activités à haut risque et concours de vitesse : toute activité à haut risque ou *concours de vitesse* impliquant l'utilisation d'un véhicule motorisé sur la terre, l'eau ou dans les airs, qu'elles soient pratiquées sur des pistes approuvées ou ailleurs.

5. Tout *acte de terrorisme*.

Bagages

La garantie Bagages offre une protection pour vos effets personnels pendant *votre voyage*. Elle prévoit un remboursement en cas de perte ou de dommages aux bagages et aux effets personnels causés par le vol, l'effraction, un incendie ou des risques liés au transport durant *votre* déplacement. L'assurance comprend également une prestation pour retard de bagages, *vous* permettant d'acheter des articles essentiels si vos bagages enregistrés sont retardés par un *transporteur public*.

ADMISSIBILITÉ ET CONDITIONS D'ACHAT

La garantie Bagages est offerte dans le cadre de tout forfait multirisque d'assurance.

Pour être admissible, *vous* devez satisfaire à toutes les exigences d'admissibilité présentées dans la section Admissibilité et conditions d'achat de la section Forfaits d'assurance.

Montant maximum des prestations	Jusqu'à 1 500 \$
Date de prise d'effet	La garantie Bagages débute à la plus tardive des dates suivantes : • <i>votre date de départ</i>; ou • la date à laquelle <i>vous</i> quittez <i>votre point de départ</i>.
Date d'expiration	La garantie Bagages prend fin à la première des dates suivantes : • <i>votre date de retour</i>; ou • la date à laquelle <i>vous</i> revenez à <i>votre point de départ</i>
Durée maximale du voyage	La durée maximale du voyage, incluant toute extension ou <i>prolongation d'assurance</i> , ne peut excéder : • 63 jours pour les personnes <u>âgées de 60 à 84 ans</u> lors de l'achat d'un Forfait multirisque ou d'un Forfait multirisque voyages multiples; • 365 jours dans tous les autres cas.

RISQUES ASSURÉS

La perte des bagages et effets personnels que *vous* possédez ou que *vous* utilisez pendant le *voyage*, ou les dommages causés à ceux-ci.

Bagages

PRESTATIONS

Sous réserve des modalités du présent *contrat*, nous remboursons les frais suivants jusqu'à concurrence de la *somme assurée* :

1. La valeur réelle en argent ou 500 \$, selon le moins élevé de ces montants, à l'égard d'un article ou de tout *ensemble d'articles*. Les bijoux et les appareils-photo (y compris le matériel photographique) sont considérés respectivement chacun comme un seul item.
2. Le **remboursement** des frais de remplacement d'un ou plusieurs des documents suivants, jusqu'à un maximum de 250 \$, dans le cas de la perte ou d'un vol : permis de conduire, certificat de naissance, passeport ou visa de voyage.
3. Un **remboursement** maximal de 500 \$ pour l'achat de biens de première nécessité (articles de toilette et vêtements) lorsque *vos* bagages enregistrés sont retardés par le *transporteur public* pendant plus de 10 heures en cours de route ou avant *votre* retour au *point de départ* prévu.
4. Le **remboursement** jusqu'à 100 \$ par *jour*, pour un maximum de 500 \$, pour la location commerciale d'équipement de sport ou l'achat d'équipement de sport raisonnable dans le cas où *votre* équipement est retardé par le *transporteur public* pendant plus de 10 heures en cours de route ou avant *votre* retour au point de départ prévu.
5. Le **remboursement** jusqu'à 100 \$ par *jour*, pour un maximum de 500 \$ pour les frais de location d'un fauteuil roulant à utiliser pendant *votre voyage* dans le cas où *votre* fauteuil roulant enregistré est retardé par le *transporteur public* pendant plus de 10 heures en cours de route avant *votre* retour au *point de départ* prévu.

Une preuve de retard des bagages enregistrés auprès du transporteur, de même que les reçus d'achats ou de location devront être soumis avec la réclamation.

CONDITIONS

En plus des conditions générales énoncées à la page 9, les conditions suivantes s'appliquent à la garantie Bagages :

1. En cas de perte causée par un vol, un cambriolage, un vol qualifié ou un acte malveillant, *vous* devez rapidement prévenir la police et obtenir auprès d'elle les pièces justificatives. Si les services policiers ne sont pas disponibles, *vous* devez prévenir dès le constat de la perte le gérant de l'hôtel, le guide accompagnateur du voyage organisé ou l'autorité des transports après avoir constaté la perte. Le défaut de signaler la perte selon les conditions susmentionnées invalidera toute réclamation concernant la perte déclarée en vertu de la présente assurance.
2. *Vous* devez aviser l'Assistance CAA de la perte dans les 24 heures suivant l'événement.
3. Lors d'un sinistre, *vous* devez prendre toutes les précautions pour protéger, sauvegarder ou récupérer les biens immédiatement.
4. *Nous nous* réservons le droit de réparer ou de remplacer les biens endommagés ou perdus par d'autres biens qui correspondent à la qualité et à la valeur des biens perdus ou endommagés. *Nous* n'assumons aucune responsabilité au-delà de la valeur réelle en argent des biens au moment de la perte ou des dommages.
5. La prestation maximale par *assuré* ne doit en aucun cas dépasser 1 500 \$ pour l'ensemble des couvertures prévues par la présente assurance et toute autre assurance bagages et effets personnels que *nous* avons délivrée, peu importe la valeur réelle de la perte ou des dommages.

Bagages

6. Lorsqu'un sinistre touche un article faisant partie d'un ensemble, sa perte est évaluée proportionnellement à son importance au sein de l'ensemble et ne signifie pas la perte totale de l'ensemble.
7. Lorsque le bien perdu n'est pas retrouvé au cours d'un délai raisonnable, toute réclamation présentée sera évaluée et payée.

EXCLUSIONS

En plus des exclusions générales décrites à la page 9, aucune couverture ne sera applicable en vertu de la garantie Bagages et aucun paiement ne sera accordé pour quelque perte attribuable en tout ou en partie à l'une des causes suivantes, ou à toute perte aggravée par l'une des causes suivantes ou considéré comme une conséquence naturelle et probable de celle-ci :

1. La perte ou l'endommagement des prothèses auditives, lunettes, lunettes de soleil, verres de contact, prothèses dentaires ou membres artificiels ou la perte de ceux-ci et toute ordonnance qui s'ensuit.
2. L'usure normale, la détérioration graduelle, les animaux indésirables (vermine), les défauts et les bris mécaniques.
3. La perte ou l'endommagement d'automobiles ou d'équipements d'automobile, de motocyclettes, de bateaux, de moteurs ou d'autres moyens de transport ou de leurs accessoires, de médicaments, de produits cosmétiques, d'animaux, de produits périssables, de bicyclettes (à l'exception de celles enregistrées comme bagages dans un *transport public*), d'effets mobiliers et de meubles, d'argent, de billets, de titres et documents (sauf indication contraire dans la police), d'articles professionnels, d'antiquités et d'articles de collection, de biens apportés pour être échangés ou de tout article ne faisant pas partie de bagages ordinaires, le bris d'articles cassants ou fragiles (sauf s'il est causé par un vol ou un incendie), les biens obtenus, conservés, entreposés ou transportés illégalement.
4. La perte ou l'endommagement d'articles autrement couverts, pendant des réparations ou en processus de réparation, leur contamination par des substances radioactives, ou leur confiscation par des organismes gouvernementaux.
5. Les bagages ou effets personnels non accompagnés; les bagages ou effets personnels laissés sans surveillance ou dans un *véhicule* non verrouillé.
6. Logiciel, y compris les dépenses engagées pour la restauration de données perdues ou corrompues.
7. Tout *acte de terrorisme*.

Assurance Dommages matériels au véhicule loué

L'assurance Dommages matériels au véhicule loué couvre les dommages matériels ou la perte d'un *véhicule* loué auprès d'une *agence de location commerciale*. Cette garantie couvre les frais de réparation ou de remplacement jusqu'à concurrence de **80 000 \$**.

ADMISSIBILITÉ ET CONDITIONS D'ACHAT

Pour souscrire une assurance Dommages matériels à un véhicule loué, *vous* et toutes les personnes à assurer devez :

- être un résident canadien;

Assurance Dommages matériels au véhicule loué

- détenir un permis de conduire valide;
- respecter les conditions d'âge prévues dans le contrat de location;
- louer une voiture auprès d'une *agence de location commerciale*;
- souscrire cette assurance pour toute la durée pendant laquelle *vous* aurez en *votre* possession le *véhicule* loué.

Montant maximum des prestations	Jusqu'à 80 000 \$
Date de prise d'effet	L'assurance Dommages matériels à un véhicule loué débute à la plus tardive des dates suivantes : • le moment où <i>vous</i> prenez possession du <i>véhicule</i> loué; ou • <i>votre date de départ</i>.
Date d'expiration	L'assurance Dommages matériels à un véhicule loué prend fin à la première des dates suivantes : • le moment où l'<i>agence de location commerciale</i> reprend possession du <i>véhicule</i> loué, que ce soit sur les lieux de l'agence ou ailleurs; • au moment où le contrat de location prend fin ou à sa résiliation; ou • <i>votre date de retour</i>.
Nombre maximal de jours de location	60 <i>jours</i>

RISQUES ASSURÉS – CE QUI EST COUVERT

Cette assurance fournit une couverture contre la collision, le vol, l'incendie ou le vandalisme d'un *véhicule* que *vous* louez auprès d'une *agence de location commerciale*.

Cette assurance ne fournit aucune couverture de responsabilité civile vis-à-vis des tiers ni de responsabilité quant aux *blessures* corporelles personnelles.

PRESTATIONS

Sous réserve de l'ensemble des modalités du *contrat*, *vous* serez indemnisé jusqu'à un maximum de 80 000 \$ pour :

1. Les dommages matériels ou la perte d'un *véhicule* que *vous* avez loué et que *vous* conduisez *vous-même* ou qui est conduit par une personne autorisée à le conduire en vertu du contrat de location, et qui sont couverts par la présente *police*, mais limité au montant de la perte qui aurait été exonérée si *vous* aviez souscrit une assurance collision sans franchise auprès de l'*agence de location commerciale*, déduction faite de tout montant pris en charge, couvert ou payé par l'*agence de location commerciale* ou son *assureur*, ou par toute autre couverture similaire autre que *votre* contrat d'assurance automobile personnel.
2. Les frais raisonnables de remorquage, d'avaries communes, de sauvetage, de services d'incendie, de droits de douane et de perte d'usage du *véhicule* de location.

Assurance Dommages matériels au véhicule loué

3. Les *jours* non utilisés en vertu du contrat de location si le *véhicule* de location est endommagé et considéré comme étant non utilisable pendant la durée de *votre* contrat de location.
4. La défense de l'*assureur* en *votre* nom, à *votre* place et à *nos* frais, pour toute action au civil intentée contre *vous* par rapport à la perte ou aux dommages causés au *véhicule* de location.
5. *Notre* paiement de tous les frais qui sont adjugés contre *vous* dans le cadre d'une action au civil que *nous* avons contestée et l'intérêt couru après le jugement, sur la partie de celui-ci qui est couverte par *notre* assurance.

CONDITIONS

En plus des conditions générales énoncées à la page 9, les conditions suivantes s'appliquent à l'assurance Dommages matériels au véhicule loué :

1. Avant d'accepter le *véhicule* de location, *vous* devez l'examiner et déposer un rapport écrit des dommages existants auprès de l'*agence de location commerciale*.
2. *Vous* devez prendre toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour protéger le *véhicule* de location et éviter qu'il ne soit endommagé.
3. Avant le retour du *véhicule* de location ou au moment de son retour à l'*agence de location commerciale*, *vous* devez produire pour l'agence un rapport écrit qui décrit tous les *dommages matériels* ou la *perte* survenus pendant la durée du contrat de location.
4. *Vous* devez immédiatement remplir un rapport de *dommages matériels* ou de *perte* pour lesquels *vous* pourriez être tenu responsable auprès de l'*Assistance CAA*.
5. Aucune preuve des *dommages matériels* ou de la *perte* ne doit être retirée et aucune réparation autre que celles nécessaires pour protéger le *véhicule* de location contre tout autre dommage ou perte ne doit être réalisée sans le consentement préalable de l'*Assistance CAA*.

EXCLUSIONS

En plus des exclusions générales décrites à la page 9, aucune couverture ne sera applicable en vertu de l'assurance Dommages matériels au véhicule loué et aucun paiement ne sera accordé pour quelque sinistre attribuable en tout ou en partie à l'une des causes suivantes, ou à tout sinistre aggravé par l'une des causes suivantes ou considéré comme une conséquence naturelle et probable de celle-ci :

1. *Dommages matériels* ou *perte* du *véhicule* de location si :
 - a. les capacités du conducteur sont affectées suite à un abus de médicaments ou le conducteur est sous l'influence de drogues, d'alcool ou de toute autre substance toxique (y compris le cannabis). L'abus d'alcool comprend un taux d'alcoolémie supérieur à 80 mg d'alcool par 100 ml de sang;
 - b. *vous* êtes impliqué de quelque façon que ce soit dans une entreprise de location de *véhicule*;
 - c. *vous* avez souscrit une assurance collision sans franchise auprès de l'*agence de location commerciale*;
 - d. l'utilisation de la location est faite en violation des conditions du contrat de location du *véhicule*;

Assurance Dommages matériels au véhicule loué

- e. le *véhicule* de location est utilisé pour transporter des passagers contre rémunération ou embauche, ou pour de la livraison commerciale, pour transporter des marchandises de contrebande ou pour du commerce illégal;
 - f. le *véhicule* de location est loué auprès d'une organisation autre qu'une *agence de location commerciale* dûment autorisée (p.ex. services d'autopartage entre particuliers);
 - g. plus d'un (1) *véhicule* de location est sous *votre* responsabilité, *votre* garde ou *votre* contrôle ou celui d'un conducteur autorisé; ou
 - h. l'*agence de location commerciale* ou ses assureurs ont renoncés ou payés certains frais.
- 2. Toute forme de responsabilité civile ou relative au véhicule d'un tiers ou toute *blessure accidentelle* personnelle.
 - 3. Une défaillance mécanique ou une panne de toute partie du *véhicule* de location, la rouille, la corrosion, l'usure, la détérioration graduelle, un défaut inhérent.
 - 4. Une perte ayant eu lieu dans un territoire de compétence où une telle couverture d'assurance est interdite par la loi.
 - 5. *Votre* défaut de préserver ou de protéger le véhicule de location ou *votre* négligence ou abus relativement au véhicule de location.
 - 6. Les *dommages matériels* ou la *perte* survenus pendant *votre* participation à une *épreuve* ou à un *concours de vitesse*.
 - 7. Les *dommages matériels* ou les pertes pour lesquels une indemnisation est prévue en vertu de tout autre contrat ou régime d'assurance détenu auprès d'une partie responsable, à l'exception de *votre* contrat d'assurance automobile personnel.
 - 8. Tout *acte de terrorisme*.

Extensions et prolongations d'assurance

EXTENSION AUTOMATIQUE DE LA COUVERTURE

Votre couverture d'assurance sera prolongée automatiquement pour un maximum de cinq (5) *jours*, sans prime supplémentaire, pour *vous* permettre d'effectuer *votre voyage* de retour dans un délai raisonnable*, lorsque *votre* retour est retardé au-delà de la date initialement prévue en raison de l'une des situations suivantes :

- a. le retard du moyen de transport, dans la mesure où il devait arriver au *point de départ* avant la *date de retour*;
- b. si *vous* conduisez, un retard causé par les mauvaises conditions météorologiques, à condition que le trajet de retour soit entrepris avant la *date de retour* prévue;
- c. le *véhicule privé* que *vous* utilisez est impliqué dans un *accident* ou subit une panne mécanique qui *vous* empêche de retourner à *votre point de départ* en temps voulu, à condition que le trajet de retour soit entrepris avant la *date de retour* prévue;
- d. un retard occasionné par une *maladie*, une *blessure* ou une *mise en quarantaine*, soudaine et imprévue dont *vous* souffrez ou dont souffre un membre de *votre famille* qui *vous* accompagne ou un *compagnon de voyage*.

Lorsque le retard est dû à une *condition médicale* ou à une *hospitalisation*, la couverture sera prolongée pour la durée de l'*hospitalisation* plus cinq (5) *jours*

Extensions et prolongations d'assurance

après avoir reçu votre congé de l'hôpital, ou jusqu'à ce que l'Assistance CAA estime que *votre* état de santé *vous* permet de *voyager* , selon le cas.

* Aux fins de cette prestation, « délai raisonnable » s'entend du délai le plus court raisonnablement nécessaire pour effectuer le trajet de retour une fois que la cause du retard a été résolue.

Vous devez prévenir l'Assistance CAA du retard avant la date de retour prévue. *Vous* devez fournir une preuve attestant la raison de *votre* retard si *vous* présentez une réclamation.

L'extension automatique ne couvre pas le remboursement des frais relatifs à un changement de vol, à l'exception de ceux qui sont liés au rapatriement d'*urgence* et qui sont préautorisés par l'Assistance CAA.

ASSURANCE VOYAGES MULTIPLES ET FORFAIT MULTIRISQUE VOYAGES MULTIPLES – EXTENSION AUTOMATIQUE POUR LES VOYAGES EFFECTUÉS AU CANADA

Une extension automatique sera accordée sans prime supplémentaire lorsque *vous* voyagez AU CANADA, jusqu'à concurrence du nombre de *jours* indiqué ci-dessous en fonction de *votre âge* et de *votre* assurance :

- Assurance voyages multiples (aucune limite d'*âge*) – jusqu'à 365 *jours*
- Forfait multirisque voyages multiples (moins de 60 ans) – jusqu'à 365 *jours*
- Forfait multirisque voyages multiples (de 60 à 84 ans) – jusqu'à 63 *jours*

EXTENSION VOLONTAIRE OU PROLONGATION D'ASSURANCE

Vous pourrez *vous* procurer une extension ou une *prolongation d'assurance* afin de couvrir le nombre de *jours* excédentaires si *votre voyage* dépasse la *date de retour* prévues ou la durée couverte par *votre* Assurance voyages multiples si :

1. *Vous* faites une demande d'extension ou de *prolongation d'assurance* avant la *date de retour* prévues à *votre contrat* . *Vous* pourriez avoir à remplir un *questionnaire médical* afin d'établir *votre* admissibilité ainsi que la prime pour l'extension ou la *prolongation d'assurance* .
2. Il n'y a pas lieu de croire qu'une réclamation sera présentée en vertu du présent *contrat* . Si *vous* avez présenté une réclamation pour raisons médicales en vertu de l'Assurance voyages multiples ou du Forfait multirisque voyages multiples, *vous* avez tout de même droit à une *prolongation d'assurance* pour les *voyages* suivants, mais la cause de la première réclamation sera considérée comme une *condition médicale préexistante* pour laquelle *vous* devez satisfaire les critères de stabilité correspondant à *votre âge* .
3. *Nous* avons approuvé *votre* demande d'extension ou de *prolongation d'assurance* et que *vous* avez payé toute prime supplémentaire exigée pour cette extension ou prolongation avant la *date de retour* initialement prévue ou avant la *date de prise d'effet* de l'extension ou de la *prolongation d'assurance* .
4. Si *vous* prolongez l'assurance d'un autre assureur, il *vous* incombe de confirmer auprès de cet assureur qu'une *prolongation* peut être ajoutée à *votre* contrat existant sans perte de couverture.
5. Si *vous* souscrivez une *prolongation* pour *votre* Assurance voyages multiples de CAA-Québec avec un montant de franchise différent, le montant de la franchise choisi pour la *prolongation* s'appliquera pour toute la durée du *voyage* .
6. La durée totale couverte de *votre voyage* , incluant toute extension ou *prolongation d'assurance* , n'excède pas le nombre de *jours* maximal selon le type de produit, tel qu'indiqué dans le tableau qui suit.

Extensions et prolongations d'assurance

PRODUITS D'ASSURANCE	NOMBRE MAXIMAL DE JOURS DE VOYAGE, Y COMPRIS L'EXTENSION OU LA PROLONGATION
• Soins médicaux d'urgence : - Assurance un seul voyage - Assurance voyage au Canada - Assurance voyages multiples - Assurance voyages multiples combinée à une <i>prolongation d'assurance</i> • Forfaits multirisque pour les personnes de moins de 60 ans : - Forfait multirisque - Forfait multirisque voyages multiples - Forfait multirisque voyages multiples combiné à une <i>prolongation d'assurance</i>	365 jours avec l'autorisation du <i>régime public d'assurance maladie</i>
• Forfaits multirisque pour les personnes de 60 à 84 ans : - Forfait multirisque - Forfait multirisque voyages multiples - Forfait multirisque voyages multiples combiné à une <i>prolongation d'assurance</i>	63 jours
• Forfait multirisque sans soins médicaux • Forfait multirisque au Canada • Assurance Annulation et interruption de voyage	365 jours
• Assurance Dommages matériels au véhicule loué	60 jours

Remboursements

La prime peut être remboursable **pourvu qu'aucun sinistre n'ait été subi ou déclaré et qu'aucun règlement n'ait été payé en vertu du présent contrat.** Veuillez vous reporter aux couvertures individuelles décrites ci-dessous pour connaître le type de remboursement possible pour chacune des garanties que vous avez souscrites.

- Les **remboursements intégraux** doivent être demandés et approuvés avant la *date de départ* initiale ou la *date de prise d'effet* du voyage.
- Les **remboursements partiels** doivent être demandés et approuvés avant la *date de retour* du voyage nécessitent une preuve de retour dans *votre* province de résidence. La preuve doit indiquer l'heure et la date de *votre* retour (par exemple, les cachets de la douane ou des services d'immigration, les reçus de carburant). Si vous ne disposez d'aucune preuve au moment de la demande, le remboursement sera calculé à compter de la date étampée sur *votre* demande écrite ou la date réelle à laquelle vous avez visité ou appelé Voyages CAA-Québec pour demander le remboursement.

Soins médicaux d'urgence (Assurance un seul voyage, Assurance au Canada et *prolongation d'assurance*)

Remboursement intégral avant la *date de prise d'effet*.

Remboursement partiel pour les *jours* inutilisés si :

- vous retournez dans *votre* province ou territoire canadien de résidence avant la *date de retour* prévue. Vous devez fournir une preuve de départ de *votre*

Remboursements

destination, ainsi qu'une preuve de retour dans *votre* province ou territoire canadien de résidence (billet de la compagnie aérienne/carte d'embarquement ou cachet d'entrée de la douane ou des services d'immigration).

Assurance voyages multiples et Forfait multirisque voyages multiples

Aucun remboursement après la *date de prise d'effet*.

Assurance Annulation et interruption de voyage, Forfait multirisque, Forfait multirisque au Canada et Forfait multirisque sans soins médicaux

Remboursement intégral si :

- vous* annulez *votre voyage* avant l'entrée en vigueur de toute pénalité d'annulation; ou
- le transporteur/*fournisseur de services de voyage* *vous* fournit un remboursement intégral (en argent ou en *crédit de voyage*) lorsqu'il annule le *voyage* au complet et toutes les pénalités sont supprimées. De plus, *vous* devez fournir une facture du *fournisseur de services de voyage* prouvant le remboursement intégral ou mentionnant que toutes les pénalités sont supprimées; ou
- le transporteur/*fournisseur de services de voyage* change les dates de *votre voyage*, *vous* n'êtes alors plus en mesure de partir et toutes les pénalités sont supprimées. De plus, *vous* devez fournir une facture du *fournisseur de services de voyage* prouvant le remboursement intégral ou mentionnant que toutes les pénalités sont supprimées; ou
- le financement par l'entremise du *fournisseur de services de voyage* est refusé;
- la somme assurée avant le départ qui figure à la page d'*attestation d'assurance* est de 0 \$, un remboursement intégral peut être fourni avant la *date de départ*.

Assurance Dommages matériels au véhicules loué

Le remboursement complet peut être effectué avant la *date de prise d'effet* de l'assurance. Un remboursement complet peut également être effectué si la présente assurance est rejetée par l'*agence de location commerciale* à destination du *voyage*, sous présentation d'une preuve de double assurance de location de voiture.

Assistance CAA

L'Assistance CAA est offerte 24 heures par *jour*, 365 *jours* par année.

QUE FAIRE SI VOUS AVEZ BESOIN DE L'ASSISTANCE CAA

Vous pouvez communiquer avec l'Assistance CAA par téléphone, clavardage ou courriel en utilisant les coordonnées ci-dessous:

COMMENT NOUS JOINDRE

Téléphone:

Depuis le Canada et les États-Unis : **1 866 580-2999**

D'ailleurs dans le monde : **1 519 251-5179**

Clavardage:

Texte (SMS) : **1 450 234-8044**

WhatsApp : **1 888 657-7611**

Clavardage en ligne : **orion.xodus.ca/assistance**

Courriel :

Adresse courriel : **orionassistance@xodus.ca**

Si la situation **met *votre* vie en danger**, composez d'abord le 911 ou le numéro d'urgence local.

Lorsque *vous* communiquez avec l'Assistance CAA, assurez-*vous* d'avoir en main

Assistance CAA

vosre carte-portefeuille. L'Assistance CAA vous demandera vosre nom, le numéro de vosre contrat, le lieu où vous vous trouvez et la nature de l'urgence.

RAISONS POUR LESQUELLES VOUS DEVEZ COMMUNIQUER AVEC L'ASSISTANCE CAA

1. Vous devez communiquer avec l'Assistance CAA avant de recevoir un *traitement*, pour que nous puissions :

- confirmer *vosre* protection; et
- approuver préalablement le *traitement*.

S'il vous est impossible pour des raisons médicales de communiquer avec l'Assistance CAA avant d'obtenir un *traitement médical*, veuillez demander à quelqu'un de le faire pour vous. Si vous ne communiquez pas avec l'Assistance CAA avant d'obtenir un *traitement médical* :

- le montant maximal de vos prestations sera réduit à 80% des frais médicaux couverts aux termes de cette assurance, jusqu'à concurrence de 25 000 \$; et
- pour une consultation médicale externe, les prestations seront limitées à une (1) visite par *maladie* ou *blessure*.

Tous les autres frais seront à *vosre* charge.

2. Si nous établissons que vous devriez être transféré à un autre établissement ou que vous devez revenir dans *vosre* province ou territoire de résidence pour recevoir un *traitement*, et que vous choisissiez de ne pas le faire, aucune prestation ne sera versée pour ce *traitement* ou pour des *traitements* subséquents.
3. L'Assistance CAA doit approuver certaines prestations à l'avance. Référez-vous à la section des prestations de vos garanties pour connaître les prestations auxquelles cette condition s'applique.
4. Les réclamations pour annulation de voyage doivent être transmises dans un délai d'un (1) *jour* ouvrable suivant l'événement qui cause l'annulation. Si vous n'appellez pas l'Assistance CAA, le montant des prestations pourrait être réduit en raison des pénalités d'annulation qui sont imposées par le *fournisseur de services de voyage*. Les prestations payables seront ajustées en fonction des frais exigibles au jour du sinistre.
5. Les demandes d'indemnisation pour interruption de voyage doivent être transmises immédiatement pour vous éviter d'engager des frais qui ne sont pas remboursables.
6. Si vous payez des frais couverts directement au fournisseur de services de santé sans obtenir l'approbation préalable de l'Assistance CAA, ces services vous seront remboursés en fonction des *frais usuels et raisonnables* que nous aurions payés directement au fournisseur. Les frais médicaux que vous payez peuvent être plus élevés que ce montant, et toute différence entre le montant que vous payez et les *frais usuels et raisonnables* que nous remboursons restera à *vosre* charge.

QUE SE PASSE-T-IL LORSQUE VOUS COMMUNIQUEZ AVEC L'ASSISTANCE CAA?

Nous gérons *vosre* situation d'urgence en supposant que vous êtes admissible aux prestations en vertu du présent *contrat*, et ce, avant même de recevoir l'ensemble des renseignements médicaux pertinents vous concernant. Nous vous rappellerons également, que tous les services offerts sont assujettis aux modalités du présent *contrat*. S'il s'avère par la suite que certaines modalités, limitations, conditions ou exclusions, qu'elles soient générales ou particulières, du *contrat* s'appliquent à *vosre* demande, vous serez tenu de nous rembourser toutes les sommes que nous aurons payées en *vosre* nom.

Assistance CAA

L'Assistance CAA travaillera en étroite collaboration avec *vous* dans les buts suivants :

- *vous* diriger vers le *médecin* ou l'*hôpital* approprié au lieu de destination de *votre voyage*, lorsqu'il est possible de le faire;
- fournir des interprètes multilingues pour *vous* permettre de communiquer avec les *médecins* et les *hôpitaux*;
- assurer le suivi des soins afin que *vous* ne receviez que les *traitements* appropriés *nécessaires du point de vue médical* et que vos besoins d'ordre médical soient satisfaits;
- avec *votre* consentement, communiquer en *votre* nom avec un membre de *votre famille immédiate* et *votre médecin*;
- payer directement les *hôpitaux*, les *médecins* et les autres fournisseurs de soins de santé, dans la mesure du possible;
- approuver et organiser le transport par ambulance aérienne, lorsque cela est *nécessaire du point de vue médical*;
- *vous* informer des dépenses non couvertes par le présent *contrat* ou *vous* expliquer les modalités du présent *contrat* qui sont en rapport avec *votre urgence médicale*.

Si une réclamation est payable, *nous* ferons de *notre* mieux pour que toutes les dépenses médicales *nous* soient facturées directement.

LIMITATIONS DES SERVICES DE L'ASSISTANCE CAA

L'Assistance CAA se réserve le droit de suspendre, d'écourter ou de limiter ses services dans toute région ou tout pays dans le cas où une guerre, une instabilité politique ou des hostilités rendent la région inaccessible à l'Assistance CAA. L'Assistance CAA fera de son mieux pour fournir des services lors de tels événements.

Nous vous suggérons de communiquer avec l'Assistance CAA avant *votre* départ pour confirmer la couverture pour la destination de *votre voyage*.

Soumettre une réclamation

PAIEMENT AUX FOURNISSEURS DE SERVICES MÉDICAUX

L'Assistance CAA paiera directement les *hôpitaux*, les *médecins* et les autres fournisseurs de soins de santé, dans la mesure du possible. Bien que la plupart des fournisseurs de soins de santé acceptent de recevoir le paiement directement de *notre* part certains d'entre eux exigeront que *vous* les payiez directement.

Si le paiement direct n'est pas possible, *nous rembourserons* les dépenses admissibles en fonction des *frais usuels et raisonnables*.

Veuillez noter que certaines prestations sont **remboursables** à *votre* retour. Veuillez *vous* reporter à la section des prestations propres à chaque garantie que *vous* avez souscrite pour voir à quelles prestations cela s'applique.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Pour soumettre une réclamation, contactez l'Assistance CAA. *Vous* devrez compléter un formulaire de demande de règlement et étayer *votre* demande à l'aide des pièces justificatives requises qui sont décrites ci-après pour chacune des couvertures. L'*assureur* n'assume aucune responsabilité pour les frais demandés relativement à de tels documents. **Assurez-vous d'indiquer votre numéro de contrat d'assurance sur chaque document.**

Pour soumettre *votre* demande:

Demande de règlement en ligne

Pour éviter les délais postaux, soumettez *votre* demande de règlement en ligne en suivant les instructions à l'adresse suivante : **orion.xodus.ca**

Soumettre une réclamation

Demande de règlement par la poste

Vous pouvez également soumettre *votre* demande de règlement, accompagnée de toutes les pièces justificatives requises à l'adresse suivante :

Assurance voyage CAA Québec
Services de voyage Xodus
C.P. 36, Succursale A
WINDSOR, ON
N9A 6J5

SOINS MÉDICAUX D'URGENCE

1. Un formulaire de demande de règlement dûment complété disponible auprès de l'*Assistance CAA* lorsqu'elle est avisée de l'événement et, si requis, le formulaire de consentement de *votre* régime d'assurance santé provincial.
2. Dans le cas des frais dentaires engagés à la suite d'un *accident*, *vous* devez présenter une déclaration d'*accident* rédigée par le *médecin* ou le dentiste.
3. L'original de toute facture détaillée présentée par le ou les fournisseurs de services médicaux autorisés comprenant le nom du patient, le diagnostic, la date et le type de *traitement* reçu, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du fournisseur, ainsi que tous les documents de transaction originaux attestant qu'un paiement a été fait au fournisseur.
4. Dans le cas des médicaments sur ordonnance, les reçus originaux remis par le pharmacien, le *médecin* ou l'*hôpital*, comprenant le nom du *médecin* ayant prescrit le médicament, le numéro de l'ordonnance, le nom du médicament, la date, la quantité et le coût total.
5. Pour les dépenses engagées : une explication des dépenses accompagnée des reçus originaux.
6. Une preuve de *voyage* sur laquelle figurent la *date de départ* et la *date de retour*.
7. L'historique de *votre* dossier médical (lorsque *nous* déterminons que ce dernier est nécessaire).

ANNULATION ET INTERRUPTION DE VOYAGE

Les prestations prévues par cette garantie *vous* sont versées, sauf si *vous* demandez à l'*assureur* de verser le montant de l'indemnité à un tiers et l'autorisez à le faire par écrit.

Pour soumettre une demande d'indemnisation, *vous* devrez fournir les documents suivants :

1. Un formulaire de demande de règlement dûment complété, disponible auprès de l'*Assistance CAA* lorsqu'elle est avisée de l'événement.
2. Une preuve écrite de *votre* réservation de voyage, comprenant notamment :
 - une facture confirmant la réservation délivrée par le *fournisseur de services de voyage*;
 - une preuve de paiement pour la réservation;
 - une preuve de l'annulation par le *fournisseur de services de voyage*, précisant les frais d'annulation, les frais supplémentaires et les conditions générales applicables.
3. Les factures et reçus originaux, y compris les reçus détaillés des frais engagés (par exemple, repas, hébergement, frais funéraires).
4. Si *votre* demande d'indemnisation découle de la défaillance d'un fournisseur de services de voyage :
 - envoyer un avis écrit de la demande d'indemnisation dans les 90 *jours* suivant l'annonce de la *défaillance* du fournisseur;
 - inclure des copies de tout document relatif aux billets de transport ou à l'hébergement inutilisé;

Soumettre une réclamation

- fournir des preuves de toute tentative de remboursement de la part de fonds d'indemnisation, de sociétés émettrices de cartes de crédit ou d'autres entités légalement responsables.

5. Les autres pièces justificatives exigées.

Pour toutes les prestations prévues à la garantie Annulation et interruption de voyage, à l'exception des garanties Annulation pour toute autre raison et Interruption pour toute autre raison, *vous* devez également fournir des pièces justificatives étayant le motif de *votre* demande d'indemnisation.

L'*Assistance CAA* vous informera de ce que *vous* devez fournir en fonction de *votre* situation.

Voici quelques exemples de documents qui pourraient *vous* être demandés :

- Motifs médicaux : un certificat médical dûment rempli et, le cas échéant, une copie intégrale du dossier médical de toute personne dont l'état de santé ou les problèmes médicaux sont à l'origine de *votre* demande.
- Santé de l'animal de compagnie ou d'assistance : un certificat délivré par *votre* vétérinaire habituel attestant que *vous* êtes le propriétaire de l'animal et confirmant son état de santé.
- Retards ou correspondances manquées : un rapport de la compagnie aérienne, de la compagnie de croisière, de l'organisateur de voyages ou de toute autre autorité compétente expliquant la cause du retard ou de la correspondance manquée.
- Décès d'une personne : un certificat de décès.
- *Catastrophes naturelles, accidents* ou situations d'*urgence* : un rapport juridique ou policier attestant les faits. Si *vous* devez rester sur place pour respecter les exigences de *votre* assurance habitation ou commerciale, *vous* devrez fournir une lettre de *votre* assureur confirmant cette obligation ainsi que les dates concernées.
- Perte d'emploi : un relevé d'emploi et une lettre de *votre* employeur.
- Modifications de l'emploi du temps universitaire ou professionnel : une attestation d'inscription et un avis officiel de l'établissement confirmant la modification ou l'annulation.
- Devoir civique : une convocation, une citation à comparaître ou une lettre de l'employeur confirmant cette obligation.
- Documents de voyage volés : un procès-verbal de police attestant les faits.

ACCIDENT DE VOYAGE

Un formulaire de demande de règlement dûment complété, disponible auprès de l'*Assistance CAA* lorsqu'elle est avisée de l'événement, de même que tout autre document demandé par l'*Assistance CAA*.

BAGAGES

1. Un formulaire de demande de règlement dûment complété, disponible auprès de l'*Assistance CAA* lorsqu'elle est avisée de l'événement.
2. Pour une perte ou dommage de bagages :
 - a. un rapport de police ou du gérant de l'hôtel, du guide accompagnateur du voyage organisé ou du responsable des autorités de transport qui avait la garde du bien assuré au moment de la perte;
 - b. une preuve de sinistre appropriée (des reçus d'achat originaux, des reçus de remplacement ou de l'estimation des frais de remplacement, sur papier à en-tête du magasin), une preuve de propriété des biens, et une preuve de la valeur de chacun des biens.
 - c. une déclaration de sinistre lorsque des bagages sont perdus ou endommagés pendant qu'ils sont sous la garde de la compagnie aérienne ou du *transporteur public*.

Soumettre une réclamation

3. Pour le retard de bagages, *vous* devez fournir une preuve de retard des bagages enregistrés fournie par le *transporteur public* ainsi que les reçus d'achat originaux :
 - a. Les reçus originaux détaillés pour les frais réellement engagés;
 - b. une copie de la preuve d'enregistrement du bagage;
 - c. une copie de *votre* billet de la compagnie aérienne ou du *transporteur public*;
 - d. la vérification du retard des bagages enregistrés auprès de la compagnie aérienne ou du *transporteur public*, y compris la raison et la durée du retard; et
 - e. une copie du reçu ou de la preuve de livraison.
4. Les autres pièces justificatives exigées.

ASSURANCE DOMMAGES MATÉRIELS AU VÉHICULE LOUÉ

1. Un formulaire de demande de règlement dûment complété, disponible auprès de l'*Assistance CAA* lorsqu'elle est avisée de l'événement.
2. Un rapport d'accident officiel de la police;
3. Une copie du contrat de location signé;
4. Une copie du rapport de dommages de *l'agence de location commercial*;
5. Une copie (recto et verso) du permis de conduire;
6. Une copie du devis des dommages ou des réparations;
7. Une copie de la police d'assurance du véhicule personnel ou professionnel; et
8. Preuve de règlement (refus ou paiement) de la police d'assurance du véhicule personnel ou professionnel.

Définitions

Accident ou accidentel s'entend de tout événement fortuit, soudain, imprévu et non intentionnel exclusivement attribuable à une cause externe et qui entraîne une *blessure*.

Acte de guerre s'entend de tout acte hostile ou guerrier, que la guerre soit déclarée ou non, commis en temps de paix ou de guerre par un gouvernement local ou étranger ou un groupe étranger, ou de toute *agitation civile*, insurrection, rébellion ou guerre civile.

Acte de terrorisme s'entend de toute activité survenant dans une période de 72 heures, excluant tout *acte de guerre*, menée contre des personnes, des organisations, des biens (tangibles ou intangibles) ou une infrastructure de quelque nature que ce soit par une personne ou un groupe situés dans n'importe quel pays et donnant lieu aux actes suivants ou à la préparation de ces actes :

- utilisation, ou menace d'utilisation, de la force ou de la violence; ou
- perpétration, ou menace de perpétration, d'un acte dangereux; ou
- perpétration, ou menace de perpétration, d'un acte qui perturbe ou interrompt un système électronique, informatique ou mécanique;

ayant pour effet ou but :

- d'intimider, de contraindre, de renverser un gouvernement (de fait ou de droit), d'influencer, d'affecter ou de protester sa conduite ou ses politiques; ou
- d'intimider, de contraindre ou d'effrayer une population civile ou une partie de celle-ci; ou
- de perturber tout secteur de l'économie; ou
- de servir des objectifs politiques, idéologiques, religieux, sociaux ou économiques ou d'exprimer une philosophie ou une idéologie (ou son opposition à celle-ci).

Définitions

Affection mineure s'entend de tout *problème de santé, blessure* ou condition qui se rapporte à une *condition médicale* qui prend fin au moins 30 jours avant la date de prise d'effet de la couverture et qui ne nécessite pas :

- a. l'utilisation de médicaments pour une période de plus de 15 jours; ou
- b. plus d'une visite de suivi chez un *médecin*; ou
- c. une *hospitalisation*; ou
- d. une intervention chirurgicale; ou
- e. la consultation d'un médecin spécialiste.

Une *condition médicale* chronique ou la complication d'une *condition médicale* chronique n'est pas considérée comme une *affection mineure*.

Âge s'entend de *votre âge* à la date de la souscription d'assurance. Dans le cas d'une *prolongation d'assurance*, *âge* s'entend de *votre âge* à la date à laquelle la *prolongation* est demandée.

Agence de location commerciale s'entend d'une agence de location de *véhicules* autorisée en vertu des lois du territoire de compétence où elle est située. Une entreprise proposant des services d'autopartage de véhicules entre particuliers n'est pas considérée comme une *agence de location commerciale*.

Agitation civile s'entend d'un rassemblement de plus d'une personne en réaction à un événement, dans l'intention de causer des perturbations publiques, y compris des protestations ou des troubles de l'ordre public (à l'exception des manifestations pacifiques), des émeutes, des incendies criminels, des pillages, l'occupation de bâtiments institutionnels, des infractions transfrontalières et des insurrections armées contraires à la loi.

Animal d'assistance s'entend de tout animal qui a été professionnellement entraîné et certifié pour effectuer du travail ou des tâches pour une personne ayant une déficience physique. Le travail ou les tâches effectués par l'*animal d'assistance* doivent avoir un lien direct avec la déficience de la *personne assurée*. L'*animal d'assistance* ne comprend pas l'animal de soutien émotionnel.

Assistance CAA s'entend du fournisseur de services d'assistance et de réclamations que nous désignons de temps à autre pour la prestation des services d'assistance et la gestion des réclamations en *notre* nom en vertu du présent *contrat*.

Assurance voyage Orion s'entend d'une division d'Echelon Assurance spécialisée en assurance voyage.

Assuré ou personne assurée s'entend de toute personne nommée sur *votre attestation d'assurance voyage CAA-Québec*, sur laquelle figure un numéro de *contrat*.

Assureur s'entend d'Echelon Assurance.

Attestation d'assurance s'entend du document du même nom que nous vous remettons et qui confirme la couverture dont vous bénéficiez une fois la prime payée.

Avion s'entend de tout *avion* multimoteur de transport ayant une masse au décollage maximale autorisée supérieure à 10 000 lb (4 540 kg), utilisé entre des aéroports homologués par une compagnie aérienne de transport régulier ou un exploitant de vols d'affrètement, canadien ou d'immatriculation étrangère, détenant un permis valide de compagnie aérienne de l'Office national des transports du Canada, ou un permis valide de service aérien commercial régulier entre points déterminés, ou son homologue étranger, à condition que cet *avion* soit utilisé à ce moment pour fournir un transport autorisé en vertu de cet horaire ou de ce service aérien commercial régulier ou non régulier entre points déterminés.

Blessure s'entend de toute lésion corporelle d'origine *accidentelle* qui n'est attribuable ni à une *maladie* ni à une autre cause médicale. La *blessure* doit être suffisamment grave pour pousser une personne raisonnablement prudente à consulter un *médecin* pour recevoir un *traitement médical*.

Catastrophe naturelle s'entend d'un phénomène météorologique ou géologique (p. ex. un tremblement de terre, une éruption volcanique, un ouragan, un tsunami,

Définitions

une tornade, un feu de forêt ou une inondation) qui met en danger une population et qui cause des dommages aux infrastructures publiques et privées.

Changement s'entend de toute accentuation de *vos* symptômes ou apparition de nouveaux symptômes, pour lesquels il est nécessaire d'investiguer, la fréquence ou la posologie de *votre* médication a dû être *changée*, *vous* avez dû *changer de traitement*, être *hospitalisé* ou consulter un *médecin* (autre que pour un examen périodique) ou encore de toute aggravation d'un *problème de santé*.

Changement de médication s'entend de toute réduction, augmentation ou interruption de la posologie ou de la fréquence d'utilisation d'un médicament ou de la prescription d'un nouveau médicament.

Exceptions :

- l'ajustement de la posologie de l'insuline ou du Coumadin (Warfarine) que *vous* prenez actuellement, à condition que ce médicament ne soit pas une nouvelle prescription ou que *vous* n'ayez pas cessé de le prendre récemment et que *votre problème de santé* demeure inchangé; et
- le remplacement d'un médicament de marque par un médicament générique (à condition que la posologie ne soit pas modifiée).

Compagne ou compagnon de voyage s'entend de toute personne qui *vous* accompagne au cours du *voyage*, et qui partage et a payé avec *vous*, avant le départ, les coûts d'hébergement ou de transport. Un maximum de 6 personnes seront considérées comme des *compagnons de voyage* (incluant l'*assuré*).

Concours de vitesse ou épreuve de vitesse s'entend de toute activité organisée de nature compétitive dans le cadre de laquelle la vitesse est un facteur déterminant du résultat.

Condition médicale s'entend de tout trouble de santé, *maladie* ou *blessure* (y compris les symptômes de conditions non diagnostiquées).

Condition médicale préexistante s'entend de toute *condition médicale* présente avant la *date de départ* de *votre voyage* ou à la *date de prise d'effet* de *votre contrat* pour laquelle *vous* avez reçu un diagnostic ou *vous* avez reçu un *traitement médical* ou *vous* avez été *hospitalisé* ou *vous* avez reçu une prescription ou pris des médicaments ou *vous* avez reçu un *changement de médication* ou on a modifié *votre traitement médical* ou *vous* avez remarqué de nouveaux symptômes ou l'augmentation de la fréquence de ceux-ci ou une investigation s'avère nécessaire (autre qu'un *examen de routine*).

Conditions météorologiques extrêmes s'entend des conditions météorologiques, notamment des fortes pluies, des tempêtes de neige ou de verglas, des blizzards, des vents violents, des tornades, du brouillard et des inondations, susceptibles d'entraîner d'importantes perturbations dans les transports.

Conjoint(e) s'entend de la personne à laquelle *vous* êtes légalement marié ou avec laquelle *vous* cohabitez depuis au moins 12 mois et que *vous* présentez publiquement comme étant *votre conjoint* (sans égard au sexe).

Contrat s'entend de la présente police d'assurance, des avenants et des modifications qui y sont annexés, de la proposition d'assurance, de tout *questionnaire médical* et de *votre attestation d'assurance*, qui ensemble forment l'intégralité du *contrat* et qui doivent être considérés globalement.

Crédit de voyage désigne un crédit ou un bon de voyage délivré par un transporteur ou un *fournisseur de services de voyage*. Un crédit de voyage est considéré comme un remboursement, peu importe que *vous* ou toute autre personne l'ayez accepté.

Date de départ s'entend de la date à laquelle *vous* quittez *votre point de départ* pour *votre voyage*, comme indiqué sur *votre attestation d'assurance*.

Si *vous* souscrivez l'Assurance voyages multiples ou le Forfait multirisque voyages multiples, la *date de départ* indiquée sur *votre attestation d'assurance* sera la date à laquelle *votre* assurance débutera. Consultez la page 11 (Assurance voyages multiples) ou la page 25 (Forfait multirisque voyages multiples) de la présente police pour de plus amples renseignements.

Définitions

Non-résidents canadiens : la *date de départ* doit correspondre à la date à laquelle vous arrivez au Canada.

Date de prise d'effet s'entend de la date à laquelle *vous* couverture d'assurance commence.

Date de retour s'entend de la date à laquelle *vous* revenez au *point de départ* de *vous* voyage, comme indiqué sur *vous* attestation d'assurance.

Si *vous* souscrivez l'Assurance voyages multiples ou le Forfait multirisque voyages multiples, la *date de retour* indiquée sur *vous* attestation d'assurance sera la date à laquelle *vous* assurance prendra fin. Consultez la page 11 (Assurance voyages multiples) ou la page 25 (Forfait multirisque voyages multiples) de la présente police pour de plus amples renseignements.

Non-résidents canadiens : la *date de retour* doit correspondre à la date à laquelle *vous* quittez le Canada.

Date d'expiration s'entend de la date à laquelle *vous* couverture prend fin.

Défaillance s'entend de la cessation complète ou presque complète des activités d'un *fournisseur de services de voyage* directement ou indirectement liée à sa faillite ou à son insolvabilité.

Dommages matériels ou perte se rapportant au *véhicule* de location, s'entend des dommages ou de la perte pour lesquels *vous* êtes responsable et qui sont attribuables à une collision, à un incendie, à un vol, à la grêle, à une tempête de vent, à un tremblement de terre, à une inondation, à un méfait, à une émeute ou à des mouvements populaires. La perte ou les dommages causés aux pneus ne sont pas considérés à titre de *dommages matériels ou perte* sauf s'ils résultent d'une perte ou d'un dommage couverts par la présente.

Enfant s'entend de toute personne à charge, célibataire, âgée de moins de 26 *ans* (ou de moins de 19 *ans* pour certaines prestations) qui demeure avec *vous* ou qui est un étudiant à temps plein résidant dans un établissement d'enseignement postsecondaire ou d'une personne de tout *âge* ayant une déficience mentale ou physique qui demeure avec *vous*. Ceux-ci doivent dépendre de *vous* soutien et leur nom figurer sur *vous* attestation d'assurance en tant qu'*assuré*.

Ensemble d'articles s'entend d'articles regroupés par catégorie et chaque catégorie est considérée, en vertu du *contrat*, comme étant un seul article :

- a. **bijoux** : bijoux, montres, articles en argent, en or ou en platine;
- b. **fourniture** : articles en fourrure ou garnis de fourrure;
- c. **équipement électronique et de photographie** : appareils-photo, vidéo et audio, tablettes électroniques, téléphones, liseuses, montres, lecteur musical et autres appareils électroniques, de même que l'équipement connexe.

Examen de routine s'entend d'une consultation périodique fixée à l'avance avec un *médecin* au cours de laquelle aucun nouveau symptôme ou aggravation de symptômes existants n'est rapporté par la *personne assurée* et aucune nouvelle anomalie n'est constatée par le *médecin*.

Excursion en hélicoptère s'entend d'une activité récréative ou touristique au cours de laquelle une personne est transportée en hélicoptère à des fins de loisir, de tourisme ou d'exploration.

Famille s'entend du *conjoint* (légal ou de fait, quel que soit le *sexe*), de l'*enfant* ou des *enfants* naturels, adoptés, de famille d'accueil ou du conjoint, du frère, de la sœur, du fils du conjoint du parent, de la fille du conjoint du parent, du parent, du conjoint du parent, des grands-parents, des petits-enfants, de la tante, de l'oncle, du neveu, de la nièce, du gendre, de la bru, du beau-parent, du beau-frère, de la belle-sœur, du tuteur légal, ou de la pupille légale de la *personne assurée*.

Famille immédiate s'entend de *vous-même* et de *vous* conjoint (légal ou de fait, sans égard au *sexe*), ainsi que de *vos enfants*, des enfants de *vous* conjoint ou de *vos* petits-enfants (pourvu que ceux-ci soient *âgés* de moins de 26 *ans* OU qu'ils souffrent de déficience mentale ou physique, peu importe leur *âge*), dont les noms figurent à titre d'*assurés* sur *vous* attestation d'assurance.

Définitions

Fournisseur de services de voyage signifie un voyageur, un grossiste en voyages, une compagnie aérienne, une compagnie de croisière, un prestataire de transport terrestre, un prestataire d'hébergement touristique ou toute autre entité, y compris celles opérant via des plateformes en ligne telles que les services de location de vacances, les centres de bien-être ou les organisateurs d'excursions, qui répond à l'ensemble des critères suivants :

- est engagé par contrat pour fournir des *services de voyage* à l'assuré;
- détient une licence, est enregistré ou est légalement autorisé d'une autre manière à exercer ses activités et à fournir des *services de voyage* sur le territoire où ces services sont fournis;
- peut fournir des documents justificatifs vérifiables de la transaction, notamment la confirmation de réservation, les conditions d'annulation et la preuve de l'exercice légal de l'activité;
- n'est pas simplement un hôte individuel ni un annonceur sur une plateforme de services entre particuliers sans enregistrement commercial ni permis en bonne et due forme.

Frais usuels et raisonnables s'entend des frais engagés pour des biens ou des services, qui sont comparables aux frais facturés par d'autres fournisseurs pour des biens et des services semblables dans une même région.

Gardien s'entend de toute personne que *vous* avez chargée de s'occuper à temps plein et de façon permanente des personnes à *votre* charge et dont les services ne peuvent raisonnablement être remplacés.

Grève spontanée s'entend d'un arrêt de travail soudain et inattendu qui survient le jour même de *votre* embarquement auprès du *transporteur public* et qui n'a pas été communiqué ou annoncé ni n'a fait l'objet de débats dans les médias les *jours* précédents.

Hôpital s'entend d'un établissement agréé doté de personnel dispensant des soins et des *traitements* aux patients internes et externes. Les *traitements* doivent être supervisés par des *médecins*, et du personnel infirmier autorisé doit être présent 24 heures sur 24. Des services chirurgicaux et de diagnostic doivent pouvoir être effectués sur place ou dans des installations contrôlées par l'établissement.

Un *hôpital* n'est pas un établissement utilisé principalement en tant que clinique, centre de soins palliatifs ou de longue durée, centre de réadaptation ou de désintoxication, maison de convalescence, de repos ou de santé, foyer pour personnes âgées ou station thermale.

Hospitalisation ou **hospitalisé** se rapporte à un séjour à l'*hôpital* pour y recevoir un *traitement médical* à titre de personne *hospitalisée*.

Jour s'entend de 24 heures consécutives commençant à 00 h 01.

Maladie s'entend de toute *condition médicale* ou de tout *problème de santé*. La maladie doit être suffisamment grave pour pousser une personne raisonnablement prudente à consulter un *médecin* pour recevoir un *traitement médical*.

Maladie en phase terminale s'entend de toute *condition médicale* pour laquelle un *médecin* a estimé qu'il *vous* restait moins de 6 mois à vivre.

Médecin s'entend d'une personne, autre que *vous*, un *compagnon de voyage* ou un membre de *votre famille*, diplômée en médecine et autorisée à prescrire et à administrer un *traitement médical* dans le territoire de compétence où les services sont fournis.

Nécessaire du point de vue médical, en référence à une fourniture ou à un service donné, signifie que cette fourniture ou ce service :

- a. est approprié au diagnostic et concorde avec celui-ci conformément aux normes de pratique médicale reconnues;
- b. n'est pas de nature expérimentale ou investigatrice;
- c. ne peut pas être omis sans effet défavorable sur *votre* état ou sur la qualité des soins médicaux qui *vous* sont prodigués;

Définitions

- d. ne peut être retardé jusqu'à *votre* retour dans *votre* province ou territoire canadien de résidence ou, pour les non-résidents canadiens, dans *votre* pays de résidence permanente; et
- e. est fourni de la façon la plus économique possible, au niveau de soins le plus approprié, et pas uniquement pour des raisons de commodité.

Nous, notre et **nos** s'entend de l'*assureur*.

Personne clé s'entend :

- de toute personne qui a la garde à temps plein des personnes à *votre* charge et dont les services ne peuvent raisonnablement être remplacés;
- d'un partenaire d'affaires;
- d'un employé dont la présence constante est essentielle au bon fonctionnement de *votre* entreprise en *votre* absence.

Perte de membre(s) par *perte de membre* nous entendons une mutilation consistant en une section complète au niveau ou au-dessus des articulations du poignet ou de la cheville.

Perte de la vision, nous entendons la perte totale et irrémédiable de la vision qui ne peut être véritablement corrigée par simple *traitement médical* ou le port de lentilles correctrices.

Point de départ s'entend :

- de *votre* province ou territoire de résidence pour ce qui est de la garantie Soins médicaux d'urgence;
- de l'endroit que *vous* quittez le premier *jour* de la couverture et où *vous* prévoyez de revenir le dernier *jour* de *votre voyage* pour ce qui est de toutes les autres garanties.

Si *vous* souhaitez être couvert lors d'un *voyage* effectué à l'intérieur de *votre* province de résidence, le point de départ doit correspondre au moment où *vous* quittez *votre* résidence principale pour commencer *votre voyage*.

Préparatifs de voyage prépayés s'entend des *services de voyage* qui ont été réservés et entièrement payés avant *votre date de départ*.

Problème de santé s'entend d'une détérioration de la santé ou d'un désordre de l'organisme constaté par un *médecin* ou même, lorsque la personne est enceinte, une complication pathologique pendant la grossesse.

Professionnel s'entend d'une personne qui exerce une activité spécifique comme occupation principale et pour laquelle elle reçoit une rémunération.

Prolongation d'assurance s'entend de la couverture que *vous* souscrivez auprès de *nous* afin de prolonger la durée de *votre voyage* au-delà de celle prévue par *votre* Assurance voyages multiples ou Forfait multirisque voyages multiples, ou encore par le contrat que *vous* détenez auprès d'un autre assureur.

Quarantaine ou **mise en quarantaine** s'entend du placement forcé d'une personne en isolement sur ordonnance du *médecin* qui la soigne. Sont ici exclus les cas où des règles de confinement obligatoires s'appliquent à la population de vastes zones géographiques où une personne se rend, d'où elle revient ou par où elle transite.

Questionnaire médical (le cas échéant) s'entend du formulaire relatif à vos antécédents médicaux que *vous* devez remplir correctement au moment de la proposition d'assurance ou d'une demande d'extension et qui fait partie du *contrat* d'assurance. Les réponses que *vous* fournissez sur ce formulaire permettent de déterminer les conditions de la couverture et *votre* prime d'assurance.

Régime public d'assurance maladie s'entend du *régime public d'assurance maladie* provincial ou territorial canadien.

Services de voyage s'entend des dépenses pour le *voyage* contractées auprès d'un *fournisseur de services de voyage*, notamment, mais sans s'y limiter :

- le transport (aérien, ferroviaire, maritime ou terrestre);
- l'hébergement (y compris les hôtels, les locations de vacances et les auberges);

Définitions

- les croisières, circuits, séjours bien-être ou excursions;
- les laissez-passer ou les billets prépayés vendus dans le cadre d'un forfait de voyage par le *fournisseur de services de voyages* ou le Club CAA;
- les frais d'annulation ou les frais administratifs, à condition qu'ils aient été clairement indiqués au moment de l'achat et attestés par le *fournisseur de services de voyages*.

Les *services de voyage* ne comprennent pas :

- les primes d'assurance;
- les services réservés via des plateformes entre particuliers où il n'est pas possible de vérifier si l'hôte ou le fournisseur dispose d'un permis ou est enregistré;
- les accords informels ou non documentés (par exemple les réservations réglées uniquement en espèces ou par virement bancaire, reçus manuscrits, paiements en cryptomonnaie sans justificatif vérifiable);
- les services fournis par des personnes physiques ou morales opérant en dehors des cadres juridiques ou réglementaires.

Services de voyage Xodus s'entend de la compagnie désignée par l'*assureur* comme fournisseur des services d'assistance et de gestion des règlements en vertu du présent *contrat*.

Somme assurée s'entend du montant maximal des prestations payables, à condition que *votre* prime, inscrite sur *votre attestation d'assurance*, ait été acquittée.

Stable s'entend de lorsque tous les énoncés suivants sont vrais :

- a. aucun nouveau *traitement* n'a été prescrit ou recommandé; ou qu'aucun *changement* n'a été apporté au *traitement* existant, y compris l'interruption du *traitement*; et
- b. aucun *changement* n'a été apporté à un médicament sur ordonnance (y compris toute augmentation, réduction ou interruption de la posologie), qu'aucune recommandation n'a été formulée et qu'aucun nouveau médicament sur ordonnance n'a été pris;
- c. la *condition médicale* ne s'est pas aggravée; et
- d. aucun nouveau symptôme n'est apparu, que la fréquence des symptômes n'a pas augmenté et que ceux-ci ne se sont pas aggravés; et
- e. aucune *hospitalisation* n'a eu lieu et qu'aucune recommandation vers un spécialiste n'a été effectuée;
- f. aucun examen, investigation ni *traitement* n'a été recommandé sans être terminé, et qu'aucun résultat n'est en attente; et
- g. aucun *traitement* n'est prévu ou en attente.

Toutes les conditions susmentionnées doivent avoir été satisfaites afin qu'une *condition médicale* soit considérée *stable*.

Traitement médical s'entend de toute procédure raisonnable de nature médicale, thérapeutique ou diagnostique, qui est *nécessaire du point de vue médical* et qui est prescrite par un *médecin*. Les *traitements médicaux* comprennent l'*hospitalisation*, les examens approfondis de base, la chirurgie, les médicaments sur ordonnance (y compris ceux prescrits au besoin) ou tout autre *traitement* ayant un lien direct avec la *maladie*, la *blessure* ou le symptôme.

Traité/traitement s'entend d'un acte médical prescrit, posé ou recommandé par un *médecin* en lien avec une *condition médicale*. Sans se limiter à ce qui suit, voici quelques exemples : prescription de médicaments, tests médicaux à des fins d'investigation, intervention chirurgicale.

Transporteur public ou transport public s'entend d'un transporteur autorisé, titulaire d'un permis, dont l'activité consiste à transporter des passagers payants, notamment par autobus, taxi, train, bateau, avion ou tout autre véhicule.

Définitions

Urgence s'entend d'une condition médicale soudaine et imprévue nécessitant un traitement immédiat. Une *urgence* cesse lorsqu'il est établi par l'Assistance CAA qu'aucun traitement n'est requis à destination ou que vous êtes en mesure de rentrer dans votre province ou territoire de résidence pour recevoir ces traitements.

Urgence médicale s'entend de l'apparition imprévue des symptômes d'une maladie devant être traitée d'urgence ou d'une blessure nécessitant les soins immédiats d'un médecin afin d'empêcher la mort ou une dégradation importante de votre état de santé.

Véhicule s'entend pour l'Assurance dommages matériels au véhicule loué, d'une voiture de tourisme, d'une minifourgonnette, d'un véhicule récréatif, d'une maison mobile autopropulsée, d'une camionnette de camping ou d'une caravane, d'une familiale ou d'un véhicule utilitaire sport sur route que vous utilisez ou louez.

Les véhicules suivants ne sont pas inclus :

- i) tout véhicule hors route;
- ii) une motocyclette, une mobylette ou un vélomoteur;
- iii) un véhicule tout-terrain;
- iv) les véhicules qui ne sont pas immatriculés pour une utilisation sur route;
- v) une autocaravane, une caravane ou une automobile de plus de 20 ans;
- vi) une limousine;
- vii) un véhicule de luxe qui inclut, mais sans s'y limiter : Aston Martin, Bentley, Ferrari, Porsche ou Rolls Royce.

Véhicule privé s'entend d'un véhicule privé ou de location, p.ex. une automobile, un bateau, une motocyclette, un véhicule récréatif, une maison mobile ou une caravane, qui est utilisé pendant votre voyage exclusivement pour le transport privé de passagers et non à des fins commerciales. Les remorques commerciales ne sont pas incluses.

Vous, votre et **vos** s'entend des assurés.

Voyage s'entend de la période entre votre date de départ et votre date de retour.

Pour que votre déplacement effectué à l'intérieur de votre province ou territoire de résidence soit considéré comme un voyage, vous devez séjourner au moins une nuit dans un établissement réservé auprès d'un fournisseur de services de voyage.

Conditions générales de la convention

Les présentes conditions générales de la convention s'appliquent à toutes les couvertures d'Assurance voyage CAA-Québec stipulées aux présentes.

Le présent contrat est établi en considération de votre demande d'assurance, moyennant le paiement de la prime avant les dates de voyage, pour la couverture décrite dans votre attestation d'assurance, sur laquelle figure un numéro de contrat d'Assurance voyage CAA-Québec.

Nous avons désigné Services de voyage Xodus comme fournisseur des services d'assistance et de gestion des réclamations en vertu du présent contrat.

Prime :

Une fois que vous avez payé votre prime et qu'un numéro de contrat est produit, le présent contrat devient un contrat ayant force exécutoire qui établit quelles prestations vous sont payables par nous.

L'inscription et la perception de la prime sont prises en charge par Voyages CAA-Québec et nous. La prime exigible doit être versée au moment de la demande d'assurance et est calculée selon le barème des taux de prime alors en vigueur.

Si la prime est inexacte pour la période de couverture choisie, nous :

- a. facturerons et recouvrerons le moins-perçu de la prime; ou

Conditions générales de la convention

- b. raccourcirons la période de couverture au moyen d'un avenant si les sommes exigibles ne peuvent être perçues; ou
- c. rembourserons le trop-perçu de la prime.

La couverture sera nulle et non avenue si la prime n'est pas reçue, si le chèque n'est pas encaissé pour quelque motif que ce soit, si les frais imputés à une carte de crédit sont invalidés ou s'il n'existe aucune preuve de *votre* paiement.

En payant la prime de cette assurance, *vous nous* accordez, à *nous* et à l'*Assistance CAA*, les privilèges suivants :

- a. *vous* acceptez, s'il y a lieu, qu'une vérification de *votre* numéro de carte du régime public d'assurance maladie et de toute autre information exigée pour traiter *votre* réclamation soit faite auprès des autorités publiques concernées et des autres autorités compétentes;
- b. *vous* autorisez les *médecins, hôpitaux* et autres fournisseurs de services médicaux, s'il y a lieu, à *nous* fournir, à *nous* et à l'*Assistance CAA*, toute information qu'ils pourraient détenir à *votre* égard pendant que *vous* êtes en observation ou *traité*, y compris vos antécédents médicaux, les diagnostics et les résultats de tests à *votre* égard;
- c. *vous* autorisez la collecte, l'utilisation et, au besoin, la communication à des tiers de l'information décrite aux points a. et b. ci-dessus, aux fins de l'examen et, s'il y a lieu, du *traitement* de *votre* réclamation en vue de la coordination des prestations avec les tiers en question; et
- d. *vous nous* donnez le droit d'exiger de *vous* tout montant que *nous* avons payé en *votre* nom à des fournisseurs de soins médicaux ou à d'autres tiers si *vous* deviez être reconnu inadmissible à l'assurance ou que *votre* réclamation soit invalide ou que des prestations soient réduites conformément à quelque disposition du présent *contrat*.

Les montants indiqués sur ce *contrat* sont en dollars canadiens, sauf indication contraire.

FRANCHISE

Nous paierons les frais couverts à l'égard de tout sinistre, en excédent du montant de la franchise, stipulé dans *votre attestation d'assurance*, par *assuré* et par *voyage*.

Toutes les franchises sont indiquées en devise américaine.

Pays où la couverture est offerte :

La couverture s'applique partout dans le monde, sauf dans les pays en guerre ou dans les pays où l'instabilité politique ou des hostilités empêchent l'*Assistance CAA* d'offrir ses services. *Nous vous* suggérons de communiquer avec l'*Assistance CAA* avant *votre* départ pour confirmer la couverture pour la destination de *votre voyage*. Les méthodes pour *nous* joindre sont indiquées à l'intérieur de la page couverture et à la page 61.

Paiements des prestations

Toutes les prestations accordées en vertu du présent *contrat* sont payables à *vous* ou en *votre* nom. Les prestations de décès sont payables à *votre* succession.

Vous n'avez pas le droit de désigner les personnes à qui ou au bénéfice de qui les prestations de l'assurance sont payables.

Toutes les prestations sont payables en monnaie canadienne. Si les prestations sont payables en devise étrangère, le taux de change est basé sur le taux en vigueur à la date du versement des prestations. Aucun montant payable n'accumulera d'intérêt. **Tous les plafonds de prestations inscrits sont en dollars canadiens.**

Droit de subrogation

Si *nous* versons des indemnités au titre du présent *contrat*, *nous* disposons d'un droit de subrogation, à hauteur du montant versé, sur tout droit de recours

Conditions générales de la convention

que *vous* pourriez avoir à l'encontre de tout tiers ou assureur susceptible d'être responsable du sinistre. En d'autres termes, *nous* sommes en droit d'intenter, à *nos* frais et en *votre* nom, une action contre ces tiers ou toute autre personne susceptible d'être tenue de *vous* verser une indemnisation, une compensation ou des prestations similaires à celles prévues par la présente assurance. Ce droit de subrogation s'ajoute à tout autre droit de subrogation existant en vertu du droit commun (common law), du droit d'équité (en equity) ou des lois applicables, sans pour autant les limiter. *Vous nous* accorderez *votre* pleine coopération et ne ferez rien qui puisse porter atteinte à ces droits. Si *vous* présentez une requête ou si *vous* intentez une action en justice relativement à un sinistre couvert, *vous* devrez *nous* en aviser immédiatement afin que *nous* puissions protéger ces droits.

Coordination des prestations

Ce *contrat* d'assurance est destiné à compléter d'autres produits d'assurance ou régimes de prestations. Si, au moment du sinistre, *vous* disposez d'une assurance provenant d'une autre source, ou si une autre partie est responsable des prestations également prévues au titre du présent *contrat*, *nous* ne paierons que les dépenses admissibles qui excèdent celles couvertes par cet autre assureur ou cette autre partie responsable, y compris, sans s'y limiter, les cartes de crédit, les régimes d'assurance automobile privés, provinciaux ou territoriaux, tous les régimes de prestations applicables, les contrats et toute autre assurance.

Cet *assureur* est un payeur secondaire. Toutes les autres sources de recouvrement, de paiement de prestations ou de couverture d'assurance doivent être épuisées avant qu'un paiement ne soit versé au titre de *nos contrats*.

Toutefois, si cette autre assurance ou source de recouvrement est également une assurance « pour l'excédent seulement », *nous* coordonnerons le règlement de toutes les réclamations admissibles avec l'autre assureur ou partie responsable. La coordination entre les régimes collectifs d'assurance *maladie* ou dentaire, le cas échéant, se fera conformément aux lignes directrices établies par l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes. L'*assureur* ne cherchera en aucun cas à récupérer des sommes auprès de régimes de l'employeur si le maximum à vie pour toutes les prestations à l'intérieur du pays et hors du pays est de **100 000 \$** ou moins. Si *votre* maximum à vie est supérieur à **100 000 \$**, l'assureur assurera la coordination des prestations seulement si ce montant est dépassé.

Fausse déclaration

Les renseignements que *vous nous* fournissez doivent en tout temps être exacts et complets.

Fausse déclaration concernant *votre* état de santé/*vos* renseignements médicaux

Le présent *contrat* est établi sur la base des renseignements fournis dans la proposition d'assurance ou en lien avec cette dernière (incluant les réponses du *questionnaire médical*, s'il y a lieu). Lorsque *vous* remplissez la proposition d'assurance et répondez aux questions médicales, *vos* réponses doivent être complètes et exactes. En cas de réclamation, *nous* vérifierons *vos* antécédents médicaux. Si une de *vos* réponses est incomplète ou inexacte :

- *votre* protection sera annulée;
- *votre* réclamation sera refusée.

Fausse déclaration sur des faits importants autres que sur *votre* état de santé/*vos* renseignements médicaux

Nous ne paierons aucune réclamation si *vous*, ou toute *personne assurée* aux termes du présent *contrat*, ou quiconque agissant en *votre* nom tente de *nous* tromper ou fait une déclaration ou une réclamation frauduleuse, mensongère ou exagérée.

Conditions générales de la convention

Arbitrage

Toutes les parties au présent *contrat* conviennent que tout litige, différend ou réclamation découlant du *contrat* ou s'y rapportant, y compris toute question concernant son existence, son interprétation, sa validité, sa violation, sa résiliation ou une réclamation présentée conformément à celle-ci, sera soumis à un arbitre de la province ou du territoire canadien où le *contrat* a été établi. Les lois de la province ou du territoire canadien où le *contrat* a été établi régiront la résolution du litige, du différend ou de la réclamation. La décision de l'arbitre sera définitive et aucune des parties ne pourra en appeler devant quelque tribunal que ce soit.

Loi applicable

Le présent *contrat* est régi par les lois de la province ou du territoire canadien de résidence de l'*assuré*. Dans le cas d'un non-résident canadien, le présent *contrat* est régi par les lois de la province ou du territoire canadien dans lequel il a été établi.

Règlement des litiges

Assurance voyage Orion s'est dotée d'un processus de recours hiérarchiques bien défini pour s'assurer que ses clients aient tous les recours possibles en cas de problème touchant la souscription, la tarification, les ventes, les réclamations ou le service à la clientèle. *Notre* équipe du bureau des plaintes des clients veille à ce que la décision soit juste, équitable et conforme aux normes de la société.

L'*assureur* est aussi membre du Service de conciliation en assurance de dommages, un service impartial de règlement des litiges. Les clients sont invités à tenter d'abord de régler le différend en communiquant directement avec l'*assureur* avant de se tourner vers le Service de conciliation en assurance de dommages.

Vous pouvez joindre *notre* bureau des plaintes des clients par téléphone, courriel ou courrier postal :

À l'attention de : Bureau des plaintes clients

Assurance voyage Orion

C.P. 8075 STN Industrial Park

Markham (Ontario) L3R 0K4

Téléphone : 905 747-4900

Sans frais : 1 855 674-6684

Courriel : orioninfo@OrionTi.ca

Dispositions légales

Le *contrat*

La proposition, la présente police, tout document annexé à la présente police lors de son établissement, ainsi que toute modification au *contrat* convenue par écrit après l'établissement du *contrat* constituent l'intégralité du *contrat*. Aucun agent n'est autorisé à le modifier ni à déroger à l'une de ses clauses.

Renonciation

Nous sommes réputés n'avoir renoncé à aucune condition du présent *contrat*, en totalité ou en partie, à moins que la renonciation ne soit clairement exprimée dans un écrit que *nous* avons signé.

Copie de la proposition

Nous devons fournir à l'*assuré* ou à l'auteur d'une réclamation en vertu du *contrat*, à sa demande, une copie de la proposition ou de l'*attestation d'assurance*.

Faits essentiels à l'appréciation du risque

Les déclarations faites par l'*assuré* à la souscription du présent *contrat* ne peuvent pas être utilisées pour appuyer une réclamation en vertu du *contrat* ni pour invalider une condition du *contrat*, à moins de figurer dans la proposition d'assurance ou dans

Dispositions légales

toute autre déclaration ou réponse écrite fournies comme preuve d'assurabilité.

Avis et preuve de sinistre

L'*assuré*, un bénéficiaire ayant le droit de présenter une réclamation, ou l'agent de l'un d'eux doit :

- a. *nous* donner un avis de sinistre écrit :
 - i. soit en le remettant ou en l'envoyant par courrier recommandé à l'*Assistance CAA*;
 - ii. soit en le remettant à un agent autorisé de l'*Assistance CAA* au plus tard 30 *jours* après la date de survenance du sinistre en vertu du *contrat* pour un *accident*, une *maladie*, une *blessure* ou un risque assuré.
- b. dans les 90 *jours* qui suivent la date de survenance de la réclamation en vertu du *contrat* en raison d'un risque assuré, fournir à l'*Assistance CAA* toute preuve raisonnablement possible dans les circonstances concernant l'occurrence de l'*accident* ou le début de la *maladie* ou de la *blessure*, et de la perte occasionnée par celui-ci, le droit du demandeur à recevoir un paiement, son *âge* et l'*âge* du bénéficiaire; et
- c. si l'*Assistance CAA* l'exige, fournir un certificat établissant de façon satisfaisante la cause ou la nature de l'*accident*, de la *maladie*, de la *blessure* ou du risque assuré qui peut faire l'objet d'une réclamation en vertu du *contrat*, de même que la durée et la gravité du sinistre.

Omission de donner un avis ou une preuve de sinistre

Tout manquement à fournir un avis de réclamation ou de fournir une preuve de la réclamation dans les délais prescrits par cette condition statutaire n'invalide pas la réclamation si l'avis est remis ou la preuve est fournie dans les plus brefs délais, et dans tous les cas au plus tard un an après la date de l'*accident* ou la date de survenance de la réclamation en vertu du *contrat*, en raison d'une *maladie* ou d'une *blessure* s'il est démontré qu'il n'était pas possible de remettre l'avis ou de fournir la preuve dans les délais prescrits.

Nous fournissons les formulaires pour la preuve de sinistre

L'*Assistance CAA* fournira les formulaires de preuve de sinistre dans les 15 *jours* suivant la réception de l'avis de sinistre. Toutefois, si l'auteur de la réclamation ne reçoit pas les formulaires dans ce délai, il peut soumettre la preuve du sinistre sous la forme d'une déclaration écrite énonçant la cause ou la nature de l'*accident*, de la *maladie*, de la *blessure* ou du risque assuré donnant lieu à la réclamation, ainsi que la gravité du sinistre.

Droit d'examen

Comme condition préalable au recouvrement des prestations d'assurance en vertu du présent *contrat* :

- a. l'auteur de la réclamation doit donner à l'*Assistance CAA* ou à *nous*, selon le cas, la possibilité de faire subir à l'*assuré* un examen quand et aussi souvent qu'ils peuvent raisonnablement l'exiger, tant que la réclamation est en suspens; et
- b. en cas de décès de l'*assuré*, l'*Assistance CAA* ou *nous*, selon le cas, pouvons exiger une autopsie sous réserve des lois du ressort compétent.

Délai de paiement des prestations

Nous versons toutes les prestations payables en vertu du présent *contrat* dans les 60 *jours* suivant la réception de la preuve du sinistre et des documents exigés.

Limitation de la procédure d'arbitrage

Toute action ou procédure contre *nous* pour le recouvrement d'une prestation payable en vertu du *contrat* est absolument interdite, sauf si elle est intentée dans les délais énoncés dans la Loi sur les assurances ou d'autres lois applicables.

Dispositions légales

Dispositions légales de la Loi sur les assurances

Nonobstant toute autre disposition prévue aux présentes, le présent *contrat* est assujéti aux dispositions légales applicables dans la Loi sur les assurances qui s'appliquent à *votre* province ou territoire de résidence concernant les contrats d'assurance en cas d'*accident* et de *maladie*.

Avis sur la confidentialité

Les renseignements pertinents et détaillés demandés dans la proposition d'assurance sont nécessaires au traitement de la proposition. Afin de préserver le caractère confidentiel des renseignements, *nous* mettrons sur pied un « dossier de services financiers » contenant les renseignements qui seront utilisés pour traiter la proposition et offrir les services et les réclamations afférents à l'assurance demandée. L'accès à ce dossier est limité à *nos* employés, mandataires, administrateurs et agents responsables de l'évaluation des risques (tarification), du marketing, de l'administration des services et des enquêtes liées aux réclamations, ainsi qu'à toute autre personne ayant reçu *votre* autorisation ou autorisée en vertu de la loi. Ces personnes, organisations et fournisseurs de services peuvent se trouver dans des territoires situés à l'extérieur du Canada et être soumis aux lois en vigueur dans ces juridictions étrangères.

Votre dossier sera gardé en lieu sûr dans *nos* bureaux ou ceux de l'administrateur ou mandataire. *Vous* pouvez demander à examiner les renseignements personnels qu'il contient et y faire apporter des corrections en écrivant ou en téléphonant à la personne suivante :

Agent de protection de la vie privée

Écrire à : Assurance voyage Orion

C.P. 8075 STN Industrial Park

Markham (Ontario) L3R 0K4

Téléphone : 1 800 268-3750, poste 25043

Courriel : privacy@orionti.ca

Pour en savoir plus sur *notre* politique de protection des renseignements personnels, consultez *notre* site Web à l'adresse suivante: oriontravelinsurance.ca/fr/home

Produits similaires

D'autres produits d'assurance offerts sur le marché proposent une couverture semblable à l'assurance ciblée par la présente police. *Nous vous* encourageons à poser les questions nécessaires pour *vous* assurer que cette assurance répond le mieux à *vos* besoins.

Orientation vers l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Pour toute question relative à *nos* obligations envers *vous*, *vous* pouvez prendre contact avec l'Autorité des marchés financiers à l'adresse suivante :

Autorité des marchés financiers

Place de la Cité, Tour Cominar

2640, boul. Laurier, 4^e étage,

Sainte-Foy (Québec) Canada G1V 5C1

Téléphone

Sans frais : 1 877 525-0337

Québec : 418 525-0337

Montréal : 514 395-0337

Site Web : www.lautorite.qc.ca

Avis de résolution d'un contrat d'assurance

AVIS DONNÉ PAR LE DISTRIBUTEUR

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers.

LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS

- La Loi vous permet d'annuler un contrat d'assurance que vous avez signé en même temps qu'un autre contrat, et ce, **sans pénalité, dans les 10 jours suivant la signature**. Pour ce faire, vous devez envoyer à l'assureur un avis par courrier recommandé à l'intérieur de ce délai. Vous devez utiliser le modèle ci-joint à cet effet.
- Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeure pleinement en vigueur. Prenez garde, car il est possible que vous perdiez certaines conditions favorables obtenues par la signature de ce contrat; veuillez vous informer auprès de votre distributeur ou consulter votre contrat.
- Après la période de **10 jours**, vous avez le droit d'annuler votre assurance en tout temps. Toutefois, des pénalités pourraient s'appliquer.
Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez prendre contact avec l'Autorité des marchés financiers au : 418 525-0337 ou au 1 877 525-0337.
- L'article 441 ne s'applique pas si le contrat principal concerne une période de 10 jours ou moins et s'il entre en vigueur au moment de la demande d'annulation pour l'assurance Annulation et interruption de voyage.
- L'article 441 ne s'applique pas si l'assurance Annulation de voyage est souscrite dans les 11 jours précédant le voyage.

AVIS DE RÉOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

À : Echelon Assurance
À l'attention de : Assurance voyage Orion
C.P. 8075 STN Industrial Park
Markham (Ontario) L3R 0K4

Date : _____
(Date d'envoi du présent avis)

En vertu de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, j'annule par la présente le contrat d'assurance no _____
(numéro du contrat, si vous l'avez)

conclu le : _____
(date de la signature du contrat)

à : _____
(lieu de la signature du contrat)

(Nom du client) (Signature du client)

Le distributeur doit au préalable remplir cette section.

Cet avis doit être envoyé par courrier recommandé.

Avis de résolution d'un contrat d'assurance

439. Un distributeur ne peut assujettir la conclusion d'un contrat à l'obligation pour le client de conclure un contrat d'assurance auprès d'un assureur qu'il précise.

Il ne peut exercer de pressions indues sur le client ou employer des manœuvres dolosives pour l'inciter à se procurer un produit ou un service financier.

440. Un distributeur qui, à l'occasion de la conclusion d'un contrat, amène un client à conclure un contrat d'assurance doit lui remettre un avis, rédigé de la façon prévue par règlement du Bureau, lui précisant qu'il peut, dans les 10 jours de la signature de ce contrat d'assurance, le résoudre.

441. Un client peut, par avis transmis par courrier recommandé ou certifié, résoudre, dans les 10 jours de sa signature, un contrat d'assurance signé à l'occasion de la conclusion d'un autre contrat.

En cas de résolution de ce contrat, le premier contrat conserve tous ses effets.

442. Un contrat ne peut contenir de dispositions en permettant la modification dans l'éventualité où un client résoudrait ou résilierait un contrat d'assurance conclu à la même occasion.

Toutefois, un tel contrat peut prévoir que le client perd pour le reste du terme les conditions plus favorables qui lui sont consenties du fait de la conclusion de plus d'un contrat si le client résout ou résilie avant terme le contrat d'assurance.

443. Un distributeur offrant un financement pour l'achat d'un bien ou d'un service et qui exige que le débiteur souscrive une assurance pour garantir le remboursement du prêt doit lui remettre un avis, rédigé de la façon prévue par règlement du Bureau, l'informant qu'il a la faculté de prendre l'assurance auprès de l'assureur et du représentant de son choix pourvu que l'assurance souscrite soit à la satisfaction du créancier qui ne peut la refuser sans motifs raisonnables. Un distributeur ne peut assujettir la conclusion d'un contrat à l'obligation pour le client de conclure un contrat d'assurance auprès d'un assureur qu'il précise.

Un contrat de crédit ne peut stipuler qu'il est conclu sous la condition que le contrat d'assurance souscrit auprès d'un tel assureur demeure en vigueur jusqu'à l'échéance du terme ni que la fin d'une telle assurance fait encourir au débiteur la déchéance du terme ou la réduction des droits.

Un débiteur n'encourt pas la déchéance de ses droits en vertu du contrat de crédit lorsqu'il résout ou résilie ce contrat d'assurance ou met fin à son adhésion pourvu qu'il ait alors souscrit une assurance auprès d'un autre assureur qui soit à la satisfaction du créancier qui ne peut la refuser sans motifs raisonnables.

Assistance CAA 24/7

Appelez-nous au :

1 866 580-2999 du Canada et des États-Unis
1 519 251-5179 d'ailleurs dans le monde

S'il vous est impossible d'appeler, clavardez avec nous :

SMS : 1 450 234-8044

WhatsApp : 1 888 657-7611

Clavardage en ligne : **orion.xodus.ca/assistance**

ou écrivez-nous à :

orionassistance@xodus.ca

Veuillez prendre contact avec l'Assistance CAA en cas d'urgence. L'assistance s'occupera de gérer le dossier médical, d'assurer la coordination des prestations et d'organiser la facturation directe (si possible) avec le fournisseur de soins de santé. Dans l'éventualité d'une réclamation, veuillez prendre immédiatement contact avec l'Assistance CAA, sinon les prestations prévues en vertu de votre contrat pourraient être limitées.

Toute extension ou prolongation d'assurance doit être demandée avant l'échéance du contrat, pourvu qu'il n'y ait eu aucune réclamation. Veuillez composer le 1 833 861-0112 (au Canada et aux États-Unis) ou le +1 514 861-0112 (à frais virés ailleurs dans le monde).

Assurance voyage CAA-Québec, un produit d'Assurance voyage Orion, est souscrit par Echelon Assurance. Certaines conditions s'appliquent.

Le logo et le nom commercial Assurance voyage OrionTM sont des marques de commerce

d'Echelon Assurance.

© CAA-Québec 2026. Tous droits réservés.



Avez-vous des questions concernant votre contrat ?

1 833 861-0112 – Canada et États-Unis

+1 514 861-0112 – Partout ailleurs, à frais virés

caaquebec.com

Détachez cette carte et conservez-la toujours avec vous pendant la durée de votre contrat.

En cas d'urgence ou si vous avez besoin de soins médicaux, vous devez nous contacter dès que possible.



 100 % de fibres recyclées postconsommation.

Assistance CAA

1 866 580-2999 du Canada et des États-Unis

1 519 251-5179 d'ailleurs dans le monde

Fournisseurs de service : **1 866 580-2999**

Adresse : PO Box 25215, Overland Park, KS 66225



Assurances

PERSONNE ASSURÉE

N° CONTRAT :

COUVERTURE :

DATE DE DÉBUT :

DATE DE FIN :



QC-01F (09-26)